

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 13/II

Séance du mardi 22 avril 2008, seconde partie

Présidence de M^{me} Myriam Tétaz (AGT), présidente**Sommaire**Ordre du jour (voir bulletin N^o 13/I, p. 691)

Ouverture de la séance 749

Interpellation :«Aller aux JO de Pékin et soutenir les droits humains démocratiques et sociaux des peuples chinois et tibétain» (M. Alain Hubler et consorts). *Reprise et fin de la discussion*. 749**Motion :**«Licenciement économique : égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge» (M. Jean-Michel Dolivo). *Rapport polycopié* de M. André Gebhardt, rapporteur 780
Discussion 780**Pétitions :**

1. «Stationnement dans les quartiers de Vennes et Montolieu» (Pétition de l'Association des étudiants de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSiPlus) et consorts [369 signatures]).
Rapport polycopié de M^{me} Sandrine Junod, rapportrice 786
Discussion 787
2. «Super City Management – Non merci!» (Commerçants lausannois [1108 signatures]).
Rapport polycopié de M. Nkiko Nsengimana, rapporteur 806
Discussion 807

Postulat :«Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville!» (M. Laurent Guidetti).
Rapport polycopié de M. Roland Rapaz, rapporteur 783
Discussion 784

Préavis :

N° 2007/57	Création d'une structure de coordination de l'accueil familial. Renforcement du statut des « accueillantes » en milieu familial. Création d'une nursery garderie de 22 places (Enfance, Jeunesse et Education)	753
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Yvan Salzmann, rapporteur	764
	<i>Discussion</i>	766
N° 2008/4	Crédit complémentaire pour le raccordement aux installations de surface des tuyaux de câblage électriques et multimédia posés dans le tunnel de Tridel (Services industriels)	770
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Giampiero Trezzini, rapporteur	772
N° 2007/68	Construction d'une centrale de production d'eau glacée par le chauffage urbain pour l'immeuble industriel de KBA-GIORI SA (Services industriels)	774
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Nicole Grin, rapportrice	778
N° 2007/36	Pour une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics. Réponse à la motion de M. Charles-Denis Perrin (Travaux, Culture, Logement et Patrimoine, Services industriels)	789
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Roger Cosandey, rapporteur.	795
	<i>Discussion</i>	796
N° 2007/37	Aménagement du site de Sauvabelin. Réponse à la motion Fabrice Ghelfi : « Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin » (Enfance, Jeunesse et Education, Travaux, Sécurité sociale et Environnement, Culture, Logement et Patrimoine)	798
	<i>Rapport polycopié</i> de M. David Payot, rapporteur	804
	<i>Discussion</i>	804

Séance

du mardi 22 avril 2008, seconde partie

Membres absents excusés: M. Jean-Louis Blanc, M^{me} Claude Grin, M^{me} Sandrine Junod, M. Francisco Ruiz Vazquez, M^{me} Elena Torriani.

Membres absents non excusés: M^{me} Sylvie Favre Truffer, M^{me} Diane Gilliard.

Membres démissionnaires: M. Kugathasan Thavathurai.

Membres présents	92
Membres absents excusés	5
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	<u>99</u>

A 21 h 15, à l'Hôtel de Ville.

La présidente: – Mesdames, Messieurs, je vous prie de prendre place et vous annonce que tout est réglé, tous les micros fonctionnent, les possibilités de voter aussi. Vive l'informatique!

Nous reprenons la discussion interrompue par la pause. Les personnes qui désirent prendre la parole sont priées d'introduire leur carte puis de peser sur le bouton rouge à côté de leur micro.

Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts:
«**Aller aux JO de Pékin et soutenir les droits humains démocratiques et sociaux des peuples chinois et tibétain**»¹

Reprise et fin de la discussion

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – J'avais quelques brèves réponses à apporter aux arguments développés par M. le syndic ou par quelques préopinants à la fin de la dernière séance.

D'abord, une remarque et un constat. Une partie de Lausanne-Ensemble et une partie de l'UDC – M. Voiblet a dit autre chose – viennent au secours de la Municipalité. On peut dire qu'elle a les soutiens ou les alliés qu'elle mérite dans cette affaire. Peut-être y a-t-il là sujet à réflexion pour une Municipalité qui se dit de gauche.

Ensuite, quelques réponses aux critiques faites aux résolutions déposées par A Gauche Toute! et par une conseillère

communale socialiste. Il est heureux que l'organisation des jeux Olympiques à Pékin suscite un débat d'une grande ampleur autour des droits humains et démocratiques en Chine et notamment sur la répression du peuple tibétain. L'organisation de ces jeux donne l'occasion au monde entier, aux Chinoises et aux Chinois, aux Tibétains et aux Tibétaines, de manifester pour leurs droits et pour le respect de ces droits dans ce pays. C'est très important et c'est pourquoi ces Chinois et Chinoises qui défendent les droits démocratiques et sociaux, ces syndicalistes, ces Tibétains, moines ou jeunes, ont besoin de notre soutien. Nous ne pouvons pas nous en laver les mains, Monsieur Chollet, en disant que cela ne nous concerne pas. Ce n'est pas vrai. Les jeux Olympiques sont un événement mondial, ils sont voulus comme tels et il est aussi nécessaire de répondre à l'échelle internationale en manifestant notre solidarité avec cette partie importante du peuple chinois et du peuple tibétain qui revendique ces droits.

Il y a donc une légitimité très forte à voter ces résolutions et à affirmer ce soutien, même si le petit Conseil communal de Lausanne – nous en sommes conscients – ne va pas changer les rapports de force, ni, malheureusement, faire aboutir les revendications des syndicalistes et des paysans chinois.

Madame la Présidente, peut-être que ce débat vous paraît trop long. Mais contrairement à ce que dit notre collègue Gillard, nous n'avons pas l'indignation sélective. Les membres d'A Gauche Toute!, comme d'autres conseillers et conseillères qui se sont exprimés pour la défense des droits démocratiques, sociaux et humains des peuples chinois et tibétain, s'expriment et agissent dans ce sens où que cela se passe dans le monde. Ils s'expriment et agissent aussi à d'autres occasions que celle des jeux Olympiques. Vous vous trompez de cible, Monsieur Gillard, en disant que c'est pour nous un prétexte. Le projecteur est aujourd'hui braqué sur le régime chinois, sur les horreurs qui se produisent dans ce pays du fait d'une politique particulièrement répressive. Il est normal, et même légitime, de répondre aujourd'hui par rapport à ce qui s'y passe et compte tenu du fait que ces projecteurs sont braqués sur Pékin.

Nous le savons, notre combat dépasse la période des jeux Olympiques. Cela vaut pour la Chine et ailleurs dans le monde, et nous en sommes conscients. Simplement, il s'agit ici de poser un acte symbolique fort de la majorité – du moins je l'espère – du Législatif de la Ville qui accueille le CIO. Elle a, de ce fait, une responsabilité particulière par rapport à l'organisation des jeux Olympiques aujourd'hui en Chine.

¹ BCC 2007-2008, T. II (N° 13/I), p. 702 et pp. 741 ss.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – J’essaierai d’être un peu plus court que mon préopinant.

J’ai pris acte des résolutions déposées et je regrette qu’il y ait quelques contradictions entre la proposition de M^{me} Wermelinger et les propos de M. Hubler. Il semblerait qu’il n’y ait pas eu d’engagement de la part de la Chine en 2001 – à en croire M. Hubler qui a lu le dossier pour les XXIX^{es} Olympiades – alors que la première résolution de M^{me} Wermelinger le mentionne clairement. J’aimerais plus d’informations à ce propos. En effet, voter une résolution qui ne correspond pas à grand-chose vu qu’il n’y avait pas d’engagement, c’est un peu gênant.

La proposition que fait M. Hubler me paraît intéressante. Elle propose d’essayer de nous renseigner ici, et de voir quels sont les problèmes que les gens peuvent connaître là-bas.

Quant à la troisième proposition, j’ai l’impression qu’elle a été faite dans l’urgence, c’est un peu de la surenchère. Elle propose d’organiser une table ronde, assez critique, suggérant qu’on pourrait aller encore beaucoup plus loin.

Je vous invite à soutenir la proposition de M. Hubler, qui permet vraiment d’informer les personnes qui vivent ici, de façon tout à fait concrète. Je ne peux que regretter qu’elle se borne à informer sur les problèmes sociaux et humains en Chine, parce que je ne suis pas sûr que tout soit rose tous les jours chez nous !

M^{me} Marie-Claude Hofner (AGT): – La résolution que j’ai déposée n’a pas été rédigée dans l’urgence. Nous en avons discuté longuement dans notre groupe et elle repose sur un débat qui existe depuis fort longtemps, non seulement sur «l’idéal et les valeurs olympiques», mais plus généralement sur toutes les valeurs liées au sport de compétition. Cette réflexion est notamment issue d’un débat qui a eu lieu il y a une année avec Albert Jacquard à la Faculté de médecine et à l’Université de Lausanne, précisément sur les valeurs attribuées à la compétition par comparaison avec les valeurs de l’émulation. Je ne veux pas allonger, mais ce n’est pas du tout une proposition amenée dans l’urgence.

D’autre part, il est très important de discuter et de problématiser cette question, étant donné que Lausanne est ville olympique, qu’elle s’en gargarise et que ce ne sont pas forcément des valeurs qui font l’unanimité au sein de la population lausannoise. De ce point de vue, ma résolution prend tout son sens.

M. Marc-Olivier Buffat (LE): – Je sors peut-être du débat, mais je ne peux pas laisser dire n’importe quoi.

Je partage l’avis de mon voisin pour dire que certains membres ou représentants d’A Gauche toute ! ont l’indignation sélective. De plus, ils ont la mémoire courte. Dois-je rappeler qu’à l’heure où la Chine s’emparait du Tibet, certains représentants de ces mêmes partis d’extrême gauche vantaient encore les mérites du maoïsme face à l’affreux

impérialisme ? Américain, bien entendu ! Si la Municipalité a les alliés qu’elle mérite, certains groupes politiques ont l’héritage politique qu’ils méritent et ils feraient bien de l’assumer. J’ai dit.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Tout d’abord, je conteste vivement une déclaration de M^{me} Hofner: il n’y a pas la moindre trace d’ironie dans la déclaration de la Municipalité. Simplement, les objectifs ne sont pas de même nature. Dût cette déclaration faire de moi à vos yeux un prétentieux, nous pensons avoir un peu d’influence: même si elle est très faible, elle est à l’échelle de l’humanité. Nous estimons que la fondation d’une association comme l’Union mondiale des villes olympiques ou la Fédération des régions vertes – ouvertes à chacun, y compris des régions chinoises, dans un esprit de progression commune plutôt que de jugement réciproque – est un objectif plus important que des actes politiques à consommation rapide, puisqu’on ne parlait pas de ce problème avant les événements de Lhassa. Dès que les Jeux seront passés, comme il n’y aura plus de facteur de mobilisation explicite, on en parlera de nouveau beaucoup moins. L’Occident, pas seulement Lausanne ou la Suisse, a développé de grandes relations avec la Chine. Je ne peux me démettre du sentiment, face à cette situation, qu’il faut expier le péché collectif par un acte exemplaire, et que cet acte exemplaire s’appelle jeux Olympiques. Je ne dis pas que c’est le cas de tout le monde, Monsieur Dolivo – il hoche la tête – mais c’est ce que je ressens pour une bonne part à propos de la situation qui vient de naître.

La Municipalité ne s’inscrit pas dans une logique religieuse de gauche, de droite ou d’ailleurs. Elle privilégie un certain nombre d’objectifs au service des Lausannois, renouvelés législature après législature depuis des décennies. Elle ne voit pas de raison de renoncer, pour un acte politique éphémère, à des objectifs fondamentaux et durables.

Y a-t-il des différences entre les villes ? Vous avez cité Paris. A Paris, c’est la majorité formée des roses et des Verts qui a voté, parce que les communistes et les chevènementistes, tout comme la droite, ont refusé d’aller à la séance – ce qui montre qu’il y a au moins des divergences entre les groupes politiques d’une ville à l’autre. Les esprits plus mesquins disent qu’il y a une différence entre Paris et Londres: la première n’a pas obtenu les jeux Olympiques de Londres. Mais je ne voudrais pas me lancer dans la moindre critique contre un futur membre potentiel de l’Union mondiale des villes olympiques, puisque Paris les a organisés en 1924.

En ce qui concerne les déclarations, mon collègue conseiller aux Etats, Luc Recordon, qui participait à la manifestation, a clairement distingué sa liberté de celle d’un Exécutif, qui pouvait aussi avoir d’autres contraintes. Et cela même dans la presse.

Enfin, au nom collectif de la Municipalité, je ne peux pas laisser passer la déclaration sur 1936. A ma connaissance, les Jeux de Berlin ont été octroyés à l’Allemagne avant que

le nazisme ait organisé la Nuit des longs couteaux et tout le reste. Ce pays était en voie de pourrissement rapide du point de vue de son comportement, jusqu'en 1936.

En ce qui concerne la Chine, quelles que soient les opinions des uns et des autres sur ce qui s'y passe aujourd'hui, il y a convergence de tous les observateurs honnêtes. Certains jugent que ce n'est pas parfait, d'autres que c'est mieux, mais tous admettent que c'est en progrès par rapport à il y a dix ans. Ce ne sont pas les déclarations de la Municipalité, qui ne veut juger, elle l'a dit, ni les uns ni les autres. C'est ce que disent les observateurs internationaux de toutes les grandes écoles et de toutes les grandes tendances de la planète.

Voilà ce que je voulais dire sur le fond. J'en viens à la forme. Pour mettre sur pied une bonne exposition, il ne faut pas Fr. 30'000.–, mais environ une centaine de milliers de francs. Si je vais dans le sens d'une telle résolution, ce sera une exposition de deuxième catégorie, si j'ose dire. Pour peu que la Municipalité y donne suite, puisqu'il s'agit d'une résolution. Je vous rends attentifs à la disproportion des montants.

Je voudrais également vous rendre attentifs au fait que le critère de l'objectivité peut être lui-même source de polémique. Si tous ceux qui préparent cette exposition, d'après les listes que j'ai vues, sont à la pointe du combat pour affirmer que le régime chinois n'est pas adéquat, il est vraisemblable que les Chinois et d'autres diront qu'il s'agit d'une exposition de pure propagande et pas d'une exposition honnête. Comment garantir, dans un tel contexte, certains principes d'objectivité ou de neutralité? Les Chinois vous diront par exemple que leur pays est composé d'une cinquantaine de minorités et que s'ils en libèrent une – ce que même le dalaï-lama ne demande pas – cela conduira au démantèlement probable de leur pays. Je ne dis pas que vous devez accepter ce genre d'arguments, mais simplement que ça risque de venir dans le débat. Finalement, l'exposition risque de passer quasi inaperçue, parce qu'elle se déroule après les Jeux, ou de donner lieu à une immense polémique pour cause de partialité.

Je voulais vous rendre attentifs à ce type de risques si vous votez une telle résolution et si la Municipalité décidait par la suite – parce qu'elle n'en a évidemment pas débattu – d'y donner suite sous une forme ou sous une autre.

M^{me} Marie-Claude Hofner (AGT): – M. le syndic met en cause l'honnêteté ou la confiance qu'on peut accorder par exemple aux rapports d'Amnesty International, puisque la demande est que ce soit cette association qui organise cette exposition.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Madame Hofner, je suis membre cotisant d'Amnesty International, je sais ce que fait cette association. Si, dans ce contexte, vous organisez une exposition dont Amnesty est le mentor, ceux qui seront égratignés soit jugeront que ce n'est pas important et laisseront passer, soit seront tentés de contredire des arguments et

d'en amener d'autres. D'où le risque de polémique sur l'objectivité dont j'ai parlé. C'est tout.

M. Alain Hubler (AGT): – Cette résolution propose ce qu'on pourrait appeler une juste compensation au voyage de la Municipalité en Chine. La commission du CIO a laissé à chacun le choix de s'arranger avec sa conscience. Cette résolution vise à ce que le Conseil communal de Lausanne permette à chacun de s'arranger avec sa conscience en toute connaissance de cause. Je lis ma résolution :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne consacre une somme identique à celle qu'elle dépensera pour le financement de sa délégation aux JO de Pékin, pour informer – largement, en collaboration avec les organisations internationales des droits humains (Amnesty International, Human Rights Watch) et syndicales (Confédération syndicale internationale) et ceci d'ici à fin 2008 – la population lausannoise sur les réalités des droits humains, démocratiques et sociaux en Chine.

La présidente: – Nous avons trois résolutions. La première a été déposée par M^{me} Wermelinger. Puis-je avoir le texte pour le relire?

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité

- 1. souligne publiquement, en tant que capitale olympique, sa préoccupation concernant le respect des droits fondamentaux universels inscrits dans les traités internationaux, droits que la Chine s'est engagée à respecter lors de l'attribution des jeux Olympiques en 2001;*
- 2. participe à la mise sur pied d'une exposition publique, qui ferait le point sur l'état des droits humains dans le monde, avec un accent particulier sur la Chine, et ce encore en 2008.*

Je soumets au vote cette résolution. Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Cette résolution a été acceptée.

Nous avons une deuxième résolution, de M. Hubler. Je vous la lis:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne consacre une somme identique à celle qu'elle dépensera pour le financement de sa délégation aux JO de Pékin, pour informer – largement, en collaboration avec les organisations internationales des droits humains (Amnesty International, Human Rights Watch) et syndicales (Confédération syndicale internationale) et ceci d'ici à fin 2008 – la population lausannoise sur les réalités des droits humains, démocratiques et sociaux en Chine.

Je soumets au vote cette résolution. Celles et ceux qui l'acceptent lèvent la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Cette résolution a été acceptée.

Nous avons une troisième résolution, de M^{me} Hofner. Je vous la lis :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne ouvre le débat sur les valeurs liées au sport de compétition en organisant une conférence-table ronde contradictoire sur ce sujet.

Celles et ceux qui soutiennent cette résolution sont priés de lever la main. Là, il faut peut-être compter... Vous désirez le vote électronique, pour être plus sûrs du résultat ? Attendez que M. Bonnard l'ait mis en route. Puisqu'il fonctionne, il faut au moins l'utiliser...

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Le résultat du vote : cette résolution est acceptée par... (*Protestations vigoureuses.*) Pardon ! ... est refusée par 40 non, 31 oui et 15 abstentions.

Le sujet est clos, nous vous remercions, Monsieur Hubler.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts : «Aller aux JO de Pékin et soutenir les droits humains démocratiques et sociaux des peuples chinois et tibétain» ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

- la résolution de l'interpellateur, disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne consacre une somme, identique à celle qu'elle dépensera pour le financement de sa délégation aux JO de Pékin, pour informer – largement, en collaboration avec les organisations internationales des droits humains (Amnesty International, Human Rights Watch) et syndicales (Confédération Syndicale Internationale) et d'ici à fin 2008 – la population lausannoise sur la réalité des droits humains, démocratiques et sociaux en Chine.»

- la résolution de M^{me} Elisabeth Wermelinger, disant :

«Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité :

1. souligne publiquement, en tant que capitale olympique, sa préoccupation concernant le respect des droits fondamentaux universels inscrits dans les traités internationaux, droits que la Chine s'est engagée à respecter lors de l'attribution des jeux Olympiques en 2001 ;
2. participe à la mise sur pied d'une exposition publique qui ferait le point sur l'état des droits humains dans le

monde, avec un accent particulier sur la Chine et ce, encore en 2008.»

La présidente : – Nous arrivons au chapitre C, rapports. Nous commençons par les urgences demandées par la Municipalité. Point 8, préavis N° 2007/57, «Création d'une structure de coordination de l'accueil familial. Renforcement du statut des <accueillantes> en milieu familial. Création d'une nursery garderie de 22 places». J'appelle M. Salzmann à la tribune.

Création d'une structure de coordination de l'accueil familial

Renforcement du statut des « accueillantes »¹ en milieu familial

Création d'une nursery garderie de 22 places

Préavis N° 2007/57

Lausanne, le 25 octobre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

La mise en œuvre d'une politique de l'enfance à Lausanne est le fait de nombreuses prestations gratuites ou payantes, privées ou publiques. Le présent préavis s'inscrit dans cet ensemble, mais se concentre principalement sur une responsabilité communale qui est de mettre à disposition des familles lausannoises des places **d'accueil familial** en quantité suffisante tout en garantissant une qualité de prise en charge optimale et efficiente.

2. Objet du préavis

Le 20 juin 2006, le Grand Conseil vaudois votait la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui a pour buts d'assurer la qualité de l'ensemble des prestations d'accueil de jour des enfants et de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, financièrement accessible à tous. De plus, elle instaure une Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) qui doit, entre autres, subventionner l'accueil de jour. Cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, modifie considérablement les régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial. De plus, elle est beaucoup plus contraignante pour les personnes accueillant des enfants à domicile et elle délègue aux communes, ou aux associations de communes, la responsabilité de sa mise en œuvre.

Pour répondre à ces nouvelles exigences, la Municipalité propose la création d'une structure de coordination de l'accueil familial en regroupant les mamans de jour du Service d'accueil d'enfants (SAE) de l'Association pour l'entraide familiale (APEF) et les assistantes maternelles du Jardin-Famille (JF) du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ). En collaboration avec l'APEF et le CVAJ, la Municipalité propose :

- de confier à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation la responsabilité des régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial ;
- de créer une nouvelle structure privée sous la forme juridique d'une association regroupant le Jardin-Famille du CVAJ et le Service d'accueil d'enfants de l'APEF et dénommée : Plateforme lausannoise pour l'accueil familial (PLAF). Elle sera localisée à la rue du Valentin 12 dans des locaux actuellement occupés par le SAE ;
- de créer un nouveau statut professionnel pour les accueillantes en milieu familial² ;
- d'utiliser les locaux laissés libres au chemin de Primerose 25 pour créer une nursery garderie de 22 places afin de pallier le manque de places d'accueil collectif au sud de la ville de Lausanne.

¹ « Dénomination cantonale ».

² Jusqu'à ce jour, on désignait la personne qui accueille à son domicile un ou plusieurs enfants par « maman de jour » ou « assistante maternelle ».

La subvention à l'accueil familial (CVAJ et APEF) s'est élevée à Fr. 3'248'000.– en 2006 et à Fr. 2'948'000.– en 2007. Compte tenu du subventionnement par la Fondation de l'accueil familial de jour (FAJE) du salaire des coordinatrices et du personnel des structures de coordination et des économies d'échelles dues à la réorganisation proposée, le coût supplémentaire du nouveau statut des accueillantes en milieu familial est entièrement absorbé. La Municipalité propose de doter cette nouvelle association d'une subvention 2008 identique à celle de 2007.

L'investissement nécessaire pour transformer les locaux du Jardin-Famille au ch. de Primerose 25 en nursery-garderie de 22 places est estimé à moins de Fr. 100'000.– et sera financé par l'aide au démarrage mis en place par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants. Les frais de fonctionnement sont estimés à Fr. 270'000.– par année en 2009 et en 2010 et à Fr. 450'000.– dès 2011 lorsque prendront fin les aides au démarrage cantonales et fédérales.

Les modifications à envisager dans les locaux du Valentin 12 sont de faible importance (maximum Fr. 40'000.–).

3. Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

Pour la première fois, le Canton de Vaud s'est doté d'une base légale pour mener sa politique d'accueil extrafamilial. Si d'autres cantons ont déjà légiféré dans le domaine (Valais, Genève, Neuchâtel), la LAJE est très novatrice car en plus de fixer des principes de base, elle se veut réellement incitative au niveau financier. Concernant l'accueil familial, quelques aspects importants sont développés ci-dessous. Le texte complet de la LAJE, l'exposé des motifs ainsi que tous les éléments réglementaires sont disponibles à l'adresse informatique suivante (http://www.lausanne.ch/base_juridique_laje).

D'une manière générale, cette loi :

- pose une base juridique pour les régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour des enfants (art. 5 à 24), conformément au droit fédéral ;
- instaure la création de réseaux d'accueil de jour (art. 27-32) ;
- crée une Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) (art. 33 à 52) ;
- fixe des dispositions transitoires et finales
 - trois ans pour engager les coordinatrices et mettre en place les structures de coordination d'accueil familial de jour ;
 - instaure deux processus de rétrocession sous conditions (aux Communes et aux entreprises) ;
 - soumettra au plus tard le 1.09.2011 un rapport d'évaluation au Grand Conseil.

Les modifications voulues par la LAJE dans le champ de l'accueil d'enfants au domicile de tiers sont considérables. Leur impact est plus important dans le canton qu'à Lausanne, mais nécessite tout de même une nouvelle organisation de cette forme d'accueil. Schématiquement, la LAJE met fin à la pratique privée de l'accueil familial contre rémunération. Une famille ne peut plus confier son enfant à une personne en la rétribuant elle-même. En résumé, les principales modifications peuvent être regroupées en trois parties :

1. Nouvelles attributions aux Communes ou associations de Communes (ci-après les Communes)

La LAJE délègue aux Communes les régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial de jour (art. 6) et les contraint à mettre sur pied des structures de coordination ainsi que d'être les employeurs des coordinatrices de l'accueil familial (art. 21).

Commentaires : Depuis de nombreuses années, les régimes d'autorisation et de surveillance sont délégués par le Canton à la Commune de Lausanne. Le processus d'autorisation est mis en œuvre par le Service de la petite enfance et ceux de la formation initiale et continue ainsi que la surveillance sont confiés à des coordinatrices engagées par les deux structures privées subventionnées (CVAJ et APEF).

La LAJE sépare clairement les tâches :

- ⇒ Aux Communes, les régimes d'autorisation et de surveillance par l'engagement de coordinatrices de l'accueil familial.
- ⇒ Aux structures de coordination, la responsabilité de proposer aux parents des places d'accueil dûment autorisées, percevoir les montants payés par les parents pour le placement de leur enfant et assurer la redistribution aux personnes pratiquant l'accueil de jour des montants qui leur sont dus pour leur activité. De plus, elles collaborent avec les Autorités

concernées et mettent en place toutes les dispositions favorisant l'activité d'accueil familial de jour, notamment en ce qui concerne la participation aux cours d'introduction et aux rencontres de soutien. Enfin, elles assurent les personnes pratiquant l'accueil familial de jour en responsabilité civile découlant de leur activité (art. 21 de la LAJE).

Dès cette nouvelle répartition des tâches connues, le Service de la petite enfance, le CVAJ et l'APEF ont formé un groupe de travail afin d'analyser ces modifications et d'en tirer les conséquences. Assez rapidement, l'idée de regrouper au Service de la petite enfance les coordinatrices et de ne créer qu'une seule structure de coordination a été plébiscitée par les partenaires.

2. Renforcement du régime d'autorisation

La LAJE contraint toute personne accueillant dans son foyer, à la journée (ou à la demi-journée) et contre rémunération, régulièrement et de manière durable des enfants, à y être dûment autorisée par sa commune de domicile (art. 15) et à être affiliée à une structure de coordination (art. 18).

Commentaires : Ces articles mettent fin aux pratiques privées pour l'accueil familial contre rémunération et instaurent le principe du « tiers payant ». L'accueillante en milieu familial n'a plus de relations financières avec les parents plaçant leur enfant, c'est à la structure de coordination d'être l'intermédiaire financier. Depuis de nombreuses années, Lausanne a mis en œuvre cette pratique du « tiers payant » même si l'application et le contrôle de ce régime d'autorisation plus contraignant n'est pas aisé.

3. Obligation d'une politique tarifaire en fonction de la capacité financière des parents qui permet l'accessibilité à chacun aux prestations d'accueil d'enfants.

La LAJE instaure une fondation de droit public nommée Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) qui a pour mission entre autres, de subventionner l'accueil de jour, par l'intermédiaire des réseaux d'accueil. Une des conditions de reconnaissance de ces réseaux d'accueil est la mise en œuvre d'une politique tarifaire fixée en fonction du revenu des personnes ayant l'obligation d'entretien directe ou indirecte de l'enfant accueilli. De plus, l'accessibilité financière aux prestations d'accueil doit être garantie et le montant maximum facturé aux parents ne doit pas dépasser le coût moyen de la prestation.

Commentaires : Si ces contraintes modifient passablement les pratiques vaudoises, pour la Ville de Lausanne, le principe de proportionnalité de la redevance payée par les parents en fonction de leur revenu est établi depuis longtemps. Par contre, les modalités d'exécution diffèrent entre le Jardin-Famille et le Service d'accueil d'enfants. De plus, la notion de coût moyen de la prestation est nouvelle. Il s'agit donc, d'une part, de proposer une politique tarifaire unique et, d'autre part, de l'adapter au coût moyen.

4. Rappel historique et situation actuelle

4.1 Régime d'autorisation et de surveillance

Depuis le 19 mars 1990, le Service de protection de la jeunesse (SPJ) a délégué au Service social et du travail (ex-SST) la compétence en matière d'autorisation d'accueil à la journée définie par l'article 12 de l'Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants du 19.10.1977. Un poste d'assistant social à 50 % avait été créé. Les candidates à la fonction de mamans de jour ou d'assistantes maternelles de l'APEF et du CVAJ étaient soumises à une enquête sociale à domicile visant à déterminer si les conditions d'accueil étaient réunies pour permettre de délivrer cette autorisation. En octobre 2003, la Municipalité décidait de transférer ce poste au Service de la petite enfance (SPE) en réduisant le taux d'activité à 30 %. Le processus complet se déroule, jusqu'à ce jour, comme suit :

- I. le SAE et le JF recherchent des candidates, procèdent aux premiers entretiens et déposent un dossier de candidature ;
- II. le SPE effectue une enquête sociale approfondie selon les directives du SPJ et de l'Ordonnance fédérale et délivre une autorisation provisoire, valable une année et en général pour un seul enfant ;
- III. le SAE ou le JF place un enfant chez la candidate, organise sa formation de base et l'encadrement nécessaire pour effectuer une surveillance appropriée. Ensuite, il dépose une demande documentée d'autorisation définitive au SPE qui l'octroie pour une durée de cinq ans et pour un nombre d'enfants limité (maximum cinq y c. les siens) ;
- IV. le SAE ou le JF sont mandatés par le SPE pour garantir la qualité de l'accueil et le respect des normes minimales.

4.2 Service d'accueil d'enfants (SAE) de l'Association pour l'entraide familiale (APEF)

Faisant suite à la motion de la conseillère communale Marianne Héritier demandant la création à Lausanne d'un Service de « mères gardiennes »³, le Service des mamans de jour fut officiellement confié à l'APEF en juin 1978. Par la suite, le rapport-préavis N° 111 du 10 juillet 1991, accepté par le Conseil communal le 8 octobre 1991, répondait aux motions des conseillers communaux André Binggeli et Alfred Polli⁴ qui demandaient un renforcement du service des mamans de jour de l'APEF. Ce rapport-préavis instaurait une formation de base pour les mamans de jour ainsi qu'un suivi pédagogique par la mise en place de « Relais-Contacts ». Ce sont des moments de rencontre et de formation continue au sein de la structure, mais aussi d'échanges et de soutien pour les personnes pratiquant l'accueil familial de jour, cela notamment afin de renforcer la qualité de la prise en charge des enfants. Quinze ans plus tard, l'organigramme du SAE n'a pas changé et se présente comme suit :

Fonction	1992	2006
Directrice	100%	85%
Coordinatrices	200%	150%
Educatrices	100%	100%
Secrétariat	120%	125%
Formatrice d'adultes		50%
Total	520%	510%

Entre 1992 et 2006, le nombre de mamans de jour a considérablement diminué, passant de 180 à 86. Par contre, le nombre d'enfants accueillis est resté stable, environ 200, alors que le nombre d'heures annuelles de garde a augmenté jusqu'en 2004 passant de 170'000 heures dans les années 90 à 220'000. Dès 2005, ce nombre a quelque peu diminué pour se stabiliser autour des 200'000 heures de garde par année. L'analyse de ces quelques données statistiques montre une plus grande professionnalisation de la fonction des mamans de jour qui, pour beaucoup, en font une activité professionnelle et non plus un gain accessoire. Durant toutes ces années, le statut et le tarif horaire ont également évolué. D'indépendantes sans protection sociale obligatoire, elles sont au bénéfice depuis le 1^{er} janvier 2006 d'un statut de salariée à l'heure avec une protection sociale minimale. Le tarif horaire a passé de Fr. 2.–/h en 1986, à Fr. 3.–/h en 1991, à Fr. 5.–/h en 2002 et, enfin, à Fr. 5.50/h dès le 1^{er} janvier 2006. En comparaison cantonale, ce tarif horaire se situe dans la moyenne supérieure puisque la fourchette va de Fr. 4.–/h à Fr. 6.–/h. Le repas est payé à part à la maman de jour. Il est de Fr. 5.– par repas jusqu'à 5 ans puis de Fr. 6.–.

Actuellement, le SAE occupe des locaux à la rue du Valentin 12 et offre ces prestations aux parents d'enfants de la naissance jusqu'à 10 ans, exceptionnellement 12.

4.3 Jardin-Famille (JF) du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ)

Le rapport-préavis N° 176 du 19 juin 1992 accepté par le Conseil communal le 27.10.1992⁵ permettait la création d'une nouvelle structure d'accueil pour les jeunes enfants intitulée « Jardin-Famille » construit sur le modèle français de la crèche familiale. Ce type d'accueil se veut une solution intermédiaire entre l'équipement lourd que représentent les centres de vie infantine et la formule souple des mamans de jour. Il s'agit de créer un accueil à domicile dans le cadre d'une structure qui organise, encadre et contrôle le placement de manière permanente. L'enfant passe la journée en milieu familial et, une fois par semaine, participe à un jardin d'enfants, au siège du Jardin-Famille, conduit par une équipe d'éducatrices diplômées. L'assistante maternelle, quant à elle, participe pendant ce temps à une activité de formation et de réflexions diverses au sein de la structure (même idée que les Relais-Contacts du SAE, mais de manière beaucoup plus soutenue).

Ce service d'accueil familial est géré par le CVAJ, sa mise en place effective date du mois de juin 1993. En 1995, le JF comptait 27 assistantes maternelles qui accueillaient 46 enfants. L'organigramme prévu dans le rapport-préavis se composait d'une responsable assurant également le rôle de coordinatrice à 100%, de deux éducatrices à 50% et d'une secrétaire comptable à 50%.

En 2006, 36 assistantes maternelles accueillent 105 enfants. L'organigramme actuel se compose d'une directrice à 100% (dont 50% de coordinatrice), d'une coordinatrice à 70%, de deux éducatrices à 50% et d'une secrétaire comptable à 55%.

³BCC 1976, pp. 352 et 546 à 549.

⁴BCC 1990, pp. 838 à 844.

⁵BCC 1992, T. II, pp. 561 à 586.

Les assistantes maternelles sont au bénéfice d'un contrat de travail leur garantissant un salaire mensuel régulier, ainsi que des prestations sociales complètes (vacances, jours fériés, LPP, ...). Par contre, elles ont l'obligation de participer régulièrement aux activités de formation continue proposées par le Jardin-Famille. Leur salaire est déterminé par le nombre d'enfants qu'elles gardent selon un tarif horaire dégressif. Dans les années 90, ce tarif horaire était de 6.-/h pour le premier enfant puis 3.-/h pour les suivants. Depuis 2006, il est fixé à Fr. 7.-/h pour le 1^{er} enfant, puis Fr. 3.50/h pour les suivants.

Depuis le 1^{er} octobre 2003, le Jardin-Famille occupe des locaux au chemin de Primerose 25 et offre ces prestations aux parents d'enfants de la naissance jusqu'à l'entrée à l'école enfantine (entre 4 et 5 ans).

4.4 Comparaison synthétique entre le Jardin-Famille et le Service d'accueil d'enfants

	SAE	JF
Nombre d'enfants accueillis	200	105
Nombre d'accueillantes	86	36
Formation de base	50 heures	52 heures réparties sur 2 ans
Relais-Contacts	8 demi-journées par an	40 demi-journées par an
Tarif horaire	Fr. 5.50/h pour un enfant Fr. 11.-/h pour deux enfants Fr. 16.-/h pour trois enfants	Fr. 7.-/h pour 1 enfant Fr. 10.50/h pour deux Fr. 14.-/h pour trois enfants
Spécificité	Fr. 2.-/h et par enfant placé sont considérés comme frais d'acquisition du revenu et donc non soumis aux prestations sociales usuelles	Fr. 2.-/h quel que soit le nombre d'enfants placés sont considérés comme frais d'acquisition du revenu et donc non soumis aux prestations sociales usuelles
Statut des accueillantes	Contrat de travail minimum selon le Code des Obligations. Salaire horaire selon les heures effectivement effectuées	Contrat de travail garantissant un salaire mensuel régulier
Prévoyance professionnelle	AVS/AI+ LPP dès le montant de coordination	AVS/AI + LPP dès le 1 ^{er} franc
Personnel d'encadrement	510% (dont 155% de coordinatrices)	325% (dont 120% de coordinatrices)
Subventionnement par le Service de protection de la jeunesse	Environ Fr. 10'000.- par emploi plein temps de coordinatrice formée	Environ Fr. 10'000.- par emploi plein temps de coordinatrice formée

5. Intentions de la Municipalité

La Municipalité propose de :

- mandater la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation pour mettre en œuvre les régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial de jour en engageant une équipe de coordinatrices de l'accueil familial. Il s'agit de transférer au Service de la petite enfance les coordinatrices travaillant déjà pour l'APEF ou le CVAJ ;
- créer, à la rue du Valentin 12, une structure de coordination de l'accueil familial sous la forme d'une association regroupant le Service d'accueil d'enfants (SAE) de l'APEF et le Jardin-Famille (JF) du CVAJ ;
- attribuer l'équipe des coordinatrices à cette structure pour gérer et développer l'accueil familial de jour des enfants ;
- intégrer les pratiques tarifaires pour les parents plaçant leur enfant chez une accueillante en milieu familial (AMF) à la politique tarifaire déterminée pour l'ensemble des structures d'accueil lausannoises ;
- doter les accueillantes en milieu familial d'un statut professionnel et de meilleures conditions de travail ;
- créer une nursery garderie de quartier de 22 places au ch. de Primerose 25 qui sera gérée par le CVAJ.

6. Développement des intentions de la Municipalité

6.1 Généralités

Par le présent préavis, la Municipalité confirme que l'accueil familial est une prestation indispensable à la constitution du réseau d'accueil de jour à Lausanne. En effet, cette prestation permet une liberté de choix des parents et une alternative aux garderies et à l'accueil collectif; elle offre une grande souplesse d'accueil en dehors des heures conventionnelles de travail, avant 7 h, après 19 h, la nuit ou le week-end (exceptionnellement) et permet de répondre rapidement à des situations d'urgence.

Depuis le début des années 90, la Ville de Lausanne a innové et mis en place une politique d'accueil familial qui a servi de modèle pour l'élaboration de la LAJE, en particulier pour :

- la création de structures de coordination qui officient comme « tiers payant ». Les accueillantes en milieu familial n'ont pas de lien financier direct avec les parents. Ce sont le SAE et le JF qui encaissent les sommes dues par les parents et rétribuent les AMF ;
- la pratique d'une politique de tarification proportionnelle à la capacité financière des parents, ce qui contraint la Commune à subventionner la différence entre la part payée par les parents et la rétribution des AMF ;
- l'obligation faite aux AMF de suivre une formation initiale ;
- une pratique précise et documentée de procéder à une enquête sociale en vue d'une autorisation d'accueil d'enfants ;
- la mise en place du système du Relais-Contacts. Les AMF amènent les enfants dont elles ont la garde dans un jardin d'enfants. Les enfants participent à des séquences d'accueil collectif encadrés par des éducatrices diplômées, pendant que les AMF suivent une formation continue, partageant leur pratique ou leurs difficultés avec le soutien des coordinatrices.

Toutes ces nouveautés ont été reprises, à divers degrés, d'abord par d'autres réseaux d'accueil familial, puis intégrées dans la LAJE.

6.2 Régimes d'autorisation et de surveillance

Actuellement, 5 collaboratrices représentant 3,0 EPT sont chargées de l'exercice et du contrôle des régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial. Ils sont répartis comme suit :

- 0,3 EPT (1 personne) au Service de la petite enfance qui a la responsabilité des enquêtes sociales en vue d'autorisations provisoires ;
- 1,5 EPT (2 personnes) au SAE pour le recrutement, le suivi, l'autorisation définitive, les visites annuelles, la formation continue (les Relais-Contacts) et le placement d'enfants ;
- 1,2 EPT (2 personnes) au JF pour des prestations similaires.

Ces 5 collaboratrices sont au bénéfice d'un titre d'une école spécialisée (ES ou HES) dans le domaine social et ont obtenu le certificat de coordinatrice délivré par la HES/EESP-VD. La Municipalité propose de transférer, dès le 1^{er} janvier 2008, 3 des 4 collaboratrices au Service de la petite enfance pour un total de 2,5 EPT (diminution de 0,5 EPT). Cette augmentation du plan des postes du Service de la petite enfance est compensée partiellement par une subvention de la FAJE qui devrait rembourser le salaire de 1,7 EPT de coordinatrices. Ces trois collaboratrices reprendront également la responsabilité des enquêtes sociales en vue d'autorisations provisoires. Cette proposition a été acceptée par tous les partenaires concernés. Ce transfert est inclus dans le budget 2008.

6.3 Création d'une structure de coordination de l'accueil familial à Lausanne

6.3.1 Concept de base

Mandatés par le Service de la petite enfance pour proposer une nouvelle organisation de l'accueil familial à Lausanne, le CVAJ et l'APEF ont proposé au printemps 2007 de créer une seule association regroupant le JF et le SAE. Cette nouvelle structure, dénommée Plateforme lausannoise de l'accueil familial de jour (PLAF), assurera la prise en charge d'enfants au domicile d'accueillantes en milieu familial (AMF) âgés de 0 à 12 ans. En attendant la décision du Conseil communal, les deux associations préparent dans le détail ce regroupement qui est planifié pour le 1^{er} juillet 2008.

L'idée de base de ce projet est d'attribuer l'équipe des coordinatrices pour collaboration à cette plateforme afin de gérer entièrement l'accueil familial, le Service de la petite enfance restant l'autorité tutélaire de l'accueil familial. Cette solution, plébiscitée par les acteurs concernés, a été préférée à une municipalisation complète de l'accueil familial. En effet, cette option aurait des conséquences financières importantes (statut des AMF) et surtout la perte d'un savoir-faire et d'une expérience que les deux associations ont accumulés pendant plus de quinze ans. Les modalités de cette collaboration feront l'objet d'une convention entre la Municipalité et cette nouvelle entité. Le Service de la petite enfance reste l'organisme qui assume les régimes d'autorisation et de surveillance.

Après une évaluation des locaux à disposition (Valentin 12 et Primerose 25) par le Service du logement et des gérances et une appréciation des besoins en places d'accueil dans le sud de la Ville, le projet prévoit de regrouper l'accueil familial à la rue du Valentin 12.

6.3.2 Appui et accompagnement des accueillantes en milieu familial

Après leur recrutement, un entretien préalable et une enquête sociale, les AMF au bénéfice d'une autorisation provisoire seront amenées dans la première année de fonction à suivre le cours de préparation à l'activité d'accueillante en milieu familial d'une durée de 24 heures, proposé par la Communauté d'intérêt pour l'accueil familial de jour (CIAFJ) sur mandat de la Direction générale de l'enseignement post obligatoire (DGEP) à la demande du SPJ. Les AMF en activité devront également suivre une rencontre de soutien annuelle obligatoire proposée par ce même organisme. Cette formation initiale est financée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Dès le début de leur activité, les nouvelles collaboratrices de la PLAF participeront régulièrement au programme d'appui proposé sous forme de Relais-Contacts. Ces rencontres auront lieu en journée. Les AMF y viendront avec les enfants dont elles s'occupent et les leurs s'ils sont en bas âge. Ponctuellement, des rencontres pourront être proposées en soirée.

Les AMF seront également associées à l'accueil des enfants dans un objectif de transfert des connaissances acquises dans le cadre du programme de formation continue. Elles participeront aussi à l'accueil des enfants pour seconder les éducatrices responsables de la prise en charge des enfants, le temps du Relais-Contacts.

6.3.3 Organisation de la plateforme

Structure de coordination

Direction (1 EPT)			
<i>Coordination de la structure, gestion des placements, préparation des budgets</i>			
Autorisation et surveillance	Appui et accompagnement (Relais-Contacts)		Suivi administratif
Coordinatrices (2,5 EPT)	Formatrices-teurs (0,5 EPT)	Educatrices de l'enfance (1,6 EPT)	Collaboratrices-teurs administratifs (1,8 EPT)
<i>Enquêtes sociales Suivi de l'activité des accueillantes en milieu familial (AMF) à leur domicile, conventions avec les parents</i>	<i>Appui pédagogique aux accueillantes en milieu familial (AMF)</i>	<i>Prise en charge des enfants pendant les périodes de formation des accueillantes en milieu familial (AMF)</i>	<i>Tâches administratives liées à la pratique de la caisse centrale</i>

- La direction est chargée principalement de la coordination de la structure, de la gestion des placements (conventions), de la préparation des budgets avec le service comptable.
- Les coordinatrices sont chargées des enquêtes sociales et de préparer à l'intention de l'Autorité communale un préavis pour la décision d'autorisation des AMF. A cela s'ajoute leur rôle de suivi et de surveillance de l'activité des AMF à leur domicile (entretiens, visites dont une obligatoire par année, évaluation). Les coordinatrices collaborent également avec la responsable de formation pour l'élaboration du programme d'appui et d'accompagnement qui comprend un travail sur des thèmes pédagogiques, l'analyse de pratique à partir des situations amenées par les AMF, etc.

- La formatrice est mandatée pour concevoir et coordonner le programme d'appui et d'accompagnement des AMF (conception et préparation des thèmes, contacts avec les intervenants externes, etc.). Ce programme prolonge, reprend, approfondi et complète les thèmes abordés dans le cours de préparation (cadre pour un accueil de qualité – accueil en milieu familial – prévention et santé dans l'enfance – communication et valeurs éducatives). Il s'appuie sur le référentiel de compétences élaboré par la CIAFJ pour définir les objectifs de l'appui.
- Les éducatrices de l'enfance prennent en charge les enfants, le temps du Relais-Contacts.
- Les collaboratrices administratives sont en charge de la gestion de la structure de coordination (comptabilité, tâches liées à la pratique de la caisse centrale, paiement des salaires aux AMF, facturation et encaissement des redevances des parents).

Le regroupement des deux associations permet une économie brute de 1,15 EPT.

	Direction	Coordinatrices	EDE	Formatrice	Secrétariat	Total
SPE		0,30				0,30
SAE	0,85	1,50	1,00	0,50	1,25	5,10
JF	0,50	1,20	1,00		0,55	3,25
Total	1,35	3,00	2,00	0,50	1,80	8,55
PLAF	1,00	2,50	1,60	0,50	1,80	7,40

6.4 Statut des accueillantes en milieu familial (AMF)

La volonté de la Municipalité est d'étendre l'actuel statut des assistantes maternelles du Jardin-Famille à l'ensemble des accueillantes en milieu familial. On peut résumer ce statut comme suit :

- L'AMF est mise au bénéfice d'un contrat de travail à durée indéterminée. Ce contrat fixe, entre autres points, la durée de la période d'essai, le délai de congé, le nombre de semaines de vacances, les jours fériés et autres types de jour de congé. Dans la mise en place d'un statut d'AMF unifié, il s'agira de tenir compte de la situation acquise par les actuelles assistantes maternelles et mamans de jour pour que leurs futures conditions ne soient pas inférieures à leur statut actuel.
- Le temps de travail de l'AMF est plafonné à 210 heures par mois, soit une moyenne de 50 heures par semaine, pour respecter ainsi la Loi sur le travail. Le programme de placement des enfants chez une AMF doit en tenir compte et la respecter. Pour un accueil de qualité, on s'en tiendra à une moyenne de 180 heures. La PLAF convient avec l'AMF du taux d'activité auquel elle souhaite travailler. Le programme de placement permet de contrôler en permanence que le nombre d'enfants accueillis en même temps correspond à l'autorisation.
- Le salaire mensuel de l'AMF est défini à partir du programme et du taux de placement des enfants confiés à l'AMF et calculé sur la base d'un barème linéaire dont le montant horaire est de Fr. 5.50.
- Le salaire fait l'objet d'un certain nombre de retenues pour charges sociales (AVS-AC, LAA non prof. + compl. APG maladie). La déduction pour le 2^e pilier (LPP) sera effectuée à partir d'un montant de Fr. 10'000.–.
- Les frais d'acquisition du revenu fixés actuellement à Fr. 2.–/h seront déduits des heures effectives travaillées par l'AMF.
- A cette base viendront s'ajouter les heures de remplacement (Fr. 6.–/h entre 6 h et 20 h), une majoration de Fr. 15.– pour les samedis/dimanches/jours fériés compris dans le contrat, les heures supplémentaires (Fr. 6.–/h, mais en principe interdites pour les contrats à 100%).
- En cas d'absence d'enfants à garder : le 1^{er} mois sera payé sur la base de la moyenne des six derniers salaires, dès le 2^e mois et pour une année, le 10% du salaire complet sera versé, dès le 13^e mois, l'autorisation d'accueillir des enfants à domicile sera suspendue.

Les repas pris par les enfants chez l'AMF font l'objet d'un montant forfaitaire défini en fonction du taux d'accueil de l'enfant. Actuellement, le groupe de travail planifie les derniers détails de ce nouveau statut (maladie ou accident de l'AMF, maladie ou vacances de l'enfant gardé).

En termes financiers, ce nouveau statut augmente les charges salariales d'environ Fr. 270'000.– par année. Cette somme est compensée par la diminution du plan des postes de la PLAF (env. Fr. 90'000.–) et la subvention de la FAJE pour le salaire

des coordinatrices (env. Fr. 190'000.–). Un paramètre n'est actuellement pas connu, mais devrait encore diminuer la charge pour la Ville de Lausanne. Il s'agit du remboursement par la FAJE du salaire du personnel administratif des structures de coordination de l'accueil familial (art. 50 de la LAJE).

6.5 Calendrier et montants de la subvention

Le calendrier prévoit une fusion des deux associations et la création de la PLAF pour le 1^{er} juillet 2008. En termes de subventions, il est proposé pour 2008 la même enveloppe financière que 2007, à savoir :

- Fr. 1'400'000.– pour le Service d'accueil d'enfants de l'APEF ;
- Fr. 1'548'000.– pour le Jardin-Famille du CVAJ.

Au total Fr. 2'948'000.– pour 2008. Dès le budget 2009, une nouvelle entité subventionnée « Plateforme lausannoise pour l'accueil familial » sera créée dans la rubrique 5901.365 : subventions à des institutions, avec une enveloppe d'environ trois millions si le nombre d'accueillantes en milieu familial reste constant.

6.6 Intégration de la PLAF dans le réseau d'accueil lausannois selon la LAJE

La Plateforme lausannoise pour l'accueil familial formera l'un des trois piliers du futur réseau lausannois avec les structures préscolaires et parascolaires. Le système de tarification sera identique aux structures d'accueil collectif. En particulier pour :

- la méthodologie pour calculer le revenu déterminant des parents plaçants ;
- le montant minimal à payer par les parents ;
- la progression de la redevance en fonction de la capacité financière des parents ;
- le système des déductions pour fratrie ou écoliers.

Le JF suit déjà les directives et la méthodologie de l'accueil collectif. Par contre, les parents plaçant leur enfant au SAE ne payent qu'un maximum de Fr. 1300.– par place pour un plein temps dès Fr. 8000.– de revenu déterminant. Dès le 1^{er} août 2008, ce maximum sera déplafonné et la progression de la redevance continuera jusqu'à un maximum de Fr. 2000.– par mois, ce qui correspond au coût moyen de la prestation.

7. Création d'une nursery garderie de 22 places au chemin de Primerose 25

Dès le début du processus de regroupement de ces deux institutions, la volonté du Service de la petite enfance de créer, sur un des deux sites, une structure d'accueil collectif a été posée comme base de travail. Une double analyse a été effectuée. La première par le Service du logement et des gérances d'un point de vue technique et une seconde en fonction de la liste d'attente du Bureau d'informations aux parents (BIP). Les deux analyses arrivent à la même conclusion, à savoir l'utilisation des infrastructures du chemin de Primerose 25 pour la création d'une nursery garderie.

7.1 Situation de la demande dans le quartier

Le quartier Montriond/Cour ne dispose que d'un seul lieu d'accueil d'enfants, « La Chenille », situé à l'avenue de Cour. Ce centre de vie enfantine privé subventionné est complet et affiche un taux de remplissage de plus de 90 %. Selon le BIP, les demandes non satisfaites au 30 juin 2007, pour des enfants âgés jusqu'à 4 ans, sont au nombre de 94 (y compris les demandes pour des enfants à naître) pour une population totale de 286 enfants.

7.2 Présentation du projet

Il est prévu un accueil d'enfants offrant 22 places (5 bébés, 7 trotteurs et 10 moyens). Les locaux sont situés au rez-de-chaussée du chemin de Primerose 25 sur une surface de 280 m². Ils sont partiellement aménagés puisque conçus pour une activité de « crèche familiale » permettant l'accueil d'une trentaine d'enfants. Il s'agit donc d'adapter les locaux à la nouvelle offre (en particulier la possibilité de créer une entrée privative indépendante de l'entrée principale qui est sécurisée et réservée aux locataires de l'immeuble). Les paramètres de la prestation sont ceux d'une ouverture de 12 heures par jour, 230 jours par année pour un total annuel de 2760 heures.

Cette offre est prioritairement prévue pour les enfants du quartier, mais élargie aux enfants d'autres quartiers en fonction des besoins (par exemple dans l'est de la ville). Deux places supplémentaires sont prévues, « souples » et réservées pour répondre à des situations spécifiques, variables dans la durée, par exemple :

- besoin de parents du quartier de confier leur bébé sur une certaine période (collaboration avec l'espace-bébés de la Vallée de la Jeunesse) ;
- solution de dépannage pour des AMF qui ont un rendez-vous médical par exemple (collaboration avec la PLAF de jour) ;
- déménagement de parents sur Lausanne pour une durée déterminée.

Ce complément, qui est prévu pour répondre aux situations particulières et d'urgence qui peuvent se présenter aux familles d'un quartier, équivaut à une ouverture de 5 périodes hebdomadaires de 3 à 4 heures. Dans les trois premiers mois de l'ouverture de la structure, 5 bébés et 7 trotteurs seront accueillis. L'effectif sera ensuite complété par 10 moyens. L'offre s'adaptera aussi à la réalité de la demande dès l'annonce de l'ouverture progressive de cette structure, planifiée dès le mois d'octobre 2008.

Du point de vue financier, le budget annuel se présente comme suit :

Charges :

Charges salariales :

0,6 EPT	Directrice	Fr.	67'300.–
5,0 EPT	Educatrices de l'enfance	Fr.	435'000.–
	Remplacements, stagiaires, apprenti(e)	Fr.	20'000.–
0,8 EPT	Logistique	Fr.	<u>64'000.–</u>

Total des charges salariales **Fr. 586'300.–**

Charges de biens, services et marchandises : **Fr. 50'000.–**

Charges locatives : **Fr. 66'000.–**

Total des charges Fr. 702'300.–

Produits :

Parents (25 % des charges) Fr. 180'000.–

Participation de la FAJE (18 % des charges salariales) éducatives Fr. 90'400.–

Total des produits Fr. 270'000.–

Différence à charge de la Commune de Lausanne Fr. 432'300.–

Pour l'année 2008, il n'est pas tenu compte de l'aide au démarrage de la FAJE et de l'OFAS, car ces sommes serviront à couvrir les investissements nécessaires à la transformation du lieu et au fonctionnement 2008 sur 3 mois. Par contre, la PLAF pourra compter sur ces incitations financières en 2009. La subvention municipale nécessaire pour 2009 sera de l'ordre de Fr. 270'000.–.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/57 de la Municipalité, du 25 octobre 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de politique de l'enfance pour l'accueil familial par la création d'une structure de coordination de l'accueil familial et par le renforcement du statut des accueillantes en milieu familial ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir une nouvelle nursery garderie de 22 places, sise au chemin de Primerose 25, en 2008 et à porter au budget 2009 du Service de la petite enfance un montant de Fr. 270'000.– sur le compte 5901.10.318.40 destiné à couvrir les frais de fonctionnement.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Andrea Egli (AGT), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M^{me} Sandrine Junod (UDC), M. Axel Marion (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M^{me} Maxline Stettler (Soc.), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation.

Rapport photocopié de M. Yvan Salzmann (Soc.): – Votre commission, qui a siégé une séance (le mercredi 21 novembre 2007), est composée de M^{mes} et MM. Andrea Egli, Sylvie Freymond, Sandrine Junod, Maxline Stettler, Maria Velasco, Eddy Ansermet (remplaçant Xavier de Haller), Axel Marion, Philippe Mivelaz (remplaçant Solange Peters) et du rapporteur soussigné.

M. le conseiller municipal Oscar Tosato, en charge de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, représente la Municipalité. Il est accompagné de M. Jean-Claude Seiler, chef du Service de la petite enfance, et de M^{me} Anne-Claude Gachoud, que la commission remercie pour l'excellente tenue des notes de séance.

M. le conseiller municipal résume l'origine du préavis en précisant l'incidence de l'introduction de la Loi d'accueil de jour des enfants (LAJE)². Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, la LAJE a pour objectif d'assurer des prestations de qualité et de tendre, sur tout le territoire vaudois, à une offre suffisante en places d'accueil, financièrement accessible pour tous. Elle modifie notamment les régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil à domicile en déléguant aux communes la responsabilité de sa mise en œuvre. Toutes les personnes qui accueillent régulièrement des enfants dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, doivent ainsi obtenir une autorisation. Face à cette évolution et en accord avec ses partenaires, la Municipalité propose une opération blanche: créer une nouvelle association en regroupant les activités du Service d'accueil d'enfants (SAE) de l'Association pour l'entraide familiale (APEF) et du Jardin-Famille du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) tout en renforçant notablement le statut des personnes accueillant des enfants à leur domicile. Localisée dans les locaux du SAE à la rue du Valentin 12, la nouvelle **Plateforme lausannoise pour l'accueil familial (PLAF)** gèrera le suivi des quelque 120 mamans de jour et assistantes maternelles des deux institutions. De plus, ce préavis propose la création d'une nursery garderie de 22 places, pour des enfants de quatre mois à quatre ans et demi, dans les locaux du Jardin-Famille au chemin de Primerose 25.

²Il nous paraît bon de donner ici l'adresse <http://www.lausanne.ch/view.asp?DomID=64190> où chacun pourra trouver les textes formant la base juridique de la LAJE, en particulier le texte de la loi elle-même et le texte des directives pour l'accueil de jour des enfants intitulé: «Cadre de référence et référentiels de compétences pour l'accueil familial de jour».

La commission reçoit ensuite les représentants des deux structures d'accueil d'origine, M^{me} Walter, présidente de l'APEF, et M. Monney, directeur du CVAJ, pour les entendre sur le projet PLAF en question. Voici un bref résumé de leur présentation commune. En juin 2005, les deux responsables décident d'anticiper les changements dus à l'introduction de la LAJE en septembre 2006. Ils envisagent de rassembler leurs compétences et leurs ressources en unifiant les deux organisations ainsi que le statut jusqu'alors différencié des accueillantes en milieu familial (AMF). Ils approchent le chef du Service de la petite enfance qui les mandate en juillet 2005 pour développer un projet pour l'accueil familial dans le réseau lausannois des structures à temps d'ouverture élargi. Par une démarche participative avec leurs collaboratrices, ils définissent alors les grandes lignes du projet de plateforme lausannoise pour l'accueil familial de jour. En substance, il s'agit de renforcer et d'approfondir la formation de base et la formation continue des AMF, tout en leur offrant un lieu de partage, d'échange et d'appui où se retrouver à intervalles réguliers (suivi pédagogique nommé «Relais-Contacts» dans le préavis). Dans ce modèle de la PLAF, ce ne sont pas seulement les AMF qui viennent régulièrement au Relais-Contacts, mais aussi les enfants, alors pris en charge par des éducatrices qui favorisent les jeux et les activités d'éveil avec d'autres enfants. Ces moments communs permettent en outre aux éducatrices professionnelles d'observer la qualité des relations de l'AMF avec le ou les enfants qui lui sont confiés. Tout le suivi des AMF vise ainsi à la sécurité et à la qualité de l'accueil journalier des enfants. Dans cette optique, la Commune de Lausanne a un rôle de pionnier qu'elle se doit de poursuivre dans le sens même de cette valorisation de la fonction d'accueillante.

Suite à cette présentation, les commissaires posent plusieurs questions sur les modalités de la formation des AMF, sur les éventuels prolongements de cette formation, sur les exceptions à l'obligation d'obtenir l'autorisation officielle pour pratiquer l'accueil familial, sur la centralisation de la formation, sur l'assurance RC couvrant les AMF, sur la possibilité d'envisager l'engagement d'AMF de sexe masculin... Voici le résumé des informations obtenues:

- En plus d'un cours de base de 24 heures, financé par le Canton, les relais-contacts représentent une demi-journée de formation continue tous les 15 jours. Les AMF viennent avec les enfants qui leur sont confiés ainsi que leurs propres enfants.
- Une attestation est délivrée à la fin du cours de base. Le CFC éducatif, voie adulte, peut être un débouché pour les AMF qui choisiraient de s'atteler à cette formation supplémentaire.
- Les directives cantonales définissent les exceptions à l'obligation d'obtenir une autorisation officielle pour pratiquer l'accueil familial: 1) la personne accueille des membres de sa proche famille, 2) exerce cette activité moins de trois demi-journées par semaine, 3) exerce cette activité pour une durée de moins de trois mois consécutifs ou 4) exerce cette activité sans rémunération. Par

ailleurs, il est à noter que le régime d'autorisation ne s'étend pas aux personnes qui gardent des enfants au domicile de leurs parents, cette pratique relevant de la sphère privée de la famille.

- La formation est centralisée, elle impose la contrainte des déplacements par les AMF.
- L'article 22, alinéa 4 de la LAJE précise que les structures de coordination « assurent les personnes pratiquant l'accueil familial de jour contre le risque de responsabilité civile découlant de leur activité ».
- Il n'existe aucune objection légale à considérer une demande pour pratiquer l'accueil familial de jour qui émanerait d'un homme. La commission choisira dès lors d'introduire le terme « accueillante / accueillant » dans les conclusions du préavis.

Après avoir pris congé de M^{me} Walter et de M. Monney en les remerciant de leur intervention, votre commission procède à l'examen du préavis (discussion générale et analyse point par point).

Une commissaire salue l'arrivée de ce préavis qui libère les protagonistes (parents/AMF) de toute relation pécuniaire directe et qui reconnaît objectivement l'importance de la fonction d'AMF. Un commissaire fait préciser que pour la PLAF, l'âge d'accueil des enfants s'étendra de la fin du congé de maternité jusqu'à 12 ans.

Une commissaire demande des précisions quant aux « deux processus de rétrocession sous conditions (aux Communes et aux entreprises) » dont il est question au point 3 (LAJE) du préavis (p. 2 [p. 754]). M. le conseiller municipal précise que la LAJE instaure le financement de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) par trois sources principales : l'Etat de Vaud qui doit à terme verser Fr. 15 millions ; une contribution de Fr. 5.– par habitant pour chaque commune du canton de Vaud ; une contribution patronale de 0,8% de la masse salariale des entreprises publiques ou privées du canton. Pour ces deux dernières contributions, les Communes ou les entreprises qui ont, lors des cinq dernières années, contribué au développement de l'offre d'accueil peuvent faire valoir une demande de rétrocession de leur participation. Cette possibilité est inscrite dans l'art. 59 de la LAJE, « Rétrocession possible de la contribution-socle (Communes) et de la contribution employeurs : Les Communes, respectivement les employeurs, qui auront directement contribué financièrement à la création de structures d'accueil collectif sur le territoire du canton avant l'entrée en vigueur de la présente loi, pourront, pendant les cinq années suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, demander la rétrocession de tout ou partie de leurs contributions à la Fondation au sens de l'article 44, lettre b), respectivement lettre c). Le Conseil d'Etat fixe par voie d'arrêté les conditions et les modalités de la rétrocession ainsi que le mode de calcul des montants rétrocédés. »

Une commissaire demande des précisions sur le point 3.3 « Obligation d'une politique tarifaire en fonction de la

capacité financière des parents qui permet l'accessibilité à chacun aux prestations d'accueil d'enfants. » Cet article de loi est triplement contraignant. Il oblige une redevance payée par les parents en fonction de leur capacité financière (déjà en vigueur à Lausanne). Il contraint le futur réseau à définir un tarif minimum pour un revenu minimum (déjà en vigueur à Lausanne) et il restreint le maximum exigible aux parents au coût moyen de la prestation. La FAJE a proposé une méthodologie pour calculer ce coût moyen qui doit être différencié pour les accueils pré et parascolaires collectifs et l'accueil familial. Quelques exemples non définitifs sont évoqués : Fr. 2400.– par mois pour l'accueil préscolaire ; Fr. 1600.– par mois pour l'accueil parascolaire ; Fr. 1600.– par mois pour l'accueil familial. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif, car ils seront présentés dûment étayés dans un futur préavis sur la politique tarifaire à mettre en place pour Lausanne.

Les deux points les plus largement discutés ensuite par votre commission concernent les aspects salariaux du point 6.4 du préavis (Statut des accueillantes en milieu familial) et aboutissent à deux propositions d'amendements votés en fin de séance.

Une commissaire, considérant le montant horaire (au premier janvier 2008) à partir duquel le salaire des AMF est calculé – « Le salaire mensuel de l'AMF est défini à partir du programme et du taux de placement des enfants confiés à l'AMF et calculé sur la base d'un barème linéaire dont le montant horaire est de Fr. 5.50 » –, demande si une augmentation du tarif à Fr. 6.– ne serait pas envisageable, dans l'optique même de la revalorisation de la fonction.

Une autre commissaire, considérant le futur montant de coordination du deuxième pilier (« La déduction pour le 2^e pilier (LPP) sera effectuée à partir d'un montant de Fr. 10'000.– ») propose, toujours dans l'optique d'une amélioration de la situation des AMF, une prévoyance professionnelle effective dès le premier franc, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement, dans l'une des deux structures.

Une discussion nourrie s'ensuit. Il est calculé que le passage du tarif horaire à Fr. 6.– nécessiterait une augmentation de la subvention de Fr. 240'000.–. Quant à la LPP calculée à partir du premier franc, elle provoquerait une augmentation annuelle estimée à Fr. 87'000.– (pour un salaire horaire de Fr. 5.50) ou à Fr. 95'000.– (si le salaire horaire passait à Fr. 6.–).

M. le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education précise alors que la Municipalité a le devoir de présenter des budgets les plus équilibrés possibles et ne peut pas accéder à toutes les demandes même si celles-ci paraissent justifiées. Dans le cas de l'accueil familial, la Municipalité aurait pu réaliser des économies avec le financement prochain des coordinatrices par la FAJE. Elle a décidé, au contraire, de réallouer les sommes à disposition pour améliorer substantiellement le statut des accueillantes. Dès lors,

il convient, d'abord d'asseoir ce nouveau statut et cette nouvelle organisation de l'accueil familial, puis dans un deuxième temps, sur un prochain exercice budgétaire, d'intervenir sur le tarif horaire ou d'autres améliorations.

Un commissaire déclare que son groupe refusera tout amendement qui dépasserait le cadre de l'opération blanche propre au préavis non amendé, et cela bien que ce groupe soit, sur le fond, très favorable au projet.

Ces réserves ne retiennent pas la soumission aux votes de deux amendements au moment de la prise en considération des conclusions du préavis par la commission :

Conclusions (point 8)

Pour la première conclusion, et à l'unanimité, il est proposé de modifier le texte en intégrant la notion d'accueillants en milieu familial.

La conclusion N° 1 est donc la suivante :

« d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de politique de l'enfance pour l'accueil familial par la création d'une structure de coordination de l'accueil familial et par le renforcement du statut des accueillantes – **accueillants** en milieu familial ; »

Elle est acceptée par 6 oui, 3 abstentions et aucun refus.

Amendement proposé comme nouvelle conclusion N° 2

« augmenter la subvention à la Plateforme lausannoise pour l'accueil familial (PLAF) dès le budget 2009 de Fr. 240'000.– afin de fixer le tarif horaire à Fr. 6.– pour les accueillantes en milieu familial (AMF). »

Cet amendement est accepté par 5 oui, 1 abstention et 3 refus.

Amendement proposé comme nouvelle conclusion N° 3

« d'approuver un crédit spécial pour 2008 de Fr. 45'000.– en augmentation de la subvention à la PLAF afin de garantir aux AMF une prévoyance professionnelle (2^e pilier) dès le 1^{er} franc, à partir du 1^{er} juillet 2008. »

Cet amendement est accepté par 6 oui et 3 refus.

Conclusion N° 2 (devenant la 4^e)

« d'autoriser la Municipalité à ouvrir une nouvelle nursery garderie de 22 places, sise au chemin de Primerose 25, en 2008 et à porter au budget 2009 du Service de la petite enfance un montant de Fr. 270'000.– sur le compte 5901.10.318.40 destiné à couvrir les frais de fonctionnement. »

Cette conclusion est acceptée à l'unanimité.

La présidente : – Monsieur Salzmann, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Yvan Salzmann (Soc.) : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Tout d'abord, les réticences exprimées lors de la dernière séance au sujet des caméras de surveillance qui violeraient la sphère privée m'incitent à venir parler depuis cette tribune. En effet, dès qu'on ouvre la bouche dans cette salle, on est traqué par les caméras. Pas seulement l'orateur, également ses voisins qui n'en peuvent mais. Leurs grattements de crâne vont être archivés pour l'éternité, sans qu'on en connaisse les raisons. Tout à l'heure, j'ai été filmé pendant que M. Voiblet parlait, et pourtant je n'avais rien fait ! (*Rires.*) C'est donc pour préserver la sphère privée de mes voisins que je renonce à parler depuis ma place.

J'en viens au sujet. La politique peut parfois nous réserver des joies d'essence supérieure. C'est ce que me procure le rapport de la commission. Il rappelle que, selon les directives cantonales, il n'y a pas obligation d'obtenir une autorisation officielle pour pratiquer l'accueil familial lorsque la personne accueille des membres de sa propre famille. Qu'on juge nécessaire de le dire crée mon ravissement. Mais pour combien de temps ? Ne doit-on pas s'attendre à une motion demandant d'éradiquer cet accueil qui sera dénoncé comme relevant de mœurs tribales ?

Autre motif de délectation : l'amendement de la commission parlant du statut des accueillantes, « et accueillants », ajoute-t-elle. Les féministes tenaient là leur revanche : voir une activité aussi ouverte aux hommes être désignée par un terme féminin, quel rêve ! A-t-on alors voulu inconsciemment valoriser la fonction en la masculinisant ? Mais la nouvelle conclusion 2 laisse pantois : là, on ne parle que des accueillantes. Ce qui montre qu'à trop regarder le *puck* et pas assez l'adversaire, on commet des fautes tactiques. Ou pour qui préfère la sagesse chinoise, ce dicton : « Il est difficile d'avoir le souffle épique quand on a le nez dans le guidon ».

Sur le fond, il serait plus transparent de parler de structure de surveillance plutôt que de coordination.

M^{me} Andrea Egli (AGT) : – A Gauche Toute ! juge que ce préavis est bon et que la nouvelle association ainsi créée regroupera les activités du Service d'accueil d'enfants, de l'Association pour l'entraide familiale et du Jardin-Famille du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ).

Ce qui est intéressant ici, c'est le renforcement du statut des personnes qui travaillent dans l'accueil des enfants à domicile. Ces changements viennent de la mise en application de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), et touchent plusieurs aspects qu'il convient de relever.

Les formations, de base et continue, sont développées ; les parents et les accueillantes ou accueillants n'auront plus de

relations financières, le paiement se fera à travers une structure de coordination, ce qui est bienvenu. Le prix tiendra compte de la capacité contributive des parents, les enfants pourront être accueillis jusqu'à l'âge de 12 ans. Une enquête sociale permettra de donner l'autorisation d'accueil d'enfants et les accueillantes et accueillants auront toutes et tous droit à quatre semaines de vacances payées, ce qui est une très bonne chose.

Néanmoins, A Gauche Toute! a présenté un amendement concernant le 2^e pilier de ces accueillantes et accueillants en milieu familial. En effet, auparavant celles et ceux qui travaillaient pour le Jardin-Famille du CVAJ cotisaient au 2^e pilier dès le premier franc. Les autres, qui travaillaient pour l'APEF, cotisaient à la LPP après déduction du montant de coordination. Actuellement, il est prévu qu'ils y cotisent à partir d'un salaire de Fr. 10'000.– par année. Cependant, cette profession est rarement exercée à plein temps et la rémunération obtenue est toujours modeste, même à plein temps. C'est le cas de bien d'autres professions exercées majoritairement par les femmes, d'ailleurs. Les rentes obtenues par le 2^e pilier seront parfois inexistantes, et ces personnes auront une retraite extrêmement modeste. Nous qui travaillons en relation avec les retraités et les retraitées côtoyons toujours ces situations difficiles. Il y a lieu ici d'améliorer un tant soit peu la situation de ces personnes, leur situation de futurs retraités. La commission a majoritairement accepté cet amendement.

En ce qui concerne leurs salaires, un effort supplémentaire a aussi été proposé: l'augmentation du salaire horaire de Fr. 5.50 à Fr. 6.– n'est pas exorbitante. Ces personnes qui s'occupent de nos enfants peuvent voir ainsi leur travail revalorisé.

A Gauche Toute! vous remercie de voter les conclusions de ce préavis comme l'a fait la commission, avec les amendements.

M. Philippe Mivelaz (Soc.): – Le groupe socialiste soutient ce préavis visant à la création d'une plateforme lausannoise pour l'accueil familial, le PLAF, qui permettra de renforcer la formation et la reconnaissance du statut des accueillantes en milieu familial. Il soutient également la création d'une nursery garderie de 22 places au chemin de Primerose.

Ces nouvelles structures viennent renforcer l'effort continu que notre ville a mené dans ce domaine. Relevons que l'aide que notre Commune recevra de la Fondation selon la Loi sur l'accueil de jour des enfants, la FAJE, ne diminuera pas la contribution de Lausanne. Si l'opération est blanche pour les comptes de la Ville, elle ne le sera pas pour les familles, qui verront l'aide globale augmenter, il faut le relever.

Le groupe socialiste salue également la manière dont la plateforme lausannoise a été mise en place, en collaboration avec les associations concernées, puisque c'est même

à l'initiative de ces dernières que cette structure a été organisée, en anticipation à l'entrée en vigueur de la LAJE.

En ce qui concerne les deux amendements de la commission demandant une augmentation de la subvention, respectivement pour augmenter le tarif horaire de Fr. 0.50 et pour garantir une prévoyance professionnelle de 2^e pilier dès le premier franc, le groupe socialiste est divisé. Une majorité se prononcera contre ces amendements. Il considère que les solutions proposées dans le préavis sont le résultat d'une collaboration et d'une négociation entre les parties, qui rencontre la satisfaction de celles-ci. Le groupe socialiste considère qu'il faut respecter cet accord en l'état. Les socialistes considèrent néanmoins que les accueillantes familiales doivent être mieux reconnues. Il sera donc ouvert à de nouvelles solutions proposées lors des prochains exercices budgétaires.

Le groupe socialiste vous invite donc à soutenir sans réserve les conclusions de ce préavis.

M. Axel Marion (LE): – Le groupe LausannEnsemble soutient la logique qui préside à ce préavis, et la coordination proposée entre les différents acteurs, qui ont fait la démarche de se mettre ensemble pour proposer un projet cohérent, comme l'a relevé M. Mivelaz. Evidemment, LausannEnsemble salue les démarches qui visent à renforcer l'accueil de jour des enfants. Vous savez que nos groupes ont fortement soutenu l'adoption de la LAJE au niveau du Canton. Je n'allongerai donc pas, la plupart des arguments ont déjà été relevés par mes préopinants.

En revanche, nous divergeons sur les amendements adoptés en commission. Cela m'intéresse d'ailleurs de voir qu'une partie du groupe socialiste partage manifestement les mêmes remarques que nous sur cette question. Un compromis a été trouvé entre un certain nombre de partenaires avec la Ville de Lausanne. M. le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education a d'ailleurs été clair à ce sujet devant la commission. Il a relevé que les conditions dans lesquelles vont travailler les accueillantes sont parmi les plus favorables du canton, à l'exception peut-être de certaines Communes de l'Ouest vaudois – qui ont peut-être d'autres ressources.

Le groupe LausannEnsemble est favorable à ce que cette solution soit une opération blanche, comme le décrit le préavis, et que cela ne préterite pas les comptes de la Ville de Lausanne. Cela n'aurait pas été forcément le cas si la situation des accueillantes avait été péjorée, mais ce n'est objectivement pas le cas.

C'est pourquoi le groupe LausannEnsemble vous recommande de rejeter ces conclusions. Nous avons une motion concernant la mise au vote de cet objet, car cela aura une influence sur la détermination de notre groupe. Nous souhaitons que les deux amendements puissent être votés avant les nouvelles conclusions 1 et 4, de sorte que le groupe LausannEnsemble puisse se déterminer sur la suite

en fonction du sort réservé aux amendements. En clair, nous nous abstenons sur le point 1 si les amendements sont acceptés. En revanche, la conclusion 4 pour la création de cette garderie de 22 places, rencontre notre accord. Elle n'est pas mise en cause par notre refus des amendements.

M^{me} Maxline Stettler (Soc.) : – Je souhaite appuyer mon amendement de la manière suivante. Tout d'abord, cette position est personnelle par rapport au groupe socialiste, qui s'est largement abstenu sur cet amendement, mais aussi indépendante à l'égard de mon employeur, le Secrétariat général du Département de la formation et de la jeunesse, dont j'ai quitté l'état-major depuis novembre 2007. Mon intervention en deux parties traitera premièrement des chiffres concernant les salaires et, en second, des compétences et des responsabilités des accueillants et accueillantes en milieu familial, anciennement mamans de jour.

Il s'agit d'augmenter le salaire horaire de Fr. 0.50 par enfant et par heure, soit de passer de Fr. 5.50 à Fr. 6.–. Le tarif de Fr. 5.50 par heure est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2006 et la proposition d'ajustement serait effective le 1^{er} janvier 2009. Selon les directives, les accueillantes peuvent au maximum accepter cinq enfants simultanément, y compris leurs propres enfants, ce qui correspond à un salaire horaire maximum de Fr. 27.50. Ce salaire horaire passerait à Fr. 30.– de l'heure au maximum avec le nouveau tarif. Cinquante pour cent des accueillantes gagnent un salaire horaire brut inférieur à Fr. 1000.– par mois. Celui-ci passerait à Fr. 1090.– par mois. Seule une accueillante sur six gagne plus de Fr. 2000.–, la moyenne étant de Fr. 1100.– par mois. Il faut savoir que l'augmentation proposée est inférieure à ce qui a été appliqué en moyenne depuis 1991. L'estimation du montant total à charge de la Ville, sans la LPP dès le premier franc, est de Fr. 240'000.–. En proportion, cela représente, dans le budget 2008, 0,15 % de charges de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et 0,016 % des charges de la Ville. Il faut encore savoir qu'une partie de l'augmentation est prise en charge par les parents. Celle-ci a été estimée entre 13 et 18 centimes par heure et par enfant.

J'en viens aux compétences demandées et aux responsabilités des accueillantes. Pour la formation, en plus d'un cours de base de 24 heures financé par le Canton pour l'obtention d'une autorisation définitive, elles sont encouragées à participer tous les 15 jours à une demi-journée de formation continue dans les Relais contacts où elles se rendent avec les enfants qui leur sont confiés. Les qualifications exigées énoncées dans les directives pour l'accueil de jour sont les suivantes : connaissances administratives, aptitudes relationnelles, aptitudes éducatives, aptitudes de communication et aptitudes personnelles.

Enfin, voici quelques exemples des obligations auxquelles elles sont soumises : préparer pour les enfants accueillis des repas et collations, aménager des temps de repos adaptés à l'âge de ces derniers, prévoir des sorties en plein air, saisir rapidement la structure de coordination pour toute difficulté

qui ne pourrait être réglée avec les parents, respecter son devoir de discrétion, veiller à sa formation continue.

Voici les éléments que je souhaitais vous soumettre à l'appui de l'amendement proposé pour augmenter le tarif horaire de Fr. 5.50 à Fr. 6.– par heure et par enfant. Cette proposition vise à rétribuer plus justement les accueillants et accueillantes. Leurs responsabilités et leurs obligations doivent encore être mieux reconnues, leur activité étant indispensable à l'accueil de jour des enfants. Je vous invite à accepter cet amendement.

M. Axel Marion (LE) : – On m'a rendu attentif au fait qu'il fallait déposer un amendement pour refuser les amendements contenus dans le rapport. Je ne sais pas si je dois vous remettre un texte, en l'occurrence...

La présidente : – Si vous désirez autre chose que la conclusion votée par la commission, vous devez déposer un amendement.

M. Axel Marion (LE) : – D'accord.

La présidente : – La discussion semble close. Nous attendons l'amendement proposé. Mais nous pouvons demander entre-temps à M. Salzmänn de nous dire comment la commission s'est déterminée. Nous vous écoutons.

M. Salzmänn (Soc.) : – M. Tosato ne désire pas prendre la parole avant ?

La présidente : – Son nom vient d'apparaître à l'écran. Vous avez la parole, Monsieur Tosato.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Permettez-moi, au début de cette intervention, de remercier tous les accueillants et toutes les accueillantes en milieu familial qui œuvrent à longueur de journée dans notre ville. En votre nom et au nom de la Municipalité, je les remercie du travail qu'ils accomplissent pour vos et nos enfants.

J'ai remarqué dans les différentes interventions de ce soir que vous avez apprécié la lecture de ce préavis et la nouvelle organisation de cette plateforme pour l'accueil en milieu familial. Vous avez aussi relevé les prestations sociales apparues avec cette nouvelle organisation et vous êtes satisfaits de la manière dont les deux associations ont travaillé avec le Service de la petite enfance pour préparer sa mise en place.

Les deux amendements proposés visent à améliorer la situation financière des accueillantes et accueillants en milieu familial. Avec ce préavis, la Municipalité fait un apport supplémentaire de Fr. 270'000.–. Cela nous semble une bonne proposition par rapport à ce qui se fait dans l'accueil familial. Les deux associations ont accepté cette proposition, et nous leur avons demandé de nous faire des suggestions sur la répartition. Evidemment, ce sont les deux

associations ensemble, avec le Service de la petite enfance, qui ont réparti ce montant supplémentaire. J'ai accepté ces suggestions lorsque j'en ai eu connaissance, vu qu'elles émanaient d'une démarche participative et que c'était le fruit du travail des associations.

M. Marion l'a relevé: j'ai indiqué en commission, au nom de la Municipalité, que cet effort était suffisant en 2008 et que nous n'entendions pas faire un effort supplémentaire cette année-là. En effet, Fr. 270'000.– pour 120 accueillants et accueillantes en milieu familial, ça représente en moyenne Fr. 2250.– de promotion annuelle. Monter d'une classe de salaire, pour une éducatrice de la petite enfance, c'est Fr. 900.– par an. Vous voyez là l'importance de l'augmentation que nous avons acceptée.

Je vous recommande d'accepter le préavis de la Municipalité, et donc l'éventuel amendement demandant de revenir au projet initial.

La présidente: – Nous demandons d'abord à M. Salzman comment la commission s'est déterminée.

M. Yvan Salzman (Soc.): – La conclusion 1 a été modifiée par l'ajout du terme «accueillant», comme l'a indiqué M. Ostermann. La conclusion 1 modifiée sur sa fin – «Accueillantes-accueillants en milieu familial» – est acceptée par 6 oui, 3 abstentions et aucun refus sur ce point formel.

La présidente: – Merci, Monsieur. Nous pouvons voter la première conclusion avant de passer aux amendements, puisqu'elle est la même à un terme près. Celles et ceux qui acceptent la conclusion 1 sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A la majorité, la conclusion 1 est acceptée.

Nous avons maintenant un amendement au nom du groupe LausannEnsemble, qui consiste à supprimer les conclusions 2 et 3 de la commission pour revenir aux conclusions du préavis de la Municipalité. Celles et ceux qui acceptent cet amendement qui consiste à refuser les conclusions 2 et 3 de la commission, sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Cet amendement est accepté.

Nous passons immédiatement à la conclusion 2 du préavis de la Municipalité, celle que la commission avait appelée conclusion 4, puisqu'elle en avait introduit deux autres. Donc ceux et celles qui acceptent la conclusion 2 du préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Cette conclusion est acceptée apparemment à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/57 de la Municipalité, du 25 octobre 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de politique de l'enfance pour l'accueil familial par la création d'une structure de coordination de l'accueil familial et par le renforcement du statut des accueillantes en milieu familial;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir une nouvelle nursery garderie de 22 places, sise au chemin de Primerose 25, en 2008 et à porter au budget 2009 du Service de la petite enfance un montant de Fr. 270'000.– sur le compte 5901.10.318.40 destiné à couvrir les frais de fonctionnement.

La présidente: – Nous arrivons au point 24 pour lequel la Municipalité a demandé l'urgence: préavis N° 2008/4, «Crédit complémentaire pour le raccordement aux installations de surface des tuyaux de câblage électriques et multimédia posés dans le tunnel de Tridel». M. Trezzini est là, déjà prêt à ajouter ou à ne rien ajouter à son rapport...

Crédit complémentaire pour le raccordement aux installations de surface des tuyaux de câblages électriques et multimédia posés dans le tunnel de Tridel

Préavis N° 2008/4

Lausanne, le 30 janvier 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le 8 avril 2003, votre Conseil adoptait les conclusions du préavis N° 2002/63¹ du 12 décembre 2002 qui allouait à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 9'635'000.– dont Fr. 1'070'000.– pour les Services industriels. Ce montant a permis l'installation de gaines et de tuyaux de câblage destinés au réseau électrique et au téléseuil dans le tunnel de Tridel reliant Sébeillon à La Sallaz.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit complémentaire de Fr. 432'000.– pour couvrir le financement des travaux réalisés pour le raccordement des tuyaux de câblage posés dans ce tunnel aux installations de surface de Pierre-de-Plan et du poste haute tension de Sébeillon.

Au moment de la rédaction du préavis initial, ces travaux n'avaient pu être chiffrés en raison d'incertitudes quant aux tracés exacts des raccordements au sortir du tunnel. Ces travaux ont été réalisés dans la foulée de ceux effectués à l'intérieur, pour profiter de la présence sur place des entreprises et limiter les coûts.

2. Les travaux réalisés

Le tunnel de Tridel, long de 3800 mètres, a été percé pour acheminer par voie ferroviaire les déchets collectés dans les parties sud et ouest de la ville. Il aboutit directement au niveau du sous-sol de l'usine d'incinération. Le diamètre de la galerie de 7,50 mètres a été prévu pour permettre de bénéficier d'un espace suffisant pour la pose de différentes installations techniques : canalisations d'eau potable, conduite de dérivation des eaux claires de la Louve et gaines pour tuyaux de câblages électriques et multimédia.

Au niveau du réseau électrique, ce tunnel présente un tracé particulièrement favorable à un futur doublement du raccordement en haute tension des postes de transformation de Sébeillon et de Pierre-de-Plan. La configuration et la charge actuelles du réseau permettant de différer la pose des câbles pour une décennie au moins, les travaux se sont limités à la pose de tubes et à la réalisation des chambres de tirage.

Au niveau du téléseuil, le site de Pierre-de-Plan abritant une partie des serveurs informatiques du service multimédia, le principe d'une liaison directe avec le sud de la Ville était donc particulièrement intéressant. Plusieurs partenaires ont déjà manifesté leur intérêt pour des liaisons télécoms ou à fibres optiques dans les infrastructures réalisées.

¹ Préavis N° 2002/63 intitulé « Dérivation de la Louve et extension des réseaux eaux, électricité et téléseuil – Utilisation du tunnel Sébeillon – La Sallaz », BCC, séance N° 5/II du 8 avril 2003, pp. 381-394.

3. Aspects financiers

3.1 Crédit complémentaire

Le crédit complémentaire sollicité par la Municipalité se monte à Fr. 432'000.– et porte le coût de l'ensemble des travaux à charge des Services industriels à Fr. 1'502'000.–.

	Crédit accordé (préavis N° 2002/63)	Crédit complémentaire	Total
Réseau électrique	885'000.–	270'000.–	1'155'000.–
Télé-réseau	185'000.–	162'000.–	347'000.–
Total	1'070'000.–	432'000.–	1'502'000.–

3.2 Impact sur le budget

Les charges financières annuelles sur le crédit complémentaire de Fr. 432'000.–, calculées selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux d'intérêt de 5% et une durée d'amortissement de trente ans, s'élèveront à Fr. 28'100.–.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2008/4 de la Municipalité, du 30 janvier 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 432'000.– pour financer les travaux supplémentaires entraînés par la mise en œuvre du préavis N° 2002/63 ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 322 et 331 du budget des Services de l'électricité et du multimédia.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur, M. Jean-Charles Bettens (LE), M. Jean-Louis Blanc (LE), M. Maurice Calame (LE), M^{me} Adozinda Da Silva (LE), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Denis Pache (UDC), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Jeya Sellathurai (AGT), M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité: M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport polycopié de M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur: – La séance s’est tenue le jeudi 13 mars 2008 dans la composition suivante :

M^{mes} N. Graber (remplaçant N. Litzistorf), E. Wermelinger, A. Da Silva et MM. R. Rapaz, J.-Ch. Bettens, J.-L. Blanc, M. Calame, J. Sellathurai, D. Pache, G. Trezzini (rapporteur).

La Municipalité était représentée par M. J.-Y. Pidoux, directeur des Services industriels et l’Administration par MM. B. Krummen, E. Davalle et N. Waelti. Nous remercions ce dernier pour l’excellence des notes de séance.

Cadre général

Avec l’adoption des conclusions du préavis N° 2002/63 en décembre 2002, le Conseil allouait à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 9’635’000.– dont Fr. 1’070’000.– pour les Services industriels. Ce montant a permis l’installation de gaines et de tuyaux de câblage destinés au réseau électrique et au télé-réseau dans le tunnel de Tridel reliant Sébeillon à La Sallaz.

Par le préavis N° 2008/4, objet de l’étudié de la présente commission, la Municipalité sollicite un crédit complémentaire de Fr. 432’000.– pour couvrir le financement des travaux réalisés pour le raccordement des tuyaux de câblage posés dans ce tunnel aux installations de surface de Pierre-de-Plan et du poste haute tension de Sébeillon (Fr. 100’000.– pour des fouilles de raccordement pour rejoindre le tunnel côté Sébeillon, Fr. 190’000.– de surcoûts dus à des problèmes techniques lors de la pose des conduites dans le tunnel et Fr. 142’000.– pour les fouilles de contournement de l’usine Tridel).

En effet, au moment de la rédaction du préavis initial (N° 2002/63), ces travaux n’avaient pas pu être chiffrés.

Discussions

A l’interrogation de l’un des commissaires sur le pourquoi du contournement de Tridel plutôt que de profiter des sous-sols existants de l’usine, M. Krummen indique que cela a été envisagé et étudié. Cela aurait complexifié les infrastructures de l’usine, réduit les possibilités d’utilisation d’une

zone non négligeable et bloqué les possibilités d’extension future au sein de l’usine. Cela aurait également posé des problèmes de sécurité pour les exploitants de Tridel et probablement des risques supplémentaires de dégradation pour les câbles dus aux différents produits utilisés dans l’environnement de l’usine. La solution du contournement de l’usine s’est donc imposée.

A propos de l’utilisation des câbles qui passeront par les gaines, M. Krummen indique qu’il s’agit de fibres optiques de grandes capacités qui permettront des usages multiples. Il précise que des puits verticaux de dérivation sont réalisables à différents endroits, notamment dans le quartier du Pavement, pour faciliter le raccordement. A propos du calendrier d’exploitation, M. Krummen confirme que les liaisons en fibres optiques pourraient être tirées dans les deux gaines prévues pour le SIMA dès cette année ou l’année prochaine. En revanche, la liaison électrique ne sera réalisée que lorsque la zone se sera fortement densifiée et qu’il sera nécessaire de renforcer le réseau pour assurer la fiabilité de la distribution, soit pas avant une vingtaine d’années, pour autant que les plans de développement urbain ne soient pas radicalement changés entre-temps.

Vote des conclusions

Les deux conclusions du préavis sont adoptées en bloc et à l’unanimité de la commission qui vous invite à faire de même.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur: – Je n’ai rien à ajouter, Madame la Présidente.

La présidente: – La discussion est ouverte sur ce préavis. Quelqu’un désire-t-il prendre la parole? Ce n’est pas le cas. Pouvez-vous nous dire comment la commission a voté, s’il vous plaît?

M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – Si je le retrouve! De mémoire...

La présidente: – Non, non, je vous trouve le document...

Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur: – La commission a voté les deux conclusions du préavis en bloc et à l’unanimité.

La présidente: – Je propose que nous prenions aussi les deux conclusions en bloc. Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A l’unanimité, elles sont acceptées. Merci, Monsieur. Si tout allait aussi vite, ce serait formidable.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2008/4 de la Municipalité, du 30 janvier 2008;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 432'000.– pour financer les travaux supplémentaires entraînés par la mise en œuvre du préavis N° 2002/63 ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 322 et 331 du budget des Services de l'électricité et du multimédia.

La présidente: – Nous arrivons au point 27, préavis N° 2007/68, «Construction d'une centrale de production d'eau glacée par le chauffage urbain pour l'immeuble industriel de KBA-GIORI SA». Madame Nicole Grin, nous vous attendons à la tribune.

Construction d'une centrale de production d'eau glacée par le chauffage urbain pour l'immeuble industriel de KBA-GIORI SA

Préavis N° 2007/68

Lausanne, le 20 décembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'310'000.– destinés à la construction d'une centrale de production d'eau glacée alimentée par le chauffage urbain pour la climatisation du nouveau bâtiment administratif et industriel de KBA-GIORI SA en construction à l'avenue du Grey à Lausanne.

Cette installation de production de froid par le chaud, qui s'inscrit dans la continuité de celles déjà réalisées pour les bâtiments de Flon-Ville et du Comité international olympique (CIO)¹, contribuera à la valorisation de l'excédent de chaleur produit par Tridel et la chaufferie à bois de la Tuilière pendant les mois d'été et durant l'entre-saisons.

Le compte d'attente de Fr. 90'000.– ouvert pour couvrir les frais d'études de cette installation sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement sollicité.

2. Préambule

KBA-GIORI SA est le leader mondial de l'impression des billets de banque. Il est installé à Lausanne depuis plus de 50 ans. Ses locaux sont actuellement répartis sur trois sites : le siège international et administratif est installé à la rue de la Paix à Lausanne et deux centres de recherche et de développement sont situés respectivement à Sévelin et au Mont-sur-Lausanne. L'entreprise a souhaité centraliser ses activités sur un seul site. Après une sélection parmi plusieurs dossiers en compétition, KBA-GIORI a confirmé son attachement à Lausanne par l'achat d'une parcelle communale située à l'avenue du Grey².

3. Valoriser l'énergie de Tridel en été

Par la contribution énergétique de Tridel et de la chaufferie à bois de la Tuilière, le réseau de chauffage à distance de la Ville de Lausanne dispose d'une grande quantité d'énergie produite de manière relativement régulière, en ruban. En été et durant l'entre-saisons, soit d'avril à octobre, cette énergie est excédentaire par rapport aux besoins de chaleur. Pour valoriser au mieux le surplus d'énergie disponible, les Services industriels (SIL) exploitent une technologie innovante de production de froid par le chaud, pour assurer le rafraîchissement de locaux commerciaux ou industriels d'une certaine importance. L'installation projetée pour KBA-GIORI s'inscrit parfaitement dans cette stratégie et dans la continuité des installations expérimentales du même type déjà mises en service dans le nouveau bâtiment de Flon-Ville et pour les bâtiments du CIO. Les premiers mois d'exploitation de ces installations montrent que le réseau réagit positivement.

¹ Voir préavis N° 2007/08, « Stratégie de développement du chauffage à distance à Lausanne. Réponse aux motions de MM. Bébox et Perrin et de M. Perrin », accepté par votre Conseil dans sa séance du 4 septembre 2007, BCC 2007, à paraître.

² Voir préavis N° 2006/20, « Avenue du Grey – Vente d'une parcelle de terrain à KBA-GIORI SA », accepté par votre Conseil dans sa séance du 27 juin 2006, BCC 2006, pp. 1356-1363.

4. L'installation de production de froid

4.1 Construction et maintenance assurées par les SIL

L'installation de production de froid par absorption sera construite sous la responsabilité des SIL qui prendront en charge l'entier des investissements pour la fourniture et le montage des équipements. L'entretien et la maintenance seront également à la charge des SIL.

KBA-GIORI se verra facturer la quantité de froid utile à ses besoins à un prix tenant compte des charges financières liées à la construction de l'installation, ainsi que des coûts de maintenance et d'exploitation.

Les locaux techniques nécessaires à l'implantation de cette installation seront mis à disposition par KBA-GIORI.

4.2 Programme des travaux

Les besoins en froid de KBA-GIORI devront être couverts dès le début de l'été 2009. En conséquence, tenant compte du fait que le délai de fabrication pour les machines de froid à absorption est de 6 mois au minimum, la commande doit être effectuée au plus tard au printemps 2008. Il est prévu que les travaux commencent dès l'automne 2008.

5. Aspects financiers

5.1 Charge d'investissements

En se basant sur l'expérience acquise lors de la réalisation des installations de Flon-Ville et du CIO, l'estimation des coûts pour la centrale de production projetée chez KBA-GIORI SA est la suivante :

Machines de production de froid	Fr.	300'000.-
Tours de refroidissements	Fr.	205'000.-
Tuyauterie et hydraulique	Fr.	210'000.-
Electricité	Fr.	135'000.-
Régulation	Fr.	60'000.-
Raccordement sur chauffage à distance	Fr.	110'000.-
Traitement d'eau	Fr.	75'000.-
Installation sanitaire	Fr.	40'000.-
Isolation chaud et froid	Fr.	20'000.-
Détection incendie	Fr.	15'000.-
Tableaux électriques	Fr.	35'000.-
Taxes, divers	Fr.	15'000.-
Honoraires bureau technique (compte d'attente)	Fr.	90'000.-
Coût total (HT)	Fr.	1'310'000.-

Afin de pouvoir commencer les études préliminaires nécessaires à la présentation de ce préavis, la Municipalité a ouvert un compte d'attente de Fr. 90'000.-³. Il sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement sollicité.

5.2 Plan des investissements

Les coûts de cette installation sont inscrits au plan des investissements 2008 pour un montant de Fr. 1'700'000.-. L'écart avec le montant sollicité correspond essentiellement à la mise à disposition des locaux par KBA-GIORI SA.

³Dans sa séance du 28 juin 2007, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 90'000.- pour couvrir les frais d'études nécessaires. Cette décision, conformément à l'article 97 bis du Règlement de votre Conseil, a été transmise à la Commission des finances, qui l'a approuvée dans sa séance du 3 septembre 2007.

5.3 Conséquences sur le budget

Les charges financières, calculées sur l'investissement de Fr. 1'310'000.– selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux de 5% et une durée d'amortissement de 20 ans pour la centrale de production et de 30 ans pour les conduites à distance (chaud et froid), s'élèveront en moyenne à Fr. 80'000.–.

Les charges d'exploitation sont estimées à Fr. 82'000.–, selon la répartition suivante :

Achat d'énergie	Fr.	46'000.–
Entretien et maintenance	Fr.	30'000.–
Gestion de la centrale	Fr.	6'000.–
<hr/>		
Total des charges d'exploitation	Fr.	82'000.–

Les charges financières et les charges liées à l'exploitation et à la maintenance seront intégralement reportées sur le prix du kWh de froid. Ce prix sera donc fixé de sorte à couvrir les coûts suivants :

Charges financières	Fr.	80'000.–
Charges d'exploitation	Fr.	82'000.–
<hr/>		
Total des charges	Fr.	162'000.–

Ces coûts seront portés en charge et les montants facturés à KBA-GIORI SA seront portés en recettes. Le prix du kWh de froid comprend également un bénéfice raisonnable. Compte tenu d'un amortissement sur 20 ans, l'incidence financière de cette opération sera légèrement positive.

6. Autres incidences

6.1 Personnel

La construction, la mise en service et l'exploitation de cette installation n'ont pas d'incidence sur l'effectif des SIL.

6.2 Développement durable

Ce projet répond aux principes du développement durable essentiellement par la récupération et la valorisation énergétique estivale de la chaleur produite par l'incinération des ordures ménagères par Tridel.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/68 de la Municipalité, du 20 décembre 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de construction d'une centrale de production de froid destinée à alimenter le nouveau bâtiment de KBA- GIORI SA à l'avenue du Grey à Lausanne ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'310'000.–;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissement relatives au crédit mentionné ci-dessus ;
4. de balancer par imputation sur le crédit mentionné au point 2 le compte d'attente de Fr. 90'000.– ouvert pour réaliser les études préliminaires.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice, M. Jean-Pierre Béboux (LE), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M^{me} Monique Cosandey (Soc.), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M. Roland Rapaz (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice : – La commission s’est réunie le 18 février 2008, de 14 h à 16 h, dans les locaux des Services industriels. Elle était composée de huit conseillers communaux, soit MM. et M^{mes} Jean-Pierre Béboux (remplaçant Charles-Denis Perrin), Jean-Charles Bettens, Claude Bonnard, Jean-Luc Chollet (remplaçant Denis Pache), Monique Cosandey, Diane Gilliard, Roland Rapaz et de la présidente soussignée. M. Yves-André Cavin et M^{me} Natacha Litzistorf Spina étaient absents et excusés, mais non remplacés.

La Municipalité et l’Administration étaient représentées par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, M. Claude-Alain Luy, chef du Service du gaz et du chauffage à distance, M. Pierre-Etienne Bornand, ingénieur adjoint, M. Paul Christe, spécialiste des installations de télégestion et de production du froid, et M. Nicolas Waelti, adjoint administratif du Service du développement stratégique, qui a pris les notes de séance.

Examen du préavis

Invité à présenter le projet soumis à l’approbation du Conseil, M. Pidoux rappelle que les deux tiers de la chaleur fournie par le réseau de chauffage à distance proviennent de l’usine d’incinération Tridel, de la combustion des boues de la Step et de la chaufferie à bois de la Tuilière. La centrale de production d’eau glacée projetée permettra, grâce à une nouvelle technologie, de tirer profit du trop-plein de chaleur inutilisée en été : le système que la Ville souhaite installer consiste à « faire du froid avec du chaud » par la technique de l’absorption. Il s’agit de refroidir les locaux en rafraîchissant l’eau des conduites. Cette technique a déjà été utilisée pour les bâtiments de Flon-Ville et du Comité international olympique à Vidy. La nouvelle installation permettra de tester les réactions du réseau du nord de la Ville, qui est partiellement alimenté par la chaufferie à bois de la Tuilière.

M. Pidoux ajoute que si ce projet permet de satisfaire les besoins d’un client important pour Lausanne, il s’insère également, à plus long terme, dans le programme de développement du réseau au nord-ouest de Lausanne : la réalisation du projet Métamorphose entraînera le déplacement de la chaufferie de la Tuilière dans la zone de Cery, où la Municipalité envisage aussi de construire une centrale de biométhanisation.

L’installation devra être opérationnelle en été 2009. En raison des longs délais de livraison, la demande de crédit intervient une année et demie plus tôt, avec l’espoir que le Conseil puisse se prononcer au plus tard au début du mois de mai 2008.

La discussion a permis de clarifier les points suivants :

- La production de froid se fera dans le bâtiment de KBA-GIORI. Il n’y aura pas de transport de froid dans le réseau du chauffage à distance.
- La conduite qui raccorde le réseau à la chaufferie à bois de la Tuilière ne sera pas désaffectée, mais servira à alimenter les installations sportives qui seront construites dans cette zone, dont la future salle multisports que certains rêvent de voir érigée à cet endroit.
- Le secteur de Cery sera relié au réseau par une conduite qui permettra de raccorder quelques gros clients répartis le long de son tracé (les futurs bâtiments projetés par la BCV, le complexe hospitalier de Cery, notamment). La conduite qui alimentera KBA-GIORI permettra de boucler le réseau dans la zone des Plaines-du-Loup.
- Optimiser en été l’utilisation de la chaleur produite par la Step et Tridel permettra d’arrêter l’exploitation de la chaufferie à bois pendant cette période et de constituer des réserves de bois grâce auxquelles le rendement de cette même chaufferie sera amélioré en hiver.
- A une commissaire qui s’étonnait de voir la Ville investir pour satisfaire les besoins d’entreprises privées florissantes telles que KBA-GIORI et le CIO, M. Pidoux a expliqué que la Ville est propriétaire du réseau et qu’elle a un intérêt prépondérant à le développer dans certaines zones de son territoire pour des raisons stratégiques. En outre, soucieuse de développement durable, la Municipalité essaie de trouver des solutions innovantes pour valoriser la chaleur excédentaire produite pendant la belle saison. Le système retenu permet de le faire, tout en dégagant un bénéfice raisonnable.
- La réalisation projetée figure au plan des investissements pour Fr. 1,7 million. KBA-GIORI mettant à disposition les locaux de la centrale, elle en assumera les frais d’investissement, estimés à Fr. 400’000.–. De ce fait, le coût pour la Ville a été ramené à Fr. 1,3 million. L’économie ainsi réalisée n’est donc pas négligeable. D’autant plus que KBA-GIORI assumera encore les charges d’intérêt et d’amortissement des installations, puisqu’elles sont comprises dans le calcul du tarif qui lui sera facturé. Le montant des charges financières et d’exploitation atteint Fr. 162’000.–, somme que KBA-GIORI s’est engagée contractuellement à payer chaque année. Après 20 ans, lorsque l’installation sera complètement amortie, les bénéfices seront plus conséquents. Un commissaire s’est étonné de la durée d’amortissement. Il lui a été répondu que l’on ne prenait pas de risque excessif, la

durée de vie des machines étant largement supérieure à 20 ans. En effet, ce genre d'installation ne subit qu'une très faible usure mécanique, car le processus de production du froid est essentiellement chimique. Seules deux pompes ont une action mécanique, pour la circulation des fluides et pour maintenir le vide d'air. Enfin, il a été précisé que si cette technologie est nouvelle ici, elle a déjà été largement expérimentée au Japon et aux Etats-Unis. Elle est donc bien maîtrisée. Ce qui est expérimental, c'est son utilisation à partir du réseau de chaleur des Services industriels.

- Il n'est pas prévu d'utiliser cette technologie pour climatiser des logements. La Ville envisage de la développer exclusivement pour équiper des infrastructures collectives ou des bâtiments industriels. Elle n'exclut d'ailleurs pas d'en équiper le bâtiment administratif de Chauderon 9 lorsqu'il s'agira de le rénover.
- Les SIL s'efforcent de rester concurrentiels face à d'autres moyens de production d'énergie : avec la flambée actuelle des prix du pétrole, la chaleur distribuée par le chauffage à distance est très compétitive. Pour ce qui concerne la production de froid, l'alternative à la production par absorption serait une production par compression, alimentée par l'électricité, système plus onéreux.
- La solution proposée repose sur un système classique de condensation-évaporation en boucle, avec détente d'un gaz dans un espace proche du vide absolu. De ce fait, il n'y a ainsi pas de consommation d'eau et seulement une petite consommation d'électricité, sans comparaison avec un système de climatisation classique par compression.
- Avec un rendement de 60% environ, l'installation bénéficiera d'une puissance de 980 KW et produira 640 KW de froid. Elle possédera également un groupe de secours muni d'un système à compression électrique de 300 KW.
- L'installation fonctionnera au maximum huit mois par année et sera arrêtée de novembre à mars.

L'information des commissaires a été complétée par la diffusion d'un diaporama présentant le système de production d'eau glacée par le chauffage à distance. Enfin, à l'issue de la séance, une visite des installations déjà réalisées pour le CIO a été proposée aux membres de la commission, invitation acceptée par trois d'entre eux.

Conclusion

Au terme de l'examen du préavis, les commissaires en votèrent les 4 conclusions en bloc et les acceptèrent par 7 voix pour et 1 abstention.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est ouverte sur ce rapport. La parole n'est pas demandée. Pouvez-vous nous dire comment la commission a voté, s'il vous plaît ?

M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice : – Oui, Madame la Présidente. Nous étions huit commissaires, deux personnes étaient absentes lors de nos débats et les quatre conclusions ont été votées en bloc et acceptées par 7 voix pour et 1 abstention.

La présidente : – Merci, Madame. Pour autant que vous soyez d'accord, nous prenons aussi ces quatre conclusions en bloc. Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Quelques abstentions, sans opposition, les quatre conclusions sont acceptées. Merci, Madame.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/68 de la Municipalité, du 20 décembre 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de construction d'une centrale de production de froid destinée à alimenter le nouveau bâtiment de KBA-GIORI SA à l'avenue du Grey à Lausanne ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'310'000.– ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissement relatives au crédit mentionné ci-dessus ;
4. de balancer par imputation sur le crédit mentionné au point 2 le compte d'attente de Fr. 90'000.– ouvert pour réaliser les études préliminaires.

La présidente : – Nous pouvons reprendre le cours normal de l'ordre du jour. Point 2, motion de M. Jean-Michel Dolivo, « Licencier économique : égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge ». J'appelle M. André Gebhardt, président rapporteur.

Motion de M. Jean-Michel Dolivo : «Licenciement économique : égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge»³

Rapport

Membres de la commission: M. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Maurice Calame (LE), M. Roger Cosandey (Soc.), M. Jean-Michel Dolivo (AGT), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Serge Segura (LE), M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur: – La séance débute à 10 heures. Présents: M^{me} Elisabeth Wermelinger; MM. Roger Cosandey, en remplacement de M. Géoire Junod, Blaise Michel Pitton, Eddy Ansermet, en remplacement de M^{me} Thérèse de Meuron, Maurice Calame, en remplacement de M^{me} Nicole Grin, Serge Segura, Jean-Michel Dolivo, André Gebhardt, président. Excusé: M. Claude-Alain Voiblet. Absent: M. Nkiko Nsengimana.

Assistent à la séance: M. le syndic Daniel Brélaz, M. Jean Borloz, chef du Service du personnel, et M. José P. Vincent son adjoint, qui a pris les notes de séance, ce dont je le remercie.

M. Dolivo présente sa motion en ces termes:

Lors de licenciements économiques par suite de suppression de postes, aucune discrimination ne devrait exister envers les personnes engagées par contrat de droit privé.

Actuellement, l'alinéa premier de l'art. 69 du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC) prévoit que, lors de la suppression d'un poste, un autre poste soit offert, dans la mesure du possible, au fonctionnaire intéressé, avec garantie de l'ancien traitement. A défaut, il est licencié avec un préavis de six mois et une indemnité égale à trois mois de salaire lui est versée.

Cette disposition n'est applicable qu'aux personnes engagées par contrat de droit public. En sont exclus ceux qui le sont par contrat de droit privé (art. 80 alinéa 3 du même règlement).

C'est une inégalité de traitement que le motionnaire voudrait voir corrigée. De même il souhaite que l'indemnité versée soit adaptée à la durée des rapports de service et à l'âge de la personne.

Il serait donc nécessaire de modifier les art. 80, al. 3 et 69, al. 2 RPAC.

Cette modification prévoirait:

- une indemnité de 3 mois de traitement jusqu'à cinq années de rapports de service;
- une indemnité de 4 mois pour cinq à huit ans de service;
- une indemnité de 6 mois dès dix années de service.

De plus, une indemnité supplémentaire de 2 mois de salaire serait versée aux personnes âgées de 50 ans et de 6 mois dès 55 ans.

En réponse, M. le syndic relativise quelque peu la problématique, car dans les vingt dernières années, on recense six cas en tout et pour tout.

Deux cas anciens se sont produits lorsque l'Etat de Vaud a repris le Service des écoles professionnelles. Pour les quatre autres cas, tous engagés par contrat de droit privé, des indemnités avaient été versées. Collaboratrices de la Commune, ces personnes travaillaient sur mandat du Canton. Ce dernier a supprimé les subventions qu'il octroyait à ces postes.

Si l'on peut se ranger à l'idée d'une égalité de traitement, on craint en revanche que le critère de l'âge agisse en défaveur lors d'un nouvel engagement.

Un commissaire déclare se rallier à la motion quant à l'égalité de traitement, mais à l'exclusion de toute autre amélioration, car aller dans ce sens créerait une distorsion d'avec le secteur privé. Un autre commissaire suit intégralement la motion, au contraire d'un autre qui la rejette en bloc.

Au vote, 4 commissaires sont favorables, 4 s'y opposent.

La séance est levée à 10 h 40.

La présidente: – Vous avez la parole, Monsieur Gebhardt. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – La discussion est ouverte sur cette motion de M. Jean-Michel Dolivo.

Discussion

M. Serge Segura (LE): – Notre collègue Dolivo propose d'importer dans le Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC) des principes du droit privé du travail. Ce mélange des genres paraît tout à fait inopportun au groupe LausannEnsemble. En effet, les prestations supplémentaires voulues par notre collègue ne s'inscrivent pas dans un contexte où le RPAC est strict, mais déjà fort généreux.

Je rappelle brièvement la base actuelle du système. Le Code des obligations prévoit pour les contrats de droit privé un délai de congé variable, fixé en fonction de la durée des

³BCC 2006-2007, T. I (N° 10), p. 14; *idem*, T. II (N° 13/II), pp. 344 ss.

rapports de travail. Le RPAC fixe pour les contrats qui lui sont soumis un délai de congé de six mois, plus trois mois d'indemnités à la fin des rapports de travail. Dès lors, si l'on compare le système appliqué par la Ville et celui en vigueur dans le droit privé du travail, on constate qu'il y a un différentiel très important en faveur des employés de la Ville. Très important parce qu'au délai de congé de six mois s'ajoute une indemnité de trois mois, alors que dans le droit privé, dans le meilleur des cas, l'employé obtient un délai de congé de trois mois. Il y a donc un différentiel de six mois de salaire. Et notre collègue propose d'aller au-delà de l'indemnité de trois mois.

Un tel système, particulièrement généreux, serait-il nécessaire parce que les employés de la Ville constituent une part importante des chômeurs et qu'ils se retrouvent dans des situations très difficiles sur le marché de l'emploi? Pas du tout. En fait, le nombre de cas potentiels d'employés de la Ville se retrouvant au chômage est pratiquement nul. En effet, avant de procéder à un licenciement, la Ville doit proposer des mesures de remplacement. Arriver à un licenciement est par conséquent une situation tout à fait exceptionnelle.

Il nous a été dit d'ailleurs que les quelques licenciements qui pouvaient intervenir n'étaient pas dus à la Ville, mais à une politique cantonale. Des postes correspondant à des mandats cantonaux donnés à la Ville sont supprimés du jour au lendemain par le Canton. Sinon du jour au lendemain, du moins de manière assez rapide. L'instauration d'un système plus favorable encore impliquera que la Ville paie des mois de salaire à des gens qui n'auront plus de fonction, vu que ce n'est pas elle qui les attribue. L'extension des délais de congé pour les contrats de droit privé n'a pas lieu d'être; elle péjorerait la situation financière de la Ville et si des indemnités devaient être attribuées, elles devraient provenir de fonds cantonaux et non communaux.

Ainsi, les deux demandes de la motion Dolivo, l'extension d'un système déjà extrêmement favorable pour les employés de la Ville, d'une part, et une extension de privilèges pour des contrats de droits privés liés à des emplois cantonaux sur l'existence desquels il n'y a pas de contrôle, sont soit inutiles soit hasardeuses. Nous ferions mieux de conserver le système actuel, qui a fait ses preuves et démontre, comme il est souvent répété, que la Ville de Lausanne est un employeur généreux et responsable. Je vous invite donc à classer cette motion.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – La motion que j'ai déposée concerne tout d'abord les licenciements économiques. C'est une catégorie de licenciements particulière, qui peut exister, et qui est traitée par le RPAC. M. Segura déploie un rideau de fumée autour de cette motion et de ses conclusions, mais il s'agit d'abord d'appliquer un principe: l'égalité de traitement, pour le personnel de la Ville, entre fonctionnaires et personnes engagées par contrat de droit privé.

Monsieur Segura, les chiffres sont là: environ 20% des salariés au service de la Commune sont engagés sous contrat de droit privé. Ce qui veut dire qu'en cas de suppression de poste pour des raisons économiques, ils ne bénéficient d'aucune protection particulière, ils ne sont au bénéfice que du respect, si j'ose dire, du délai de congé. Cela concerne 900 à 950 personnes. Ce que je souhaite, et ce que souhaite la moitié de votre commission – puisqu'elle s'est partagée en deux sur cette proposition, une partie des personnes faisant partie de la commission n'étant pas là – c'est l'égalité de traitement; que les personnes engagées par contrat de droit privé, qui sont souvent depuis assez longtemps au service de la Commune, bénéficient des mêmes conditions que les employés nommés fonctionnaires. Cela en cas de licenciement économique, pas de manière générale.

Pour ces licenciements économiques, l'article 69 du RPAC prévoit un système ne tenant pas compte de l'âge du fonctionnaire concerné. Chacun et chacune peut en faire l'expérience: qui est licencié pour des raisons économiques à partir de 50 ans ne retrouve pas de travail. C'est malheureusement une réalité. M. Segura dit que ça concerne très peu de monde. Tant mieux, ça ne coûtera rien, si c'est effectivement le cas! Malheureusement, nous avons connu divers cas ou des situations dramatiques, et il faut pouvoir tenir compte de l'âge des personnes concernées. Il nous paraît important de l'introduire dans le Règlement.

Il faut tenir compte de deux critères: la durée des rapports de service et l'âge des salariés de la Ville concernés. Pour le marché du travail, j'ai mis une limite à 50 ans, mais chacun et chacune le sait, à 40 ans déjà, aujourd'hui, on est trop vieux. C'est en tout cas ce que disent les employeurs. Quand on est licencié, on se retrouve sur le carreau et on a beaucoup de peine à retrouver un emploi. Ceux et celles qui se retrouvent dans cette situation le savent bien. Voilà pourquoi la moitié de la commission a soutenu cette motion.

Je souhaite que la Municipalité entreprenne de modifier le Règlement dans le sens de ma motion. Tant mieux s'il y a peu de cas de licenciements économiques de fonctionnaires ou de personnes engagées sous contrat de droit privé. Mais pour celles et ceux qui sont âgés, cela compte d'avoir un peu plus d'indemnités et c'est tout à fait légitime.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – L'analyse de cette motion condensée sur une page et demie du rapport de la commission paraît un peu courte aux yeux du groupe socialiste, malgré la force de conviction de Monsieur – ou Maître – Dolivo. Nous nous interrogeons aussi sur les possibles effets pervers d'une telle mesure, qui pourrait en particulier devenir un frein à l'engagement de collaborateurs d'un certain âge au sein de l'Administration communale.

D'autre part, le critère de l'égalité de traitement est un argument qui sonne positivement à nos oreilles.

Enfin, le groupe socialiste est attaché au partenariat social et les associations syndicales et patronales doivent pouvoir

se mettre d'accord. Ils viennent de clore une négociation sur toute la procédure liée aux licenciements, il y a deux ans, peut-être trois. Il aurait peut-être fallu traiter cette proposition dans ce cadre. En tout cas, il faudrait la soumettre aux organisations syndicales.

Pour toutes ces raisons et en comprenant le bien-fondé sous-jacent à la motion, nous proposons au motionnaire de transformer son texte en postulat. S'il ne le fait pas lui-même, le groupe socialiste, par amendement, proposera de le faire directement.

M. Serge Segura (LE): – Je réponds rapidement à M. Dolivo. Je ne pense pas que l'argument de l'égalité de traitement soit vraiment pertinent: il ne s'agit pas d'égaliser les deux statuts, mais de prendre certains avantages dans le statut de droit privé et de les introduire dans le droit public, et vice-versa. Ce n'est donc pas dans une situation d'égalité de traitement, c'est une fusion de systèmes. Or chacun de ces systèmes a des raisons d'être différentes, à la base. Des raisons liées notamment à la souplesse du marché. Les cas du RPAC ne sont pas ceux visés par les contrats de droit privé. On a pu constater d'ailleurs – cela a été exposé en commission et je le répète – qu'une part non négligeable des contrats de droit privé à la Ville de Lausanne sont liés à des missions déléguées par le Canton. Ce ne sont pas des fonctionnaires lausannois en tant que tels. Nous ne sommes pas du tout dans le même genre de situation.

Egalité de traitement il y aurait – et encore! – si vous essayiez simplement de ramener un des systèmes à celui que vous estimez le plus favorable. Vous dites que les employés de la Ville d'un certain âge n'ont pas assez d'indemnités. Je constate qu'ils ont à peu près l'équivalent de six mois de salaire, ce que l'on ne trouve à peu près nulle part ailleurs. C'est beaucoup, et là je compte déjà un délai de congé de trois mois, qui serait ordinaire dans le secteur privé. Les personnes ne sont pas prétéritées, qu'elles aient plus de 50 ans ou pas.

Le droit privé, quant à lui, prévoit des indemnités pour longs rapports de travail. Il prévoit d'autres mesures que le droit public en cas de licenciement, notamment s'il s'agit de licenciements collectifs, et l'application de conventions collectives. Il ne me paraît dès lors pas nécessaire de prétendre à une égalité de traitement là où existent deux systèmes différents, comportant déjà les cautèles nécessaires pour éviter les problèmes qu'évoque M. Dolivo.

M^{me} Marie-Claude Hofner (AGT): – Je fais remarquer à M. Ghelfi que son souci est très proche de celui censé prévaloir à l'engagement des femmes: une femme n'est pas engagée parce qu'elle risque d'être enceinte! Ce que vous dites est un peu du même ordre.

La présidente: – Est-ce que M. Dolivo transforme sa motion en postulat?

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Je ne veux pas transformer cette motion en postulat parce que ce sont des mesures précises qui concernent peu de gens, mais qui sont très lourdes pour les victimes de licenciements collectifs. Je pense qu'il faut que la Municipalité prenne rapidement ces mesures. La motion a un caractère plus impératif. Ces mesures ne vont pas coûter très cher, mais elles sont très importantes pour celles et ceux, sous contrat de droit privé, qui sont victimes de licenciements économiques.

La présidente: – Merci. M. Ghelfi disait que dans ce cas, il déposait un amendement. Est-ce que son amendement est prêt?

Je vous lis l'amendement de M. Ghelfi:

Amendement

Transformation de la motion «Egalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé» en postulat.

Nous votons d'abord cet amendement. Les personnes qui le soutiennent sont priées de lever la main. Les personnes qui le refusent? Abstentions? L'amendement est accepté.

Nous votons maintenant sur un postulat. Je demande à M. Gebhardt comment avait voté la commission, qui s'est prononcée sur la motion. Mais cela nous donne une indication.

M. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur: – Au vote, il y a eu 4 commissaires favorables et 4 se sont opposés.

La présidente: – Je propose que nous passions au vote électronique. Les personnes qui approuvent le postulat votent oui. Les personnes qui le rejettent et veulent son classement votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Le postulat est accepté par 47 oui, 35 non et point d'abstention. Merci, Monsieur Gebhardt.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jean-Michel Dolivo: «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de transformer cette motion en postulat;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente: – Nous passons au point 3, postulat de M. Laurent Guidetti: «Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville». M. Roland Rapaz en est le président rapporteur.

Postulat de M. Laurent Guidetti: «Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville!»⁴

Rapport

Membres de la commission: M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur, M. Raphaël Abbet (UDC), M. Jean-Pierre Bébox (LE), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M. Guy-Pascal Gaudard (LE), M. Laurent Guidetti (Soc.), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M. Laurent Rochat (Les Verts), M^{me} Myriam Tétaz (AGT).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur: – La commission a siégé le jeudi 24 mai 2007 à 16 h 30 à la direction des Travaux, rue Beau-Séjour 8, salle 514, à Lausanne.

Elle s'est réunie dans la composition suivante: M^{mes} Thérèse de Meuron, Myriam Tétaz, remplaçant M. Luc Chessex, MM. Laurent Guidetti, Philippe Mivelaz, Guy-Pascal Gaudard, remplaçant M^{me} Martine Fiora-Guttmann, Jean-Pierre Bébox, remplaçant M^{me} Nicole Grin, Laurent Rochat, et Roland Rapaz, président rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, M^{me} Nicole Christe, cheffe du Service d'architecture, M. Waelti, Services industriels, et M^{me} Mercedes Munoz du Service d'architecture, que nous remercions pour l'excellente prise de notes.

Dans la présentation de son postulat, M. Laurent Guidetti se réfère à la Loi sur les marchés publics, art. 6, al. 3 du RMP qui stipule: «Les conditions de travail sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats types de travail; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent.» Sur cette base, il souhaite que la Ville de Lausanne attribue ses mandats à des bureaux ou à des instituts qui respecteraient des conventions collectives de travail (CVCT) ou au minimum des conditions de travail décentes. Il estime qu'en l'absence de CCT, il y a des abus manifestes, notamment dans certains bureaux d'architectes. Il demande à la Municipalité comment elle entend contrôler les conditions de travail dans les bureaux ou entreprises qu'elle mandate afin d'empêcher les abus.

Il précise que son postulat ne concerne pas seulement des appels d'offres relatifs à des mandats d'architectes, d'urbanistes, d'ingénieurs, mais également ceux relatifs aux secteurs social et culturel qui semblent ne pas être non plus protégés par des CCT. Il attire aussi l'attention de la commission sur le problème des stagiaires qui travaillent parfois jusqu'à 80 heures par semaine pour les sociétés mandatées.

Lors de la discussion, plusieurs commissaires expriment le souhait que la Municipalité veille à ce que les CCT soient respectées et qu'en leur absence les conditions de travail usuelles soient appliquées au sein des entreprises mandatées par la Ville.

Une commissaire trouve intéressante l'idée d'intégrer un critère d'adjudication relatif aux conditions de travail, pour autant qu'il ne contraigne pas à la signature d'une CCT qui est l'affaire des partenaires sociaux. Un autre commissaire voit dans ce postulat un soupçon de partialité à l'égard de l'Administration communale.

Le directeur des Travaux, M. Olivier Français, se dit surpris par ce postulat. Il informe la commission qu'en ce qui concerne les mandataires de services, il y a deux associations professionnelles: la SIA et l'union technique suisse, que ce sont ces associations qui se mettent d'accord en collaboration avec l'Etat sur les conditions sociales, les tarifs (prix horaire moyen), le renchérissement. Le rôle de la Ville de Lausanne, lorsqu'elle met au concours pour des raisons qualitatives des mandats de services, se résume à appliquer ce qui a été ratifié par l'Etat. M. Olivier Français assure la commission que la Direction des travaux est très attentive au respect des salaires d'usage lors d'attribution des marchés de services.

M^{me} Christe indique que son service, qui mandate essentiellement des architectes, fait recours au concours et ne fait pas d'appels d'offres purs sur les honoraires, étant donné que c'est la qualité des prestations, autrement dit l'idée qui prime. Les honoraires sont ensuite calculés selon les normes SIA et les tarifs KBOB. Elle indique qu'elle n'a jamais été confrontée à du dumping salarial.

M. Guidetti insiste sur le fait que l'objet de son postulat est de se préoccuper des salaires des employés des bureaux, non du bénéfice des patrons de ces bureaux.

La question est donc de savoir s'il est légalement possible (législation cantonale) de demander aux bureaux, aux entreprises, d'assurer qu'elles paient leurs collaboratrices ou collaborateurs selon les CCT ou les us et coutumes en l'absence de CCT.

Selon M. Olivier Français, la norme SIA définit les salaires moyens et lorsqu'un travail est adjudgé à une entreprise, la Ville ne contrôle pas les salaires des employés contrairement à L'Etat de Vaud qui exerce ce type de contrôle sur les chantiers, ce qui est confirmé par une commissaire qui

⁴BCC 2006-2007, T. II (N° 12), p. 223; *idem*, T. II (N° 13/II), pp. 350 ss.

précise que l'Etat n'intervient jamais pour un marché de services.

Suit une brève discussion sur l'orientation du postulat. S'adresse-t-il seulement à «Travaux» ou à toute l'Administration? Le postulant confirme que son postulat est général.

Avant de passer au vote, une commissaire précise qu'elle n'entrera pas en matière sur ce postulat à cause de la demande de «faire l'inventaire des secteurs non protégés par une CCT de force obligatoire». Ce qui à son avis est un travail énorme et inutile.

Au vote, cinq commissaires soutiennent la transmission de ce postulat à la Municipalité et trois demandent son classement.

La présidente: – Vous avez la parole, Monsieur Rapaz. Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Roland Rapaz (Soc.): – Non, je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente: – La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Ce postulat de M. Guidetti demande deux choses. Tout d'abord de dresser l'inventaire des secteurs non protégés par une convention collective de travail. Deuxièmement, de prendre toutes les mesures nécessaires pour conditionner l'octroi des mandats à des employeurs offrant des conditions de travail décentes.

Je peux totalement partager les préoccupations du postulant – et LausannEnsemble aussi. Toutefois, le premier point, dresser l'inventaire des secteurs non couverts par une convention collective de travail, n'a pas de sens. Pourquoi? Vous le savez ou vous ne le savez pas, il y a une obligation légale des parties contractantes, des partenaires sociaux, d'adresser au Service cantonal de l'emploi toutes les conventions qu'ils ont signées, y compris les avenants. Ils ont un délai de 30 jours pour ce faire. Le Service de l'emploi a évidemment la liste exhaustive de tous les secteurs conventionnés. Par voie de conséquence, et selon une logique implacable, il est facile de voir quels sont les secteurs non couverts par une convention collective de travail. Dès lors, je vous invite naturellement à ne pas voter la première partie du postulat – il n'est pas en deux parties, mais il demande deux choses – puisque ce serait pour l'Administration communale un travail fastidieux, chronophage et parfaitement inutile.

Dans le deuxième volet du postulat, il s'agit de prendre les mesures nécessaires pour que l'octroi de mandats soit conditionné à des conditions de travail et salariales décentes – je crois que c'est la formule utilisée par le postulant.

J'ose croire que la Municipalité prend certaines précautions à ce niveau. Nous avons eu des garanties de la part du directeur des Travaux. Je ne sais pas ce qu'il en est des autres dicastères. J'imagine aussi que nous pouvons avoir des assurances dans ce domaine. De toute façon, dès l'instant où une entreprise soumissionne, elle peut faire toutes les promesses, on ne saura jamais si elle les tiendra... Dans leur majorité, Dieu merci, les employeurs sont tout à fait corrects; d'autres le sont un peu moins, et par expérience je peux vous dire que ce n'est pas en amont, mais en aval, que l'on voit si les conventions collectives de travail sont respectées.

Dès lors, au nom de LausannEnsemble, Radicaux, Libéraux et PDC, je vous invite à ne pas entrer en matière sur ce postulat, tout en admettant que les préoccupations du postulant sont totalement... légitimes. Je ne sais pas si c'est le bon mot, puisque je suis en train de dire que ce n'est pas tout à fait légitime. Donc je ne remercie pas celui qui m'a soufflé cet adjectif... (... *rires*...) Mais peu importe, le postulat porte sur des préoccupations que l'on aurait pu partager en premier examen, mais en seconde analyse et à y regarder de plus près, on ne le peut pas. Je vous invite donc, au nom de LausannEnsemble, à ne pas voter ce postulat et je vous en remercie.

M. Laurent Guidetti (Soc.): – Evidemment, je vais réagir aux propos de M^{me} de Meuron.

Tout d'abord, faire un inventaire, ça a du sens. Il y a eu un malentendu en commission, puisque le directeur des Travaux pensait que ce postulat était directement adressé à sa Direction. Or je m'adressais bien à l'ensemble des directions représentées par la Municipalité. Ensuite, les conventions collectives n'ont de sens dans le cadre de la Loi sur les marchés publics que si elles sont de force obligatoire. En l'occurrence, il existe un grand nombre de conventions collectives, mais elles ne lient pas forcément certains corps de métier. C'est le cas par exemple des architectes, que je cite en exemple dans mon postulat.

Pour les précautions que prend la Municipalité, j'ose aussi croire, comme M^{me} de Meuron, qu'elle fait de son mieux. Mais il ne suffit pas d'oser croire et si on ose croire, on peut aussi oser accepter le postulat, qui défend la responsabilité accrue du pouvoir adjudicateur – la Ville – inscrite dans la Loi sur les marchés publics.

Je voudrais apporter deux précisions au rapport de commission. Il y est dit que les adjudicateurs, c'est-à-dire les grandes collectivités publiques, se mettent d'accord sur un certain nombre de tarifs. Cela se trouve au haut de la page 2 [page 783] du rapport. Ces tarifs sont bien les prix horaires moyens d'honoraires. Il faut faire très attention avec ce malentendu, qui a été distillé en commission. Il ne faut pas mélanger les honoraires et les salaires. En l'occurrence, je ne me préoccupe pas des honoraires, donc des bénéfices potentiels des patrons de ces bureaux, mais bien des salaires des employés. Une deuxième erreur a été retranscrite

dans le rapport de commission, un peu plus bas – je cite : «Selon M. O. Français, la norme SIA définit les salaires moyens...» C'est faux, archifaux ! Je suppose que vous faites allusion à la norme SIA 102. Je la tiens à votre disposition : elle n'a pas le droit de définir des niveaux salariaux, encore moins des taux horaires d'honoraires, cela a été interdit par la Commission de la concurrence entre 1995 et 2000, dans le cadre du nouveau contrat de prestations MP95, que M. Français connaît.

Ce postulat a du sens, parce qu'il touche l'entier des mandataires au sens large dépendant de la Municipalité, et pas uniquement la Direction des travaux. Si, comme l'a dit M. Français en commission, il a déjà 44 préavis en cours, il est préférable qu'il laisse rédiger le préavis que je demande à la Municipalité par M. Brélaz, par exemple, ou un autre de ses collègues.

Je vous demande donc de renvoyer en Municipalité pour rapport-préavis les deux questions formulées dans ce postulat.

La présidente : – Il semble que plus personne ne demande la parole. Vous avez pesé sur votre bouton ? Vous avez mis votre carte ? (*Quelqu'un répond :* «Eh bien ! non...» *Eclats de rire.*) Il y a toujours un problème avec la Municipalité, parce qu'elle ne pèse pas sur le bouton rouge et que je ne vois pas les municipaux alignés sur ma droite. Donc je ne sais pas qui lève la main. (*Rumeurs.*) C'est M. Français qui demande la parole.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – On peut dire bien des choses, mais pas ce que je n'ai pas dit. Cela fait peut-être partie du jeu politique de M. Guidetti, entre autres, de tenir des propos et de méconnaître le fonctionnement de la Municipalité. Si une direction prépare un préavis, c'est la Municipalité entière qui prend la décision. Une direction peut être leader pour un préavis, mais la question que vous soulevez, les adjudications, touche évidemment toutes les directions. Cependant, votre texte traite essentiellement des travaux de la construction. Vous faites allusion à d'autres types d'adjudication, mais les actes techniques dont vous parlez concernent essentiellement les Services industriels et la Direction des travaux, ainsi qu'un peu la direction qui comprend le Service des parcs et promenades. Ces différents services techniques collaborent étroitement et quand ils ont des problèmes spécifiques, il s'adressent au Service d'architecture et plus particulièrement à la déléguée aux marchés publics. Cela fonctionne de cette manière et les trois responsables politiques se rencontrent en cas de problème lié à l'application de la loi ou de règlements municipaux.

Tout le monde sait qu'au moment de la commission, il y avait 44 préavis ; il y en a un peu moins ou un peu plus aujourd'hui. Ces préavis, bien souvent c'est vous qui les provoquez, notamment en déposant des postulats. Si vous parlez des règles de travail... (... *rires...*)

Nous avons essayé de vous expliquer en commission qu'aujourd'hui les choses se passent bien, et même très bien, parce que plusieurs fonctionnaires suivent la Loi sur les marchés publics. En particulier, la Direction de la sécurité sociale, voire les autres contrôleurs de chantiers, surveillent l'application du droit du travail. Je pense aussi aux organismes de l'Etat directement impliqués dans les procédures. Vous avez entendu parler de divers problèmes intervenus dans le cadre du m2 ; je peux vous assurer que la commission tripartite a excellemment travaillé, elle est allée voir l'entreprise concernée. Elle aussi avait bien travaillé, mais il y a toute la problématique des sous-traitants, où certaines entreprises de travail temporaire ne respectent pas les accords. Même en nous y mettant à trois et même en étant l'autorité, c'est parfois difficile parce que certains jouent un drôle de jeu. Les sociétés sont éphémères, elles font faillite entre deux et c'est comme ça que certains s'en mettent «plein la fouille». C'est inacceptable. La Municipalité ne l'accepte pas, ni l'Etat de Vaud, ni les syndicats. La Société suisse des entrepreneurs non plus, tout comme la Fédération et le Centre patronal, qui recherchent les fraudeurs.

Votre postulat est tout à fait respectable, et ce n'est pas en cela que nous nous y opposons. C'est le travail que vous donnez à l'Administration en acceptant ce postulat. Vous n'acceptez pas que la Municipalité et les fonctionnaires des corps constitués de la Ville et du Canton, voire de la Confédération, fassent mal leur travail. En tout cas dans votre texte, Monsieur Guidetti, vous avez fait référence à MP95 – que je connais bien parce j'ai défendu les gens travaillant sur les tarifs – et moi j'ai parlé du tarif moyen indiqué dans les soumissions. Ce tarif est construit, précisément par une convention tripartite dans laquelle la KBOB (c'est-à-dire la Konferenz der Bauorgane des Bundes, en français Conférence des services fédéraux de construction) est partie prenante et où on retrouve tous les acteurs sociaux. Ensuite, la KBOB propose ce tarif aux chefs de Département des vingt-trois ou des vingt-six cantons, puis ça revient dans les villes. La Municipalité, année après année, suit les directives et parfois s'y oppose. C'est arrivé dans les années 1990, quand le conseiller d'Etat Schmutz, socialiste – pour le citer –, a refusé cette convention dont certains trouvaient le niveau tarifaire encore trop élevé. Pourtant, les corps constitués, les sociétés dont vous parlez, la SIA, l'Union technique des métiers, se battaient pour un salaire respectable. De droite ou de gauche, il arrive parfois que des membres de l'Exécutif refusent ces niveaux tarifaires. Cela a automatiquement une conséquence sur les salaires de l'employé.

Et dans votre texte, vous parlez surtout des stagiaires, dans les bureaux d'architecture, en particulier. C'est vrai que dans le cadre de la formation à certains métiers, les stagiaires ne sont pas payés décemment. Il faut le reconnaître. Mais la Ville ne pourra malheureusement pas régler tout ça. En revanche, nous nous inquiétons, lorsqu'il y a des concours, de la situation du personnel en formation lorsque la conjoncture est mauvaise. Pour se faire la main, des gens travaillent en dessous de ce qu'ils seraient en droit d'attendre. Je conçois que c'est un problème, et je suppose

que toute la profession est du même avis. Mais c'est cette même profession qui recourt à cette méthode un peu particulière lors des concours. C'est aussi une manière de trouver du travail et de donner la possibilité aux jeunes professionnels d'entrer sur le marché.

Vous faites un procès d'intention à la Municipalité et aux personnes qui participent à contrôler le marché du travail et les salaires. C'est un faux procès et accepter ce postulat revient à créer du travail supplémentaire, qui n'apportera pas grand-chose à la personne qui est dans le besoin. Nous devons surtout mettre à disposition des forces pour surveiller les sociétés qui travaillent pour les projets publics.

La présidente : – Merci. La parole n'est plus demandée. Monsieur Rapaz, pouvez-vous nous dire comment la commission s'est déterminée ?

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – Très volontiers, Madame la Présidente. Au vote, 5 commissaires soutiennent la transmission de ce postulat à la Municipalité, 3 demandent le classement.

La présidente : – Merci. Nous allons lancer le vote électronique. Ceux et celles qui soutiennent la transmission de ce postulat votent oui, ceux qui sont pour le classement votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

(Exclamations.) Le postulat est accepté par 38 oui. Le classement a été demandé par 37 non et il y a 4 abstentions. Nous vous remercions, Monsieur Rapaz.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Laurent Guidetti : « Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente : – Point 4, pétition de l'Association des étudiants de l'EESP (A3EtSiPlus) et consorts (369 signatures) : « Stationnement dans les quartiers de Vennes et Montolieu ». Le rapport de la commission des pétitions est signé de M^{me} Sandrine Junod. Est-elle là ? Le Règlement ne nous permet pas de revoter. C'est vous qui l'avez demandé lorsque nous avons adopté le Règlement. Quelqu'un peut-il remplacer M^{me} Sandrine Junod ?

Pétition de l'Association des étudiants de l'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSiPlus) et consorts (369 signatures) concernant le « Stationnement dans les quartiers de Vennes et Montolieu »⁵

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M^{me} Sandrine Junod (UDC), rapportrice : – Membres présents : M^{me} Freymond Sylvie, présidente, M^{mes} et MM. Apothéloz Stéphanie, Cachin Jean-François, Da Silva Adozinda, de Haller Xavier, Nsengimana Nkiko et Junod Sandrine, rapportrice.

Membres excusés : M^{me} et MM. Cosandey Roger, Knecht Evelyne, Ruiz Vazquez Francisco.

Déroulement de la séance : la Commission des pétitions s'est réunie le 21 mai 2007 à 16 h 30 en présence des pétitionnaires représentés par M^{mes} Gitto Sabrina et Ramseier Mireille. La Municipalité, représentée par M. Français Olivier, rejoint la séance après l'audition des pétitionnaires.

Prise des notes de séance : M. Hammer Daniel, secrétaire du Conseil communal.

La Commission des pétitions auditionne les pétitionnaires qui expliquent qu'ils fréquentent une école excentrée géographiquement, située non loin de l'autoroute. Le corollaire de cette situation est que le trajet jusqu'à l'école, depuis la gare CFF de Lausanne, nécessite 45 minutes. M^{me} Sabrina Gitto souligne qu'auparavant, il y avait des zones blanches. Désormais, celles-ci sont bleues. M^{me} Sabrina Gitto ajoute que le parking de Boissonnet dispose de places, mais celles-ci sont dispendieuses. Elle se dit compréhensive de la politique de la Ville en matière de restrictions à la circulation automobile, mais elle est d'avis que le quartier de Vennes – là où se trouve l'école, ne fait pas partie du centre ville.

M^{me} Mireille Ramseier explique aussi que de nombreux élèves viennent des cantons du Jura et de Fribourg et que, pour eux, emprunter les transports publics le matin s'avère presque impossible pour eux. Dès lors, ces étudiants sont obligés de venir avec leur véhicule et de tourner leur disque de stationnement toutes les heures. M^{me} Mireille Ramseier souligne que les étudiants ne gênent cependant aucunement le stationnement des habitants dès lors que les utilisateurs inscrits à l'école libèrent les places de stationnement aux environs de 18 h 00.

⁵BCC 2005-2006, T. II (N° 19), p. 1062.

Après ces explications les membres de la commission ouvrent la discussion où nous apprenons que l'Université de Lausanne distribue des autorisations de stationnement en tenant compte de la distance entre le domicile de l'étudiant et l'Université.

Les pétitionnaires ainsi que les étudiants seraient d'accord d'utiliser le parking relais de Vennes à un tarif préférentiel. Le ticket du P+R pourrait ne pas donner accès à l'entier du parcours tl mais uniquement aux 3 arrêts qui relient le P+R à l'Ecole. L'abonnement se montait à Fr. 98.–/mois il y a un an encore.

Les pétitionnaires rappellent que la direction de l'école a tenté d'obtenir le droit d'utiliser un terrain vague situé sous l'autoroute, mais que les négociations auraient échoué. Par contre, elle n'a pas essayé de négocier pour le P+R. Les enseignants disposent quant à eux de places privées.

M^{me} Mireille Ramseier apporte un bémol concernant l'arrivée du m2 qui pour les pétitionnaires ne résoudra pas tous les problèmes des élèves. Car ceux habitant à l'extérieur de Lausanne devront toujours prendre leur véhicule, à cause des horaires des trains. Ils seront obligés de payer le parking de la gare et ensuite l'abonnement pour les transports publics pour arriver à l'école. L'idée de macarons dans le quartier pourrait être une solution. L'école serait chargée de les distribuer aux élèves. Mais l'école n'est pas seule dans ce cas de figure, il y a aussi les commerçants et il est important de traiter tous les usagers de la même façon. Pour rappel, la Haute Ecole de gestion ne bénéficiait pas d'un traitement de faveur en matière de stationnement lorsque l'institution se trouvait encore sur le territoire de la Commune.

La Commission poursuit son audition des pétitionnaires en présence de la Municipalité. M. Olivier Français estime que les pétitionnaires devraient s'adresser directement à l'Etat de Vaud. Il fustige l'attitude du Canton qui consiste, selon lui, à implanter une école sur le territoire de la commune, sans réaliser une étude d'impact préalable et de laisser le soin à la Ville de régler les problèmes de stationnement. Il rappelle que le Plan directeur de la Ville est très clair au niveau des places de stationnement avec l'arrivée du m2.

Il rappelle que la Ville a investi Fr. 30 millions pour réaliser le P+R, cela sans aucune aide du Canton. Corollairement, il estime que le contribuable lausannois n'a pas à payer pour une éventuelle aide qui serait accordée aux élèves de l'école pour le stationnement de leur véhicule.

Il ajoute qu'à titre personnel il peut comprendre que la situation actuelle engendre des problèmes de mobilité, problèmes qui sont cependant résolus par l'offre en places de stationnement (1200 places) du P+R de Vennes, situé à proximité de l'école. Il souligne que l'Université connaît des problèmes semblables, mais c'est à cette institution – et non à la Ville de Lausanne – de résoudre ces questions.

Il est faux de croire que la voiture ne coûterait rien. Le coût mensuel d'une voiture à environ Fr. 700.–/mois, alors qu'un abonnement général revient à Fr. 2500.–/an. S'agissant des macarons, M. Olivier Français acceptera de faire un geste en faveur des étudiants. Il invite cependant les pétitionnaires à faire pression au niveau du Département, au Canton. M. Olivier Français s'engage à apporter une solution aux élèves de l'Ecole pour la prochaine rentrée.

Suite au départ des pétitionnaires et de M. Olivier Français, la Commission passe à la délibération. Nous observons que les zones bleues sont bien souvent vides dans le quartier, ce qui ne paraît pas logique. Il serait souhaitable d'empoigner le problème de façon globale. Les solutions proposées paraissent honnêtes et possibles.

Vote de la Commission

Au vote, la Commission des pétitions propose au Conseil communal de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, conformément à l'art. 65 *litt. a)* du RCCL, par 6 voix contre 1 (en faveur d'un transfert pour étude et communication).

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter au rapport que nous avons reçu ?

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur remplaçant: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – La discussion est ouverte sur cette pétition de l'Association des étudiants.

Discussion

M. Jean-François Cachin (LE): – Le groupe Lausann-Ensemble a pris connaissance de la pétition de l'Association des étudiants de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques sise au chemin des Abeilles 14 à Lausanne et du rapport de la Commission chargée de l'examiner. Lausann-Ensemble ne votera pas les conclusions de la majorité de la Commission des pétitions, qui propose de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis. LausannEnsemble propose de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, pour les raisons suivantes.

Le Plan directeur de la Ville de Lausanne est très clair au niveau des places de stationnement avec l'arrivée du m2. Le P+R de Vennes est à 450 mètres à vol d'oiseau de l'école, soit à moins de 15 minutes à pied. Le stationnement des véhicules des élèves doit être réglé par le Canton, qui a implanté une école sans procéder préalablement à une étude d'impact sur cet aspect.

Vu ce qui précède, LausannEnsemble demande le renvoi de cette pétition pour étude et communication et vous prie de faire de même.

La présidente : – Merci, Monsieur. Vous êtes prié de déposer un amendement avec cette proposition.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Le Parti socialiste regrette le trop long délai pris pour répondre à cette pétition, qui a duré des mois. Sur le fond, nous rappelons les objectifs de la politique de circulation en ville de Lausanne. Priorité est donnée aux transports publics, les places de stationnement sur l'espace public sont réservées d'abord aux habitants de Lausanne qui s'acquittent d'un macaron, il y a des parkings relais en périphérie. Lausanne n'a pas la vocation d'abriter toutes les voitures du canton. C'est pourquoi nous voulons une véritable complémentarité entre les transports individuels et les transports publics. Des parkings relais sont aussi nécessaires en dehors de Lausanne. Néanmoins, la prochaine mise en service du m2 améliorera considérablement la situation, contrairement à ce que semblent dire les pétitionnaires. Enfin, le Parti socialiste demande, comme M. Cachin, un renvoi à la Municipalité pour étude et communication.

La présidente : – Il n'y a plus d'autre demande de parole. Nous avons un amendement, proposant un renvoi pour étude et communication plutôt que pour étude et rapport préavis. Celles et ceux qui soutiennent cet amendement sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Sans abstention, l'amendement est accepté.

Pouvez-vous nous dire comment a voté la commission, si elle a accepté de transmettre cette pétition ou si elle a été favorable à son classement?

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur remplaçant : – La Commission des pétitions propose au Conseil communal de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis. Par 6 voix contre 1 en faveur d'un renvoi pour étude et communication.

La présidente : – Entre-temps, c'est devenu un renvoi pour étude et communication. Celles et ceux qui sont de cet avis sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Cette pétition sera transmise à la Municipalité pour étude et communication. Merci, Monsieur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de l'Association des étudiants de l'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSi-Plus) et consorts (369 signatures) concernant le stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

La présidente : – Point 5, rapport-préavis N° 2007/36: «Pour une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics». J'appelle M. Cosandey, président rapporteur.

Pour une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics

Réponse à la motion de M. Charles-Denis Perrin¹

Rapport-préavis N° 2007/36

Lausanne, le 5 juillet 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Charles-Denis Perrin et renseigne le Conseil communal sur les mesures que la Municipalité a prises et qu'elle entend poursuivre en matière de développement durable.

2. Résumé de la motion

Le motionnaire demande à la Municipalité «qu'elle prenne en compte le développement durable dans les appels d'offres». A cet effet, il propose une liste de critères à intégrer dans les directives transitoires régissant les procédures d'adjudication.

3. Etat des lieux

Sous le terme de «développement durable», on entend un concept de développement qui puisse répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. L'idée est que seul un développement tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux est susceptible de parvenir à relever ce défi.

Les questions posées dans la motion ont permis de passer en revue les différentes pratiques actuellement adoptées par les services adjudicateurs de la Ville de Lausanne.

Il est tout d'abord utile de différencier les critères d'aptitude et les critères d'adjudication. Les premiers qualifient l'entreprise, ses méthodes de travail ou les mesures prises dans sa propre organisation pour répondre à des critères de développement durable. Les critères d'adjudication se rapportent par contre à l'offre; leur définition relève de la responsabilité de l'adjudicateur qui doit les intégrer dans la conception des objets (bâtiments, ouvrages, etc.) pour qu'ils puissent répondre aux critères de développement durable.

En droit des marchés publics, il y a trois types de marchés :

- les marchés de construction
- les marchés de fournitures
- les marchés de service.

¹ BCC 2004-2005, T. I (N° 8/II), pp. 825 ss.

Pour les **marchés de construction**, les critères de développement durable, lors des adjudications, ne sont pris en compte que de cas en cas selon l'ouvrage ou le bâtiment à construire. En effet, l'aspect environnemental du développement durable doit être principalement pris en amont de la planification, dès la conceptualisation. Pour cela, il existe aujourd'hui les recommandations et instruments de planifications développés par l'association ECO-BAU à laquelle le service d'architecture est affilié. Rappelons que cette association, plateforme commune des offices et services publics de la Confédération, des cantons et des villes suisses a pour objectif le développement d'instruments de travail facilitant la conceptualisation de constructions saines et écologiques. Associée à l'association Minergie, elle a mis aussi en place le label Minergie-Eco. A ce propos, il est à noter que la réfection, la transformation et l'agrandissement du collège de Villamont sont conceptualisés dans le but d'obtenir ce label.

En outre, il faut rappeler que depuis plusieurs années déjà la Municipalité se préoccupe de la problématique environnementale et agit en sa faveur. Elle s'efforce de tenir compte de cet aspect lors de chaque intervention sur le patrimoine bâti communal. Par exemple, elle encourage l'utilisation du bois comme matériel de construction chaque fois que c'est possible, que ce soit dans sa structure principale comme le pavillon scolaire du collège de l'Eglantine, l'agrandissement de la garderie La Chenille, la Cabane des Bossons, etc., ou pour le choix d'autres éléments comme les fenêtres qui seront préférées aux fenêtres PVC.

En ce qui concerne les aspects énergétiques, les services constructeurs collaborent étroitement avec les Services industriels pour optimiser les installations techniques des bâtiments. Il est à relever que de nombreux prix ont été attribués à la Ville de Lausanne en considération de cette politique sensible à l'environnement. On peut citer par exemple le prix Watt d'Or qui a été attribué aux Services industriels par l'Office fédéral de l'énergie.

Pour les **marchés de fournitures**, les critères de développement durable ont été notamment intégrés dans les critères d'adjudications (longévité des produits et coûts d'exploitation). Il y a également lieu de faire appel à des critères d'aptitude des soumissionnaires, en exigeant que la livraison des marchandises soit exécutée par train (le Service communal Magesi est en effet desservi par une ligne de chemin de fer).

Dans les **marchés de service**, les critères de développement durable sont pris en compte par rapport à la prestation offerte et à la qualité du projet, mais rarement vis-à-vis de l'entreprise même. En effet, il n'est pas possible de le faire dans le cas des concours de projet, les concepteurs devant rester anonymes. Quant aux mandats plus restreints, il s'agit en général de petites structures dont la composante sociale et environnementale est peu déterminante par rapport à celle de la qualité des prestations

4. Analyse des aspects juridiques

Dans sa motion, M. Charles-Denis Perrin propose de modifier les directives transitoires du 15 janvier 1998 en y adjoignant une série de nouveaux critères.

Pour pouvoir répondre à cet aspect, il est tout d'abord important de définir le cadre juridique en matière du droit des marchés publics.

Les marchés publics sont régis par les accords internationaux (l'accord GATT/OMC et l'accord bilatéral Suisse-Union européenne), par la législation fédérale en la matière, par les législations cantonales et l'accord intercantonal sur les marchés publics.

Actuellement, au niveau communal, il ne subsiste plus aucune compétence législative dans ce domaine. D'ailleurs, les directives communales transitoires mentionnées par le motionnaire, sont devenues caduques le 1^{er} septembre 2004, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale vaudoise.

Le Règlement vaudois du 7 juillet 2004 sur les marchés publics (RMP) qui lui est lié fait référence à l'aspect écologique du développement durable à différentes reprises : art. 16 al. 6, art. 24 al. 2, art. 32 al. 1 *litt. c* et art. 37 al. 1 et 2.

Art. 16 Spécifications techniques

(...)

6 Lorsque l'adjudicateur prescrit des caractéristiques environnementales, il peut utiliser des spécifications certifiées par des éco-labels, pour autant qu'elles soient appropriées pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché. L'adjudicateur veillera à utiliser, autant que possible, des ecolabels européens et plurinationaux.

Art. 24 Critères d'aptitude

(...)

² Les critères d'aptitude concernent en particulier les capacités professionnelles, financières, économiques, techniques, organisationnelles et de gestion environnementale.

(...)

Art. 32 Motifs d'exclusion d'une offre

¹ Une offre peut être exclue notamment :

– lorsque le soumissionnaire :

(...)

c. ne respecte pas les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail, à l'égalité de traitement entre hommes et femmes et au traitement confidentiel des informations ;

Art. 37 Critères d'adjudication

¹ Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères suivants peuvent notamment être pris en considération : le prix, les caractéristiques environnementales, la qualité, la convenance de la prestation, les délais, la valeur technique et culturelle, l'esthétique, les coûts d'exploitation, la créativité, le service après-vente, l'infrastructure nécessaire à la réalisation du marché.

² L'engagement du soumissionnaire en faveur de la formation professionnelle et du perfectionnement professionnel, ainsi que la collaboration, par voie de sous-traitance, avec des jeunes entreprises pour une partie du marché sont des critères complémentaires.

(...)

Ce cadre juridique permet désormais de lancer des marchés publics conformes aux exigences de développement durable. Il n'est donc pas nécessaire de légiférer ultérieurement dans ce domaine pour que ces principes soient applicables.

5. Analyse des critères évoqués par le motionnaire

Les critères proposés par le motionnaire peuvent être analysés à la lumière des aspects évoqués ci-dessus, de ce qui a déjà été ou qui est en train d'être mis en place, et de l'objectif recherché :

a. Exiger les standards Minergie pour les constructions nouvelles et les rénovations

Minergie a été conçu avant tout dans le but de fixer des objectifs. Vouloir l'appliquer comme une règle ne paraît pas approprié. En effet, la situation doit être appréciée et analysée pour elle-même en fonction des données et des contraintes de chaque projet.

En outre, cette exigence doit être formulée en amont de la phase d'adjudication, car il s'agit d'une des données de base à prendre en considération dès le début de l'étude, au même titre que le terrain, l'environnement, et le règlement sur les constructions. La Municipalité est favorable à une application des exigences Minergie dans le cas de constructions neuves. Pour les transformations, elle considère que l'application doit être analysée de cas en cas. A titre d'exemple, la maison de quartier de Chailly (construction neuve), dont les travaux de construction ont débuté en 2007, répond aux critères Minergie.

A ce sujet, il est aussi important de relever que la nouvelle Loi vaudoise sur l'énergie est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006. Celle-ci pose des exigences accrues dans l'approvisionnement d'énergie (promotion des énergies renouvelables indigènes) et dans l'isolation des bâtiments. La nouvelle loi impose aux maîtres d'ouvrage, lors de constructions nouvelles ou d'importantes rénovations, d'offrir au moins 20 % d'énergie renouvelable pour la production du chauffage et au moins 30 % pour la production d'eau chaude sanitaire.

b. Utilisation de la méthode SNARC dans les cas des concours d'architecture et des études parallèles

Il s'agit d'une méthode d'analyse qui permet d'évaluer les projets du point de vue du développement durable. Elle est utilisée par les jurys de concours pour évaluer le caractère « durable » de chaque projet. La méthode SNARC a servi de base au Service du logement et des gérances de la Ville de Lausanne pour le développement d'une méthode dite SméO [Sol, Matériau, Energie, Eau]. Cette dernière a été mise au point en collaboration avec l'EPFL dans le cadre de l'opération « 3000 logements ». Elle a permis à la Ville de définir un catalogue de mesures de développement durable adapté à l'échelle du logement. Cette méthode englobe les critères observés dans la méthode SNARC, dans le label Minergie-Eco et s'inspire d'un certain nombre de documents référents dans le domaine du développement durable. Cette intégration

transversale des problématiques liées à la durabilité de bâtiments permet d'évaluer les projets en phase de concours, puis d'assurer un suivi des différents critères de durabilité jusqu'à l'exploitation des bâtiments.

c. Achats de biens : produits avec Eco-labels nationaux ou internationaux

Il s'agit avant tout d'une exigence et non d'un critère d'évaluation. Il ne peut donc servir à évaluer les concurrents. C'est pourquoi, dans les cas où cela existe, ils sont intégrés dans le libellé des soumissions (bois labellisé, par exemple).

d. Ratio apprenti, effort de formation continue et maintien de l'employabilité des employés

Depuis le début de l'année 2007, un changement du Règlement vaudois sur les marchés publics (art. 37) permet désormais d'utiliser l'engagement des entreprises en faveur de la formation professionnelle comme critère d'adjudication. Avant, il était seulement possible de l'utiliser comme critère pour départager deux soumissionnaires ex aequo.

e. Sanctions sévères pour les entreprises pratiquant le travail au noir ou au gris

La suggestion du motionnaire a fait récemment l'objet d'une procédure de consultation lancée par le Conseil fédéral dans le cadre de la nouvelle Ordonnance d'exécution de la loi fédérale concernant des mesures de lutte contre le travail au noir. Dans sa réponse adressée à l'Union des Villes suisses, la Commune de Lausanne s'est prononcée favorablement à l'exclusion des marchés publics en Suisse, pendant une période de 5 ans, des entreprises qui violeraient le principe de l'interdiction d'engager du personnel au noir. La Municipalité peut d'ores et déjà s'engager à exclure les entreprises qui pratiquent le travail au noir de toute adjudication communale de gré à gré, cela pendant deux années.

f. Critères sociaux allant au-delà des attestations des charges sociales

Aujourd'hui, une attestation de paiement des charges sociales 1^{er} et 2^e piliers ainsi que de l'impôt à la source est exigée. Aussi, le nom des soumissionnaires est systématiquement communiqué au syndicat UNIA et à la Fédération vaudoise des entrepreneurs qui font savoir si parmi ceux-ci certains violent les conventions collectives de travail en vigueur. Les critères sociaux comme le respect des conventions collectives ou la preuve du paiement des cotisations sociales constituent des conditions de participation. Cela signifie que le soumissionnaire qui ne remplit pas ces conditions se voit exclu d'emblée du marché.

Par ailleurs, le cahier des charges exige que le soumissionnaire confirme qu'il :

- Respecte l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.
- Met en œuvre tous les moyens pour protéger ses travailleurs des accidents et maladies professionnels conformément aux ordonnances et directives en vigueur.

Toutefois, les moyens pour vérifier ces informations manquent ou sont fort lourds.

g. Choix de solutions respectant mieux un développement durable, tant à l'investissement qu'à l'exploitation

Au stade de l'attribution de travaux aux entreprises ou de commandes de fournitures, les descriptifs sont déjà définis. Les solutions respectant au mieux ces notions doivent donc déjà avoir été trouvées. Il est clair que les variantes proposées par le soumissionnaire sont aussi prises en compte. Seules sont du ressort de l'entreprise, son organisation et les nuisances produites par ses prestations (bruit, poussières, trafic lourd, gestion des déchets, sécurité des personnes). Ceci étant précisé, il est possible de répondre de la manière suivante :

- Pour l'évaluation de l'organisation interne de l'adjudicataire, il n'est pas possible d'exiger les normes ISO 9001 ou 14001, ou encore OHSAS 18001 et MSST, le droit des marchés publics ne l'autorisant pas. L'adjudicateur peut toutefois demander aux soumissionnaires les preuves du bon fonctionnement de l'organisation interne de leur entreprise.
- En ce qui concerne le trafic et la sécurité, le préposé communal pour les accidents dus aux chantiers suit les chantiers et donne les directives aux maîtres d'ouvrage privés ou publics. Pour lutter contre le bruit, les soumissionnaires doivent s'engager à prendre, lors de l'appel d'offres déjà, toutes les mesures nécessaires au respect des Directives sur les mesures de construction et d'exploitation destinées à limiter le bruits des chantiers selon l'article 6 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1987.
- Pour ce qui est des déchets de chantier, le cahier des charges exige, conformément aux dispositions en vigueur, que le soumissionnaire confirme une gestion des déchets de chantier respectueuse de l'environnement et conforme aux directives et ordonnance en vigueur. Notons que pour les grands chantiers (volumes construits de plus de 10'000 m³ SIA et rénovations lourdes à partir de 4000 m³ SIA), il est fait appel à des entreprises spécialisées qui gèrent le tri des déchets.

h. Traçabilité de l'origine de certains produits provenant du tiers monde et susceptibles d'être fabriqués par des enfants

Pour ce qui est de la construction, il est rare de rencontrer des produits pouvant être faits par des enfants. Par contre, en ce qui concerne des matériaux de construction, il est déjà tenu compte de leur provenance (bois labellisé) dans la mesure du possible. En pratique, les pouvoirs adjudicateurs sont désarmés pour effectuer directement ces contrôles. L'on ne peut que rester attentif aux informations provenant des ONG actives dans ce domaine.

i. Application des critères aux sous-traitants

Le pouvoir adjudicateur peut accorder ou interdire aux soumissionnaires de faire appel aux sous-traitants. Quand la sous-traitance est admise, elle est assujettie aux mêmes obligations que l'adjudicateur impose aux soumissionnaires. Afin de connaître l'identité de tous les intervenants des prestations demandées, il sera exigé des soumissionnaires qu'ils donnent les coordonnées des sous-traitants. Quand l'entreprise n'omet pas d'en parler, la possibilité existe donc de demander leur exclusion, si on apprend que le sous-traitant ne remplit pas les critères de participation au marché.

Comme il n'existe pas de lien contractuel direct entre l'adjudicateur et le sous-traitant, il y a certaines difficultés à contrôler finement le travail des sous-traitants ainsi que le respect des conditions de travail.

6. Constats

La présente motion a permis d'analyser les pratiques de la Ville de Lausanne en matière de critère de développement durable dans les appels d'offres, et de constater que différents services adjudicateurs ont déjà songé à lancer des marchés publics en considération de ces critères.

Parmi les neuf critères suggérés par le motionnaire, sept ont déjà été intégrés par la Ville de Lausanne dans ses réflexions et dans ses démarches d'appel d'offres.

Le standard Minergie est une exigence qualitative qui dépend du choix du maître de l'ouvrage et qui doit être prise en compte dès la conception du projet. Quant à la méthode SNARC, c'est un outil d'évaluation globale d'un projet. Ces deux éléments ne constituent dès lors pas des critères d'adjudication.

Malgré le fait que les expériences faites dans le domaine en question soient positives, les démarches ne sont toutefois pas encore systématiques. Elles ne constituent pas l'aboutissement de réflexions concertées au sein de la Ville et restent des essais empiriques.

La question relative aux critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics est de grande actualité notamment au niveau des cantons.

Aussi, la Conférence des directeurs des Travaux publics, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement de Suisse occidentale et latine, en collaboration avec la Conférence romande des marchés publics (CROMP), a intensifié le débat sur ce sujet et a récemment réalisé un guide romand sur les marchés publics.

Cet outil de travail est l'aboutissement d'une importante synergie entre différents acteurs (architectes et juristes) des divers cantons romands. Dans le domaine qui nous concerne ici, il propose une méthodologie et des critères qui prennent en compte le développement durable ainsi que des directives d'utilisation. Ce guide constitue un outil de travail en constante évolution.

7. Propositions et bonnes pratiques

La Ville de Lausanne, soucieuse de participer au débat, s'associe à ce qui est mis en place et le met en œuvre. Au sein de l'Administration lausannoise, l'application d'une politique communale sensible aux questions du développement durable est notamment assurée par un poste de conseil en matière de développement durable. Celui-ci, repourvu récemment au sein de la direction Culture, Logement et Patrimoine, est destiné à apporter le soutien et le conseil nécessaires aux autres services communaux.

Le nombre et le type de critères de développement durable à prendre en compte dans les appels d'offres devraient être le plus possible laissés à l'appréciation du praticien. Pour des marchés de petite envergure ou de grande simplicité, un seul critère sera suffisant. Pour des marchés plus complexes, par contre, les critères pourront être plus nombreux et seront adaptés au type de marché.

Pour pouvoir adjuger le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (c'est-à-dire celle qui prévoit le meilleur rapport qualité-prix), le pouvoir adjudicateur fixe à l'avance des critères d'aptitude et d'adjudication.

Pour analyser les offres, l'adjudicateur utilise une échelle de note entre 0 et 5 (0 étant la plus mauvaise note et 5 la meilleure).

Les critères d'aptitude sont relatifs à l'entreprise ou à la personne, et fixés en fonction du marché en question. Ils doivent être objectifs et mesurables.

Ainsi, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires qu'ils s'expliquent notamment sur leurs organisations internes (organigramme fonctionnel), sur leurs organisations qualité (certification qualité officielle) ou encore sur la capacité en personnel ou la formation des personnes clés de l'entreprise.

Dans le cadre des critères d'aptitude, l'adjudicateur est en droit de demander aux soumissionnaires quels sont ses efforts en matière de développement durable (social et environnemental). Il peut par exemple demander une présentation succincte de l'organisation et de la gestion de l'entreprise concernant sa responsabilité sociale (formation d'apprentis, formation spécifique sur le développement durable, sécurité au travail). Il peut aussi demander que les entreprises décrivent leurs contributions à la composante environnementale du développement durable (mesures prises en matière d'économie d'énergie, préservation des ressources naturelles, gestion des déchets, etc.).

Il est prévu de suivre les conseils proposés dans le Guide romand et d'intégrer dans chaque appel d'offres d'une certaine importance au moins un critère de développement durable. Cela permettra d'initialiser, en coordination avec d'autres Autorités publiques, une démarche visant à répondre aux préceptes du développement durable tel que demandé par le motionnaire.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2007/36 de la Municipalité, du 5 juillet 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Charles-Denis Perrin : « Pour une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur, M^{me} Marlène Bérard (LE), M. Maurice Calame (LE), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M. Yves Ferrari (Les Verts), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Roland Rapaz (Soc.).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – La commission N° 85 nommée par le Bureau du Conseil communal a siégé le 3 octobre 2007 dans le nouveau bâtiment de l'Administration communale dans la composition suivante: Marlène Bérard, LausannEnsemble; Diane Gilliard, A Gauche Toute!, remplace M. Jean-Michel Dolivo; Elisabeth Wermelinger, Socialiste; Maurice Calame, LausannEnsemble, remplace Nicole Grin; Jean-Luc Chollet, UDC; Yves Ferrari, Les Verts; Nkiko Nsengimana, Les Verts; Charles-Denis Perrin, LausannEnsemble; Roland Rapaz, Socialiste; Roger Cosandey, Socialiste, rapporteur.

La Commune était représentée par Olivier Français, directeur des Travaux, Nicole Christe, cheffe du Service d'architecture, Alessia Radaelli, adjointe administrative, Service d'architecture, Ulrick Liman, adjoint administratif, Service du logement et des gérances, Alexandre Portmann, chef du Magezi, Services industriels, Claudia Braillard, assistante au Service d'architecture, qui a pris d'excellentes notes de séance, ce dont je la remercie sincèrement.

Après avoir présenté les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, M. Français relève que la réponse à cette motion a pris du temps, car le thème du développement durable touche plusieurs aspects; il était important de traiter ce sujet de manière cohérente en prenant garde de différencier les notions de marchés de fournitures et de services. M^{me} Christe confirme qu'il s'agit en effet d'un vaste sujet et que cette motion a permis de faire un état des lieux sur les projets de la Ville dans ce domaine lors de l'attribution de marchés publics. Elle précise qu'entre le moment du dépôt de cette motion et aujourd'hui, certains éléments ont évolué; on dispose maintenant d'un guide romand des marchés publics développé par la plateforme des maîtres d'ouvrages publics. La motion de M. Perrin donne quelques pistes sur les différents critères à développer. On s'est rendu compte que la Ville répond déjà à beaucoup d'éléments et que, pour d'autres, on peut les améliorer. Le développement durable est une préoccupation de la ville depuis longtemps. Il existe d'ailleurs une cellule «développement durable» gérée par le service du logement. M. Français ajoute qu'il s'agit ici de théorie mais que, dans la pratique, un grand travail reste à faire pour modifier la culture au sein des services techniques qui s'occupent des travaux de génie civil ou de parcs de machines. Il est plus facile d'intégrer ce système de critères dans les grands chantiers.

Le motionnaire remercie de la réponse reçue et comprend qu'il a fallu du temps pour la rédiger. Il considère que la collectivité publique a un rôle important à jouer et qu'il est normal qu'elle participe à l'établissement de méthodologies de travail qui mettent en valeur des éléments autres qu'économiques. La Ville peut contribuer à ce que les différents acteurs changent leurs habitudes. Un autre élément lui paraît important en marge de ce qui est dit dans la législation sur les marchés publics, c'est d'apprécier les pratiques utilisées par la Ville et d'aller plus loin dans ce domaine à la fois nouveau et progressif. Il considère que le préavis présenté répond aux questions mais il se réjouit des débats de la commission, car s'il a bien compris l'application dans les marchés de construction, cela lui paraît moins clair dans les marchés des achats. Il précise encore que sa motion n'avait pas pour but de dire comment il faut faire les projets, mais dans le cadre de la procédure d'adjudication, de stimuler et de favoriser les critères du développement durable.

Un commissaire exprime sa surprise sur la manière dont il est répondu au motionnaire. Il estime qu'un grand inventaire est fait mais que celui-ci ne mène à rien du tout. M. Français précise que la phase de mise en application a commencé et que c'est grâce à une collaboration progressive avec les associations professionnelles de la construction que l'on arrivera à mettre en place des outils utilisables par toute la chaîne de la construction.

Le motionnaire souhaite savoir si la distance parcourue par un fournisseur joue un rôle déterminant. M^{me} Radaelli répond que l'on ne peut exclure une entreprise pour ce motif, la conclusion d'accords internationaux empêchant de fixer un critère géographique. Il est possible de le contourner en exigeant par exemple qu'une équipe soit sur place sur un site donné dans les 24 heures.

Un commissaire salue les solutions évoquées mais rappelle qu'au moment des budgets il faudra être d'accord d'aller jusqu'au bout de cette théorie en se souvenant qu'il ne s'agit pas juste d'un concept mais bien de l'application de ces critères malgré un surcoût possible. Le développement durable ne constitue pas la recherche effrénée du moindre coût comme à l'époque où des entreprises étaient choisies pour leurs prix tout en étant localisées loin du site concerné. M. Français relève que lorsque ce n'est pas le critère du coût qui prime, il faut être très clair dans la motivation du choix final pour que celui-ci soit compris.

Lors de la discussion du préavis point par point, le motionnaire revient sur la notion du prix, du coût et de la solution la plus avantageuse. Il trouve que c'est un élément important puisque le prix est en quelque sorte l'argent que l'on met sur la table, mais qu'il faut le mettre en rapport avec la durée de vie de l'objet. C'est sur cet élément qu'il y a encore beaucoup de progrès à faire. Il est conscient qu'il s'agit d'une révolution culturelle et que cela prend du temps pour que les bureaux d'études changent de mentalité. Il donne l'exemple du tollé soulevé par les fruits exotiques

que l'on fait venir par camions; dans le même temps, les consommateurs se rendent en 4x4 au magasin pour les acheter. Il estime qu'il faut prendre en compte l'ensemble des éléments.

Une commissaire est particulièrement intéressée par les marchés de fournitures et demande dans quelle mesure les critères du développement durable sont réellement pris en compte, en particulier les aspects concernant les conditions sociales. M. Portmann rappelle que le Magesi a la charge d'approvisionner en fournitures les réseaux d'électricité, d'eau et de gaz à hauteur d'environ Fr. 10 millions par année. Les exigences du Magesi sont techniques et qualitatives. Or, aujourd'hui, on est souvent confronté à la problématique de n'avoir en Suisse ou même en Europe qu'un ou deux fournisseurs. Néanmoins, les critères de développement durable sont intégrés. M. François précise qu'il n'est malheureusement pas possible de contrôler l'origine de toutes les pièces commandées à l'étranger. La majorité des produits achetés vient du marché occidental, marché qui est déjà réglementé. Tous les politiques, de gauche comme de droite, veulent que la qualité des produits et les conditions sociales soient de haut niveau. Bien sûr, il faudrait en faire plus. En ce qui concerne les stocks, on doit commander le plus à l'amont possible dans la chaîne de productivité pour obtenir le meilleur prix; donc, il n'y a plus de stock intermédiaire. Au moment de l'ouverture des soumissions, les noms des soumissionnaires sont systématiquement communiqués à Unia et à la Fédération vaudoise des entrepreneurs qui peuvent attester du respect des conditions de travail. Un commissaire déclare que si la Municipalité affirme qu'elle met progressivement en place tous les moyens pour appliquer ces critères, il est satisfait. Il comprend très bien, au vu de la complexité des choses, que tout ne peut être mis en œuvre du jour au lendemain mais que cela se fera de manière progressive sur les trois types de marchés (constructions, fournitures, services).

M. Liman explique que la méthode SNARC permet d'évaluer des projets du point de vue du développement durable et plus particulièrement sur l'aspect environnemental. C'est un outil qui a été développé par la SIA et qui est utilisé régulièrement dans les concours d'architecture. La méthode SméO a été développée par la Ville en partenariat avec l'EPFL dans le cadre de l'opération 3000 logements. Elle vise à évaluer les projets d'une même manière en phase de concours pour obtenir le choix le plus optimal du point de vue de l'environnement. Il s'agit également d'un outil d'aide à la décision pour optimiser le projet depuis le concours jusqu'à sa réalisation.

Suite à une question posée par une commissaire, il est précisé que la Ville a renoncé à élaborer une charte qui serait sans doute trop compliquée. Par ailleurs, la Commune ne dispose d'aucun droit législatif en la matière. Il faut avant tout un changement de mentalité. Le Guide romand auquel il a été fait allusion plus haut répond en partie à la préoccupation de la commissaire.

Conclusion

Par 9 voix et 1 abstention, la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Charles-Denis Perrin.

La présidente: – Merci, Monsieur Cosandey. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – La discussion est ouverte sur ce rapport-préavis N° 2007/36.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (LE): – Pour LausannEnsemble, le développement durable passe par un changement des comportements et des habitudes, voire par certains renoncements, mais pas forcément. La nature étant ce qu'elle est et la résistance aux changements avérée, il est apparu à LausannEnsemble que Lausanne pouvait jouer son rôle de promoteur et d'incitateur à de nouveaux comportements, à travers l'attribution des marchés publics Lausanne. En effet, si l'on sait qu'en Suisse les collectivités publiques achètent pour quelque Fr. 44 milliards de biens et de services, on se rend compte qu'en subordonnant l'attribution de ces marchés au respect strict de critères de développement durable, judicieusement choisis, il est possible d'inciter entreprises et fournisseurs à faire évoluer leurs comportements et à développer leur sens des responsabilités.

Cette motion, rédigée par des conseillers communaux radicaux, mais aussi par des citoyens hors parti désireux de s'associer à la démarche, faisait neuf propositions. Je ne reviens pas sur l'application des critères Minergie, devenue la règle pour les constructions neuves, ni sur l'application du concept SNARC pour les attributions de mandats et d'études, qui fonctionne bien, ni même sur l'exclusion des entreprises employant du personnel non déclaré. En revanche, je souhaite relever l'introduction d'une nouveauté réjouissante depuis 2007, celle qui consiste à prendre en compte le critère de la formation pour l'attribution des marchés publics, en favorisant les entreprises qui engagent des apprentis.

Pour terminer, deux critères devraient être encore mieux pris en compte à l'avenir: d'abord le critère des coûts d'exploitation, d'entretien ou de destruction. En effet, s'il appartient aux mandataires de la Ville de proposer des solutions dans ce sens, le choix final de certains produits ou équipements échappe encore trop souvent à ces préoccupations. Dernier critère enfin, l'origine du produit. C'est une dimension délicate, souvent l'origine des produits fait défaut. Nous avons parlé tout à l'heure de l'informatique. Ce sera un sujet difficile. Néanmoins, en posant la question et sans en faire des contraintes, il est possible de faire évoluer les mentalités.

La réponse a été longue à venir, mais elle a le mérite de faire un état des lieux exhaustif qui tient compte des récentes évolutions de la réglementation intercantonale. Je vous propose donc d'accepter ce préavis. Certains commissaires auraient souhaité aller plus loin. C'est une technique nouvelle, il est important que les bureaux mandataires, comme l'Administration, se familiarisent avec cette nouvelle manière de faire. En effet, l'introduction de tout critère nouveau alourdit le travail d'évaluation. Avec les outils présentés et pratiqués aujourd'hui, nous avons fait un pas en avant. Il reste à être raisonnable et à faire évoluer les mentalités.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – L'ordre dans lequel les sujets passent à cette tribune peuvent influencer les votes et je suis persuadé que si nous avions traité ce préavis avant la motion Guidetti, nous aurions gagné facilement la voix qui nous manquait ! Pas pour des raisons politiques, mais parce que le préavis municipal que nous traitons maintenant y répond, notamment à la page 5 [page 792], « Critères sociaux allant au-delà des attestations des charges sociales ». Ce chapitre se termine par ces mots : « Toutefois, les moyens pour vérifier ces informations manquent ou sont fort lourds. » A la bonne heure ! Nous avons voté des moyens d'information « fort lourds », mais je suis persuadé que les critères de développement durable forment un tout dans lequel le paiement des charges sociales, les conditions de travail et de rémunération sont englobés. Il me semble que nous avons été un peu redondants en infligeant un surcroît de travail à la Municipalité.

La présidente : – Merci. La parole n'est plus demandée. Pouvez-vous me dire, Monsieur Cosandey, comment a voté la commission ?

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur : – Oui, Madame la Présidente. La commission a accepté la réponse à l'intervention de M. Perrin par 9 voix et 1 abstention. Elle vous invite à faire de même.

La présidente : – Les personnes qui approuvent la réponse de la Municipalité à la motion de M. Charles-Denis Perrin sont priées de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Quelques abstentions, mais sans opposition et à une très large majorité, ce point est donc traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2007/36 de la Municipalité, du 5 juillet 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Charles-Denis Perrin : « Pour une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics ».

La présidente : – Nous prenons le point 6, Rapport préavis N° 2007/37, « Aménagement du site de Sauvabelin. Réponse à la motion Fabrice Ghelfi : « Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin ». M. Payot est déjà là.

Aménagement du site de Sauvabelin

*Réponse à la motion Fabrice Ghelfi :
« Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin »*

Rapport-préavis N° 2007/37

Lausanne, le 19 juillet 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le 29 juin 2004, le conseiller communal Fabrice Ghelfi a déposé une motion intitulée « Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin », qui demandait que les infrastructures actuelles soient améliorées ou complétées afin d'assurer un meilleur accueil aux promeneurs, en particulier aux familles, mais dans le respect de l'environnement naturel du lieu¹.

Parce qu'elles avaient été déposées le même jour et parce qu'elles traduisaient des préoccupations voisines, cette motion et celle déposée par M^{me} Elisabeth Müller et consorts « Pour une valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade » ont été renvoyées à la même commission².

Par 5 oui, 2 non et 3 abstentions, la demande de M. Ghelfi a été renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport. La motion Müller a déjà fait l'objet d'un rapport-préavis.

2. Le site de Sauvabelin

2.1 Une pièce essentielle de l'organisation des zones vertes lausannoises

Le territoire communal comprend trois types bien distincts de zones vertes :

- les parcs de quartiers ou de promenade : Denantou, Désert, Mon-Repos, Montbenon, Montriond/Milan, Valency, etc. Plusieurs ont fait l'objet ces dernières années d'importants travaux de restauration ;
- les zones de délasserment : Chalet-à-Gobet et Vidy. De nombreuses installations de sports ou de loisirs y sont à la disposition du public ;
- une forêt dans la ville : Sauvabelin. Contrairement à ce que peut laisser penser leur apparence, les bois constituent un milieu sensible voire fragile et la Municipalité a eu à plusieurs reprises l'occasion d'exposer combien il lui paraît important de préserver ce site : préavis N° 2003/37 « Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21), 4^e partie : Education et formation »³ ; préavis N° 2005/57 « Mise en place d'une gestion de type « Parc naturel périurbain », réserve forestière »⁴ ; rapport-préavis N° 2005/82 « Réponse à la motion de M^{me} Elisabeth Müller intitulée « Pour une valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade » »⁵ ; rapport-préavis N° 2005/83, titre résumé « PPA Sallaz, construction de la route de contournement de la Sallaz »⁶.

¹ BCC 2004-2005, T. I, p. 735.

² BCC 2004-2005, T. I, p. 741.

³ BCC 2004-2005, T. I, p. 260.

⁴ BCC 2005-2006, N° 10/I, p. 111.

⁵ BCC 2005-2006, N° 12/II, p. 324.

⁶ BCC 2005-2006, N° 19, p. 1072.

2.2 Un peu d'histoire

Ancienne possession du Chapitre de Lausanne, le bois de Sauvabelin appartient à la Ville de Lausanne depuis l'avènement de la Réforme, en 1536. Le Signal, nom lié à son statut de poste d'alarme a été, lui, acquis par la Commune en 1817. En référence au nom latin «*sylva bellini*», que l'on croyait lié au dieu celte Belinus, on a voulu attribuer à Sauvabelin un caractère sacré, mais il semblerait que l'appellation soit plutôt un rappel à Belin, le bélier du roman de Renart.

Une convention passée en 1888 avec la Société de développement de Lausanne octroiera à celle-ci une concession pour créer et exploiter un «lac permanent de patinage». Le chalet restaurant sera lui construit en 1891. Suivront un parc aux biches en 1896, et en 1899 le funiculaire reliant la place du Vallon et le Signal. Cette même année 1899 verra un projet destiné – déjà – à rendre le site de Sauvabelin plus attrayant : il prévoyait de construire un village suisse avec chalets et mazots rappelant les diverses régions du pays.

Le lac de Sauvabelin, ses abords et le parc animalier sont inscrits en note 2 au «recensement des parcs et jardins historiques» et gérés par le Service des parcs et promenades selon les critères de l'ICOMOS (International Council on Monuments and Sites), qui commandent d'agir en «conservateurs sensés».

2.3 Les contraintes environnementales

Décrivant le concept de «Parc naturel périurbain», le préavis N° 2005/57 déjà cité dressait un bilan alarmant de la santé des forêts situées en ville. Il mentionnait ainsi (pt 3, p. 2) : «*Actuellement, les signes de surfréquentation sont visibles dans les massifs urbains tels que Sauvabelin, le Bois-Mermet ou encore le parc Bourget. Ils se traduisent par une asphyxie des sols due au piétinement, une raréfaction de la faune sauvage et des difficultés de régénération de la forêt. A ce stade, l'avenir des forêts n'est pas assuré : il convient donc de prendre des mesures pour garantir leur pérennité.* » C'est dire que toute intervention supplémentaire doit être examinée de manière extrêmement critique, avec, à l'esprit, l'importance des enjeux qui représentent, ni plus ni moins, que la survie des bois de Sauvabelin.

Le nouveau Plan général d'affectation, adopté le 22 novembre 2005 par votre Conseil, tient d'ailleurs compte de cet impératif : classé comme zone «parcs et espaces de détente», l'ensemble du site bénéficie d'une protection qui restreint singulièrement les possibilités d'aménagement et de construction.

2.4 Les aménagements conduits jusqu'à maintenant

La colline de Sauvabelin est chère au cœur des Lausannois qui disposent là, en ville, d'un lieu de détente incomparable et on estime que 250'000 à 300'000 personnes le fréquentent annuellement. S'il est normal que les visiteurs souhaitent trouver sur place les infrastructures auxquelles sont habitués les citoyens, ceux qui sont garants de la sauvegarde du lieu sont au contraire animés du souci de le respecter et de ne commettre aucun acte qui pourrait le mettre en danger. Ainsi doivent-ils limiter son développement, mesurer les autorisations et même restreindre les possibilités de promenades dans les bois.

C'est ainsi qu'un plan de gestion est en cours de réalisation dans la perspective du développement durable, réservant des secteurs aux activités humaines mais créant aussi des zones avec «bois au sol», ou «de vieux bois» pour protéger la forêt, la laisser se régénérer et y conserver la biodiversité, selon le principe de la «forêt en dynamique naturelle». De plus, un contrat a été passé avec la Confédération, affectant trois hectares en «réserve forestière intégrale», une zone dans laquelle aucune intervention humaine ne sera conduite si ce n'est pour assurer la sécurité à sa périphérie, là où elle est en contact avec des lieux ouverts au public (chemins, routes, bancs, etc.).

Un inventaire des travaux entrepris récemment dans le périmètre de Sauvabelin ou à ses abords immédiats illustre parfaitement cette volonté de ne pas augmenter et même de limiter la pression sur la forêt :

- Parc animalier : le réaménagement du parc aux biches n'a pas seulement consisté à remplacer les daims introduits au XIX^e siècle par des espèces indigènes ou menacées de disparition. Il a permis aussi de réaménager les abords dans une perspective de gestion forestière respectueuse de l'environnement et, en limitant le nombre des animaux, de diminuer le piétinement du sol.
- La Tour : si cet édifice est exemplaire d'une réalisation conçue dans une perspective de développement durable (matériaux locaux, naturels et non traités) son succès, qui a dépassé les prévisions les plus optimistes puisque près de 100'000 personnes visitent annuellement le site, est cause d'un piétinement supplémentaire important sur les sentiers qui y mènent et

leurs abords. Dès l'instant toutefois où il se produit dans le secteur compris entre le lac et la cantine, il est considéré comme un maximum admissible.

Cet emplacement est celui qui subit la plus forte pression et la forêt peine à s'y régénérer; mais pour autant toutefois que l'affluence reste ce qu'elle est aujourd'hui et surtout qu'elle ne s'étende pas à d'autres zones des bois de Sauvabelin, les responsables considèrent que cette situation, bien qu'insatisfaisante, est gérable.

- Circulation : les responsables n'ont jamais nié que la circulation et le parcage aux abords du lac, dans une zone de détente, représentent un phénomène peu heureux. Ils ont donc imaginé, voire testé plusieurs scénarios, allant de la suppression totale à l'aménagement. Ainsi un projet envisageait-il la fermeture pure et simple de la route de la Clochette entre le Vivarium et la frontière communale avec Le Mont. Cette option a été analysée par un groupe d'étude composé de spécialistes de la protection de la forêt et de la circulation, appuyés par un ingénieur qui a consacré son travail de diplôme à la question. La conclusion qui s'est toutefois imposée était que si cette solution limitait le transit à travers les bois, elle engendrait des reports de trafic insupportables pour le quartier de Bellevaux et ses habitants. Un autre schéma consistant à autoriser la circulation, mais en la confinant dans une «zone 30», en créant des sens uniques et en organisant le stationnement en bordure de forêt a alors été préféré. Dans la foulée, le transit et le stationnement ont été interdits devant le restaurant, mais cette mesure a dû être rapportée, pour tenir compte des observations des personnes à mobilité réduite ou de leurs associations. La situation actuelle permet de concilier au mieux la protection du site et les activités humaines, qu'il s'agisse de visiter les bois, d'y accéder en véhicule privé, ou d'y transiter.
- Tridel : les autorisations de défrichements ont été concédées avec de larges compensations : reboisements, création (avant l'ouverture du chantier) de deux biotopes au sud-ouest de la future usine et reconstitution de lisières étagées offrant une alternance de zones ensoleillées, sèches et humides. La construction de l'usine a donc été pensée dans une perspective globale, incluant l'élargissement du site protégé de Sauvabelin.

Enfin au terme du chantier, les sentiers permettant de rejoindre et de suivre le cours du Flon vers l'amont ont été rétablis.

- La Sallaz : le plan partiel d'affectation lié à la réorganisation du site a permis d'augmenter de 1590 m² la superficie de la forêt à l'ouest de la route de contournement et d'annuler les alignements induits par l'ex-pénétrante.

Un recentrage des dépôts communaux libérera un espace dans lequel une zone de loisirs sera créée, avec des surfaces herbeuses et des installations de pique-nique.

Enfin, les promeneurs retrouveront le cheminement qui avait été interrompu par les travaux de Tridel et du m2 puisque, du toit de la station, une passerelle reliera la place de La Sallaz à la zone de loisirs, d'où ils pourront rejoindre les escaliers conduisant à Sauvabelin.

3. Réponses de la Municipalité aux propositions du motionnaire

Après avoir souligné qu'il appelait de ses vœux des solutions respectueuses de l'environnement et propices aux familles lausannoises, M. Ghelfi a formulé 10 propositions qu'il a présentées tant en développant sa motion que dans le cadre des travaux de la commission chargée de l'examiner. La Municipalité entend maintenant se baser sur cet inventaire pour faire connaître son avis sur les différentes suggestions qui lui sont faites.

1. « Limitation des coûts d'aménagement par la recherche de partenariat avec des entreprises privées »

Réponse : dans son introduction, le motionnaire fait allusion à une étude de 2002, de l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL). Sans nier son intérêt, il est nécessaire de replacer ce document dans son contexte, celui du « Student Business Project 3 », travail réalisé par 5 étudiants dans le cadre de leur formation HES. Ce projet postulait que l'aménagement était mauvais, qu'il n'attirait pas les familles et qu'il convenait par conséquent de le rendre plus attractif. Ses auteurs suggéraient ainsi de déplacer le parc animalier, de creuser sur son périmètre « l'Anguille », un canal avec des cascades, de construire « le Champignon », un centre d'activités destiné à abriter des expositions et de compléter le tout de diverses infrastructures, petit train reliant les parkings à travers les bois, terrain de « paint ball », parc d'attractions dans les arbres, pistes pour voitures téléguidées et skateboard ou encore sentiers souterrains. Le financement devait être assuré par des fonds privés, en sollicitant médias, chaînes de distribution, entreprises horlogères ou sociétés de transports.

Il est évident que ce concept, quelque séduisant qu'il soit, représentait une étude académique, préconisant la réalisation d'un parc de loisirs sans relation avec le site, son histoire et sa vocation.

2. *« Intégration du projet de rénovation du parc aux biches du préavis N° 2003/37 »*

Réponse : les travaux préparés depuis le milieu des années nonante et annoncés par le préavis N° 2003/37 ont maintenant été conduits à chef et c'est ainsi que le parc animalier abrite aujourd'hui 25 bêtes environ, cochons laineux, vaches rhétiques, chèvres bottées du Valais et mouton roux du Jura, représentant des espèces indigènes dont on pouvait craindre l'extinction. En collaboration avec « Pro specie rara » et les associations respectives, les responsables veillent au respect de stricts critères de reproduction afin d'assurer le maintien d'un patrimoine génétique pur.

Un nouveau dessin du parc et du cheminement qui le traverse permet aux visiteurs de découvrir mieux qu'avant les animaux qui ont été installés à Sauvabelin. Si cette infrastructure ne correspond peut-être pas à ce que peuvent attendre des adolescents avides de « fun », elle répond par contre parfaitement aux aspirations des familles venues chercher là le calme d'une nature préservée.

3. *« Amélioration de la capacité d'accueil des restaurants, aménagement d'un self-service et d'une zone pique-nique, ouverture d'une baie vitrée côté lac »*

Réponse : il est vrai que les installations actuelles ne comprennent pas les infrastructures que l'on trouve généralement sur les sites touristiques, espace familles, W.-C. adaptés aux enfants notamment. La conception du bâtiment rend malaisée sa transformation, et vouloir adapter le lieu aux standards posés par l'étude des étudiants de l'EHL obligerait quasiment à raser l'édifice pour le reconstruire, avec les conséquences architecturales, financières, mais aussi émotionnelles d'une telle démarche, si tant est que ce chalet participe au caractère désuet mais apprécié du site.

Cela n'empêche pas d'imaginer une mise à niveau des installations qui, sans augmenter une capacité d'accueil qui correspond à la vocation du site, permettra d'offrir de meilleures conditions, en particulier aux familles avec des enfants en bas âge. Ainsi des tables à langer ont-elles été installées dans les W.-C. handicapés des deux établissements (auberge et pinte) alors qu'une étude est en cours pour créer une place de jeux extérieure sur la terrasse. Enfin, le tenancier et le propriétaire conduisent de concert une réflexion sur le plus long terme, afin de mieux personnaliser encore l'accueil des différentes catégories de clientèle, en exploitant notamment les opportunités que représente la présence côte à côte de deux restaurants. Il devrait donc être possible d'imaginer des offres plus ciblées, aux plans tant de la prestation que de son prix et de son cadre.

4. *« Création d'une salle de jeux couverte et rénovation des places de jeux existantes en séparant l'espace prévu pour les plus petits de celui pour les plus grands (avec place pour le football) »*

Réponse : les réglementations fédérales et cantonales n'autoriseraient ni la construction d'un bâtiment ni le défrichement nécessaire à la réalisation d'un terrain de football dans cette zone forestière.

Toutefois, la modernisation des places de jeux de Sauvabelin est prévue dans le cadre du 2^e crédit d'ouvrage annoncé par le programme de rénovation des infrastructures lausannoises, programme qui rappelons-le représentera une dépense de plus de Fr. 7'000'000.–.

D'autre part, on a vu qu'une zone de loisirs serait créée dans le Vallon du Flon, à l'aval de l'usine Tridel.

Enfin, il faut se souvenir que Lausanne offre 100 places de jeux, dont 60 moyennes à grandes.

5. *« Aménagement de l'intérieur de la halle des Fêtes (appelée aussi « cantine ») se trouvant au bas de Sauvabelin (près du parking) en un espace public »*

Réponse : ce bâtiment a effectivement été conçu pour être une cantine et non une halle des fêtes. Ainsi les seuls locaux cloisonnés sont-ils la cuisine, les installations frigorifiques et les W.-C. C'est d'ailleurs dans cette perspective que des groupes ou sociétés de tous ordres, toujours plus nombreux, demandent à pouvoir utiliser cette infrastructure.

Sa vocation et son équipement rendraient dès lors problématique un projet de fermeture, alors que le classement de l'édifice en catégorie de protection 2 (« inscrit à l'inventaire, monument d'importance régionale »), ajouterait encore aux difficultés d'architecture et de statique.

6. *« Développement des activités encadrées pour les familles le mercredi, le samedi et lors des vacances scolaires »*

Réponse : dans le cadre des centres aérés urbains, le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ – subventionné rappelons-le par la Commune de Lausanne), dédouble le programme ordinaire de la Vallée de la Jeunesse pour proposer deux semaines d'activités à Sauvabelin durant les vacances d'été, dans le refuge de l'Union des sociétés locales.

Le reste de l'année, le Centre socio-culturel de Bellevaux y organise lui aussi des activités, de manière ponctuelle en fonction de la saison et des conditions météorologiques.

7. *« Interdiction ou forte limitation de la circulation automobile dans la zone du lac durant les mois de forte activité (de Pâques à octobre) ; accès à la zone par les transports publics ou par des navettes électriques depuis le parking du Signal »*

Réponse: comme on l'a vu, diverses options ont été envisagées, et certaines mises en place. Même si, dans l'idéal, la coexistence ne devrait pas être dans un tel endroit entre piétons et circulation automobile, force est d'admettre que la solution actuelle est la plus pragmatique. Elle est compatible avec la protection de la forêt et elle respecte les intérêts du plus grand nombre, permettant aux promeneurs d'évoluer dans un trafic modéré, aux conducteurs d'accéder au site et aux habitants des quartiers de ne pas subir le flux supplémentaire des véhicules qu'on aurait bannis des bois.

Les options du transport en commun, par bus ou navettes électriques sont certes séduisantes, mais elles présentent à l'examen trop d'inconvénients. Elles ont un coût, elles imposeraient la création de parkings supplémentaires (dès lors que ceux du Signal et de Boissonnet – au droit du collège Isabelle-de-Montolieu – seraient insuffisants) et surtout, elles reviendraient à dissuader bon nombre de Lausannois de monter à Sauvabelin. Or, le propos est de gérer la coexistence entre les humains et la nature, non de l'empêcher.

8. *« Amélioration de la signalisation sur le site »*

Réponse: une étude est en voie d'achèvement, qui intègre l'ensemble du site c'est-à-dire le périmètre délimité par la Campagne de l'Hermitage, le nord du quartier de Montmeillan, le Vivarium, le chalet de l'Union des sociétés locales et la piscine de Bellevaux. Destinés aux piétons, les panneaux leur indiqueront les cheminements et les installations.

La mise en place de cette signalisation est prévue pour 2008.

9. *« Création d'un canal pour redynamiser l'utilisation des bateaux sur le lac »*

Réponse: imaginé par les étudiants de l'Ecole hôtelière de Lausanne dans le cadre de leur travail de diplôme, ce projet, outre des coûts d'investissement et de fonctionnement considérables, impliquerait des travaux de défrichage et de terrassement incompatibles tant avec les réglementations fédérales et cantonales qu'avec la sauvegarde des bois de Sauvabelin.

Une adaptation de l'horaire de location des bateaux, afin de prolonger cette activité en soirée, a permis d'élargir l'offre, mais de manière mesurée, de façon à ne pas créer une charge supplémentaire inadmissible pour le site.

10. *« Cheminement < culturel > à travers la forêt propice à des expositions de sculpture en plein air »*

Réponse: la Ville de Lausanne et les ligues de la santé ont inauguré au printemps 2005 un sentier didactique baptisé « autour de la Tour ». Ce sentier fléché de 5 kilomètres et comprenant 12 postes invite les enfants de 6 à 12 ans à répondre à des questions sur l'alimentation, l'activité physique et l'environnement.

Par ailleurs, comme on l'a déjà dit, l'affluence actuelle provoque un piétinement qui représente le maximum de ce que peut supporter le site. Or les lieux réservés aux activités suggérées par le motionnaire ne pourraient trouver place que dans les bois, le long de sentiers, et non au bord de chemins goudronnés. D'autre part, l'expérience a largement démontré que des promeneurs en forêt, enfants et adultes confondus, et c'est normal, souhaitent sortir d'un itinéraire trop balisé. Créer une attractivité supplémentaire paraît de prime abord louable, mais cela reviendrait à provoquer une affluence supplémentaire et donc une charge trop lourde pour la flore et la faune.

Synthèse

Il est du devoir de l'Autorité lausannoise de gérer le patrimoine exceptionnel que représente Sauvabelin, la forêt dans la ville, de veiller à sa conservation. Il s'agit donc de procéder avec doigté, d'intervenir avec mesure de manière à protéger une nature vulnérable. C'est dans cette perspective d'ailleurs que les législations fédérale et cantonale limitent de manière très contraignante les compétences des collectivités locales.

Dès lors, et même lorsqu'elle se trouve dans le champ de ses prérogatives, la Municipalité vous propose de ne pas entrer en matière sur les innovations susceptibles de fragiliser encore la faune et la flore du site, soit par la création de nouvelles infrastructures, soit par l'afflux de visiteurs supplémentaires.

Cela étant, si la Municipalité ne souhaite pas faire de Sauvabelin un parc de loisirs, elle n'entend pas non plus que ces bois deviennent une réserve interdite au public. Le site restera un lieu de détente et de promenade et si certaines zones seront consacrées à la régénération de la forêt ou au développement de la biodiversité, d'autres continueront à être entretenues et améliorées pour permettre aux promeneurs qui en ont l'envie (et le droit) d'en disposer. Ainsi en a-t-il été décidé tout récemment au sujet du cheminement piétonnier qui relie le quartier de la Clochette et la route du Pavement à proximité du terminus des lignes 3 et 8 : un revêtement en gravier et l'aménagement d'une rampe en lieu et place d'escaliers favoriseront le passage hors zone de circulation des familles et d'une ligne Pédibus.

C'est dans le même esprit que la place de jeux sera modernisée pour offrir aux enfants des installations actualisées et sûres.

Lieu d'accueil, le restaurant sera aussi l'objet de l'attention des services concernés. Sans remettre en cause son architecture ou son organisation, mais dans le cadre de son entretien ordinaire, des améliorations pourront être apportées à ses infrastructures pour les rendre plus propices à l'accueil des familles.

Enfin, la question liée à la coexistence des promeneurs et des automobilistes continuera à faire l'objet d'un suivi attentif, par des mesures ponctuelles pour éviter les excès et dans le cadre de la réflexion permanente engagée pour l'ensemble de la ville afin que les droits des uns et des autres, piétons et conducteurs, soient garantis.

En résumé, la Municipalité souhaite poursuivre une gestion harmonieuse des bois de Sauvabelin, de manière à assurer sa conservation et permettre aux Lausannois de pouvoir continuer à bénéficier de ce site exceptionnel.

4. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2007/37 de la Municipalité, du 19 juillet 2007 ;
ouï le rapport de la commission désignée pour cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver la réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. David Payot (AGT), rapporteur, M. Raphaël Abbet (UDC), M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Monique Cosandey (Soc.), M. Ulrich Doepper (Les Verts), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M. Axel Marion (LE), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Thi Nguyen (LE).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation.

Rapport photocopié de M. David Payot (AGT), rapporteur : – La commission s'est réunie le 30 novembre 2007 à l'Auberge de Sauvabelin. Étaient présents : M^{me} Monique Cosandey (remplaçant M. Thavathurai), M^{me} Elisabeth Müller, M. Raphaël Abbet, M. Eddy Ansermet, M. Ulrich Doepper, M. Fabrice Ghelfi (remplaçant M^{me} Zuercher), M. Axel Marion (remplaçant M. Mettraux), M. Thi Nguyen et M. David Payot, rapporteur. M. Yvan Salzmänn était excusé.

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, accompagné des représentants de l'Administration : M. Miguel Oro, Routes et mobilité, M. Michel Reichard, chef du Service FoDoVi, M. Pierre Sterchi, adjoint au chef du Service des parcs et promenades, ainsi que M. Patrick Addor, secrétaire général de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, accompagné de M^{me} Sybil Chevalley, apprentie. Nous remercions M. Addor pour la tenue des notes de séance.

Introduction

M. Tosato présente le rapport, qui constitue une récapitulation globale des projets de la Municipalité pour le site de Sauvabelin, intégrant les différents enjeux concernant le site. Plusieurs conseillers s'expriment pour louer la volonté de la Municipalité de préserver le site de Sauvabelin, tandis que d'autres formulent des réserves concernant les problèmes de circulation routière, l'insuffisance des places de jeux, le manque de prise en compte des changements impliqués par la tour de Sauvabelin. Quelques éléments caractéristiques de la forêt de Sauvabelin sont rappelés, ainsi que les contraintes légales pour la Commune concernant ce site :

- vocation de délasserement sauf pour ce qui concerne deux zones qui longent pour l'une le Flon et pour l'autre la route du Pavement ;
- accès aisé et adaptation au sport léger et aux activités de détente en priorité ;
- obligation d'entretien du site et impossibilité de défricher sauf exceptions spécifiques ;
- problème de surfréquentation de promeneurs et de chiens, exerçant une pression sur les végétaux et la faune. La solution choisie est de canaliser les visiteurs, en concentrant les activités autour du lac, exception faite de la tour. Un parcours a été mis en place pour permettre un accès à celle-ci avec un minimum de répercussions

sur la forêt. En principe, les chiens devraient également être tenus en laisse. Des contrôles essentiellement préventifs ont lieu.

Circulation et accès au site

La question de la diminution du trafic automobile dans la forêt est posée. Toutefois, il est craint un report sur les zones habitées avoisinantes (Chocolatière, Clochette). En ce qui concerne le chemin des Celtes, l'accès des personnes à mobilité réduite, les besoins des transports publics et ceux des restaurateurs ont nécessité un difficile compromis, et la Municipalité juge impossible de réduire encore l'accès des automobiles. L'Auberge du Lac est une exploitation difficile à rentabiliser, et le type de restaurant actuel a été choisi après une étude de la viabilité de différentes options.

L'éventualité d'une réhabilitation du funiculaire Vallon-Signal est mentionnée ; dans cette hypothèse, ce moyen d'accès pourrait de l'avis du Municipal non pas s'ajouter aux autres transports, mais les remplacer partiellement.

Aménagements divers

La priorité a été donnée à la mise en place du parc animalier, et l'aménagement des abords du restaurant devait suivre immédiatement. Toutefois, toutes les interventions sont aujourd'hui suspendues, compte tenu de la nécessité de draguer le lac. Cette opération se révèle très compliquée et elle pourrait avoir des conséquences sur les abords des berges. Le Service des parcs et promenades poursuivra donc les aménagements après avoir réglé cette question. La place de jeu devrait être rénovée dans le courant 2008 pour la mettre en conformité avec les normes de sécurité. Il n'y a par contre pas de projet concernant la Halle des Fêtes et sa cantine, son état actuel paraissant satisfaisant.

Discussion finale

Plusieurs commissaires expriment leur déception concernant la réponse à la question de la circulation, et déclarent leur intention de s'abstenir, ne pouvant s'opposer à tout ou partie du préavis.

Au vote, la réponse de la Municipalité est acceptée par 3 voix avec 5 abstentions et aucune opposition.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. David Payot (AGT), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Je me contenterai d'ajouter trois éléments à ceux figurant dans le rapport de notre

président de commission. Ils touchent au cœur du préavis et à la discussion qui a eu lieu lors de la séance de commission.

Tout d'abord, je relève avec satisfaction que le municipal présent lors de notre séance de commission était sensible au fait qu'il fallait améliorer les installations sur le site de Sauvabelin, en particulier entre l'Auberge et la Pinte. D'ailleurs, ce soir, nous avons renvoyé un postulat en Municipalité, sauf erreur, qui parle de l'Auberge. Pour la Pinte, nous avons appris qu'une étude était en cours et qu'un réaménagement à plus long terme pourrait être réalisé. Il faut d'abord attendre la fin des travaux de dragage sur le lac puis il pourrait y avoir un développement ou une adaptation de la prestation sur le site. Je m'en réjouis.

Le deuxième aspect qui m'a réjoui, c'est la volonté municipale de moderniser les places de jeux, qui sont particulièrement désuètes, voire obsolètes. Le municipal, au nom de la Municipalité, a annoncé que cette modernisation était incluse dans les dépenses prévues pour l'ensemble des places de jeux de la ville.

Mais le point qui fâche – parce qu'il y en a un, et la commission a suivi, au moins en partie – c'est la circulation autour du lac. La situation actuelle est tout à fait insatisfaisante, malgré les aménagements apportés récemment, malgré les déclarations. La circulation est presque celle du centre ville, les voitures se parquent à peu près n'importe où durant les beaux jours de la belle saison, il y a un mélange désagréable entre les transports publics, les véhicules privés, les poussettes, les piétons, les sportifs, les promeneurs de chiens, et j'en passe. C'est une véritable gabegie à certains moments de l'après-midi. On n'imagine pas du tout que les piétons sont prioritaires sur le site, en tout cas quand on le traverse à certaines heures les dimanches de beau temps. Sur ce plan, les éléments apportés par la Municipalité dans sa réponse sont tout à fait insuffisants. C'est ce qui a motivé une majorité de la commission non pas à refuser la réponse – qui comprend des éléments positifs – mais à manifester par de fortes abstentions son insatisfaction quant à la circulation sur le site, très près du lac de Sauvabelin.

M. Axel Marion (LE) : – Les représentants de LausannEnsemble dans la commission ont pris connaissance avec satisfaction des réponses de la Municipalité. Comme l'a relevé M. Ghelfi, les aménagements proposés sont modestes. Le rapport-préavis ne propose pas de révolution à Sauvabelin, mais des améliorations, pour les places de jeux et la restauration. Cela nous semble aller dans le bon sens, celui de sauvegarder – le préavis le dit d'ailleurs – ce qui fait la force de Sauvabelin, cette forêt en milieu urbain, et de préserver la coexistence de l'activité humaine de détente et la préservation de la nature sur un site sensible. Il a été relevé qu'une augmentation du nombre de visiteurs ne serait pas favorable à la protection de ce site.

M. Ghelfi a soulevé la question des transports, et a manifesté son mécontentement à ce propos. LausannEnsemble affronte cette situation avec pragmatisme et rejoint en ce

sens la position de la Municipalité. On peut évidemment souhaiter que le site de Sauvabelin devienne complètement piétonnier. Mais il faut voir ce que cela signifie concrètement. Cela nécessiterait d'agrandir le parking du Signal, ce qui entraînerait des coûts, évidemment, mais peut-être aussi des désagréments, en termes de convivialité, par rapport à la situation actuelle de cet endroit.

La viabilité des restaurants a été évoquée aussi, l'impossibilité d'accéder facilement aux restaurants pouvant avoir des conséquences sur leur fonctionnement. Enfin – peut-être le plus important selon moi – le risque de surcharge de trafic sur les quartiers environnants, Boissonnet, la Chocolatière. Les chiffres du report de trafic sont assez impressionnants. En cas de fermeture de la route de Sauvabelin, ce sont des éléments à prendre en compte, y compris le stationnement sauvage à proximité de Sauvabelin si l'accès au bois en voiture devait être limité. Enfin, on pourrait penser aux personnes à mobilité réduite pour lesquelles un accès en transports publics n'est pas toujours évident.

Evidemment, le groupe LausannEnsemble est favorable à ce que les familles puissent disposer à Sauvabelin d'un site agréable pour leur détente, mais nous prenons en compte la situation actuelle. Les accès en transports publics jusqu'à Sauvabelin ne sont pas de première force aujourd'hui – et ça ne va pas beaucoup changer avec le nouveau réseau 08. Il nous semble donc difficile de limiter l'accès aux véhicules à moteur à Sauvabelin. C'est pourquoi les représentants de LausannEnsemble ont accepté sans réserve la réponse de la Municipalité et vous invitent à faire de même.

La présidente : – Merci. La parole n'est plus demandée. Pouvez-vous nous dire comment la commission a voté, s'il vous plaît ?

M. David Payot (AGT), rapporteur : – Par 3 voix pour et 5 abstentions, la commission a adopté l'unique conclusion.

La présidente : – Celles et ceux qui acceptent la réponse de la Municipalité sont priés de lever la main. Puis-je demander aux scrutateurs de compter ? (*Rumeurs.*) Oui, ce serait prudent de compter. Avis contraires ? Abstentions ? En effet, les abstentions l'emportent, ce qui fait que la réponse est acceptée. Merci, Monsieur Payot.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2007/37 de la Municipalité, du 19 juillet 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi.

La présidente : – Nous arrivons au point 7: Pétition des commerçants lausannois (1108 signatures): «Super City Management – Non merci!» La Commission des pétitions était présidée par M. Nkiko Nsengimana, que j'appelle sur l'estrade.

**Pétition des commerçants lausannois (1108 signatures):
«Super City Management – Non merci!»⁶**

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Rapport photocopié de M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur : – Composition de la Commission: la Commission s'est réunie le 16 novembre 2007 dès 8 h 00. Membres présents: M. Roger Cosandey, président de la Commission, M^{mes} Sylvie Freymond, Stéphanie Apothéloz, Evelyne Knecht et MM. Jean-François Cachin, Francisco Ruiz Vasquez, Nkiko Nsengimana, rapporteur.

Membres excusés: M^{mes} Adozinda Da Silva, Sandrine Junod, M. Xavier de Haller.

Représentation de la Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Représentation des pétitionnaires: M^{mes} Muriel Testuz et Nicole Liber.

Prise des notes de séance: M^{me} Sylvie Freymond, membre de la Commission des pétitions.

La Commission auditionne M. Daniel Brélaz, syndic, qui rappelle que le projet City Management a été déjà voté par le Conseil communal et accepté par le Conseil d'Etat. L'annulation pure et simple, comme le demandent les auteurs de la pétition, ne serait pas envisageable. Aussi des rencontres avec les pétitionnaires ont été organisées et des solutions ont été trouvées, notamment la différenciation des tarifs et des animations selon le quartier. Il suggère de continuer dans le même sens et d'adapter au fur et à mesure que le projet se déroule. Il s'engage à présenter l'état des lieux au Conseil communal au premier semestre 2009. Le président remercie le syndic.

La Commission auditionne ensuite les pétitionnaires, lesquels remettent aux membres de la commission un document intitulé: «Synthèse des raisons qui motivent l'opposition des pétitionnaires au projet City Management». Les pétitionnaires font remarquer que la récolte des signatures s'est opérée en seulement 15 jours et représente plus de la moitié des commerces lausannois. Ils disent que la taxe est perçue depuis le 1^{er} mai 2007 sans que la moindre informa-

tion sur le projet leur ait été donnée. Des activités ont démarré depuis sept mois à l'insu des commerçants, y compris ceux exerçant près du lieu de réalisation desdites activités. L'association DECLIC, la seule partenaire du projet avec la Municipalité n'a pas daigné faire suivre les informations à tous ses membres. Aucune consultation des associations professionnelles ni des sociétés de développement n'a été conduite. Le mode de financement s'avérerait aussi inéquitable. A l'actif de la Municipalité, les pétitionnaires disent que cette dernière a récemment accepté de revoir de cas en cas le barème de taxation et a accepté que l'application uniforme puisse s'avérer inéquitable.

Parmi les autres critiques, les pétitionnaires s'étonnent qu'aucune hypothèse, à savoir l'abandon du petit commerce et le développement de la périphérie, n'ait été préalablement vérifiée avant de poursuivre l'exercice. Aucune étude d'impact des manifestations qui existent déjà (Halloween, Noël) ni une évaluation de l'intérêt des commerçants à ces activités n'auraient été menées. Ils se seraient attendus à ce que, avant de donner des réponses toutes faites, le projet City Management identifie d'abord les difficultés et les besoins des commerçants de Lausanne. Ils observent un décalage des initiateurs de City Management avec les réalités du commerce de proximité. Ils ont l'impression qu'il s'agit d'un modèle plaqué sur les grandes surfaces et les hypercentres à Lausanne. Les pétitionnaires sont par contre d'avis que les manifestations de Noël ont des effets néfastes sur les commerces proches d'où elles ont lieu. L'exemple des commerces de Martigny a été cité.

Les pétitionnaires demandent que le projet City Management soit suspendu afin que la Municipalité se donne les atouts et les moyens de le revisiter et de présenter un projet porté par un plus grand nombre de commerces.

Un membre de la Commission dit qu'il peut comprendre que l'association Super City Management – Non Merci! n'ait pas été consultée: elle n'était pas née! Les pétitionnaires répondent que l'association est nouvelle et s'est effectivement constituée sur la base de la colère afin de défendre les intérêts des 1100 commerces aujourd'hui lésés par le projet. Une AG (400 membres) va prochainement avoir lieu afin de se porter partie juridique contre la Ville. L'association a ouvert aussi un site afin d'informer les membres ainsi que des autres personnes intéressées relativement aux enjeux de City Management. Un autre membre dit que le projet veut revaloriser l'attractivité de Lausanne et faire de la ville un lieu où l'on peut faire du shopping. Le projet voulant finalement servir le commerce et les commerçants, il ne comprend pas pourquoi les pétitionnaires n'intégreraient pas plutôt le projet au lieu de demander sa suspension. Les pétitionnaires répondent que les acteurs à la base ont des intérêts à défendre et que les manifestations projetées ne sont pas nécessairement la meilleure manière de défendre le commerce en ville. Ils se demandent si la création d'un poste d'Ombudsman ne serait peut-être pas la meilleure manière de soutenir le commerce. La Police du commerce n'est pas perçue en effet comme une promotrice

⁶BCC 2007-2008, T. I (N° 1), pp. 13-14.

du commerce au centre ville. Un membre suggère de faire les choses en marchant et de considérer City Management comme un projet de recherche-action où les choses s'ajustent au fur et à mesure avec l'apport des idées. Les pétitionnaires répondent que s'il en est ainsi qu'on ne leur demande ni de l'argent, encore moins des idées puisque c'est le rôle du fonctionnaire engagé pour cette tâche. Ils trouvent choquant de payer pour des idées qui n'existent pas!

Le président clôt l'audition et remercie les pétitionnaires à qui il indique les trois possibilités de traitement de la pétition : étude et préavis, étude et communication, classement.

Suite à la sortie des pétitionnaires, la Commission passe à la délibération. Un membre trouve dommage que la base n'ait pas été sollicitée, il dit qu'il est impératif que la Municipalité descende l'information et consulte véritablement les concernés. Il suggère que la Municipalité confie une étude d'impact à l'Institut de géographie; il reprend aussi l'idée de l'Ombudsman. Un autre membre dit que les petites enseignes n'ont pas été écoutées. Il dit qu'à entendre les pétitionnaires, c'est le fondement même du City Management qui est en cause. Un troisième membre dit qu'il est effectivement inadmissible que le city manager demande aux commerçants de faire les choses à sa place. Plusieurs membres de la commission disent que s'ils avaient su au moment du vote du préavis que les choses s'étaient passées ainsi, ils n'auraient pas voté le préavis. Un membre trouve qu'un rapport-préavis est souhaitable si le Conseil communal veut y voir plus clair pour éventuellement revenir sur sa décision.

Afin de passer au vote, un membre propose de transmettre la pétition pour études et préavis. Un autre propose de le transmettre pour études et communication.

Conclusion

Au vote, conformément à l'article. 65 *litt. B* du RCCL, la Commission des pétitions propose au Conseil communal :

- par 4 voix, de transmettre la pétition à la Municipalité pour étude et préavis;
- par 2 voix, de transmettre la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur?

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Alain Hubler (AGT) : – Si le secrétaire de séance voulait bien projeter le graphique que je lui ai apporté au début de la séance, ce serait sympathique.

En introduction, je soumetts à la sagacité municipale une question qui me turlupine depuis un certain temps. Comment se fait-il que deux des points de son programme de législature, Métamorphose et le City Management, vont dès après-demain faire l'objet des deux premières initiatives populaires communales? Ça m'intrigue. J'ai l'impression que c'est peut-être dû – je dis peut-être, je ne voudrais pas être présomptueux – à un manque de maîtrise de ce qu'on appelle pompeusement « démocratie participative ». Que j'appellerais information, consultation, négociation et respect de la population.

Cela dit, je ne vous parlerai que d'un seul sujet, la city tax.

Le jour de janvier 2007 où nous avons adopté le règlement du City Management, nous avons voté un article, l'article 11, qui précise : « La taxe annuelle globale pour les commerces de détail et les restaurants ou cafés ne peut être inférieure à Fr. 150.–, ni supérieure à Fr. 20'000.–. » Même si je n'ai pas voté ce préavis, je pensais naïvement que la taxe serait régulièrement échelonnée entre Fr. 150.– et Fr. 20'000.–. Surprise! Quelque temps après, le barème est tombé, le plancher était monté à Fr. 240.– – ce qui est votre droit, puisque c'est « entre » – et le plafond était descendu à Fr. 16'000.–. Soit Fr. 240.– par personne pour un commerce qui n'a qu'un seul employé et Fr. 74.– par personne pour une grande surface qui emploie 217 équivalents plein temps. Avec une courbe dégressive – que vous voyez à l'image actuellement – pour un impôt que j'appellerais « obwaldien ».

Cet impôt est peut-être illégal. Je dis bien : peut-être. J'en ai parlé avec un juge cantonal, qui m'a confirmé qu'on pouvait se poser la question. En clair, cette taxe avantage les gros commerçants, au détriment des petits. Cela signifie que les sorcières d'Halloween ou les crèches de Noël avec leurs chameaux sont payées essentiellement par les petits commerçants, pour le plus grand profit des gros commerces du *Trade Club*. C'est parfaitement injuste et surtout, surtout, cet impôt dégressif n'était pas prévu dans le règlement. Il y a là de quoi mettre de guingois la plus grande partie du Conseil communal : se retrouver avec un impôt qui a une courbe non désirée n'est pas admissible.

Le minimum que la Municipalité puisse faire – c'est d'ailleurs ce qu'a demandé la Commission – c'est de rédiger un préavis pour corriger cette situation. Et dans ce préavis, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, le minimum, c'est que vous nous incluiez le barème dans le règlement et que nous en ayons pleinement conscience.

Le graphique a malheureusement disparu de l'écran...

Mais ce ne sera probablement pas très simple pour la Municipalité d'encaisser le même montant total en rendant l'impôt linéaire. J'ai tracé une droite – Monsieur le Syndic, vous êtes mathématicien, vous comprenez bien ça – qui va du minimum, donc du plancher que vous avez décidé, au plafond que vous avez décidé. La surface entre la courbe

rouge et la courbe bleue représente de l'argent qui ne serait plus encaissé. Il n'y a pas besoin d'être un grand mathématicien adepte du calcul intégral pour se rendre compte que ce morceau-là, vous aurez de la peine à le récupérer. D'autant plus que la partie d'en bas, celle des petits commerçants – je ne connais pas le détail exact – est probablement beaucoup plus importante que ce qui apparaît sur ce graphique, où je n'ai pas intégré le nombre de commerces.

Bref, le City Management prend l'eau pour des tas d'autres raisons. Mais celle-ci est une raison technique, ou technocratique, comme vous voudrez, qui me fait vous inviter à renvoyer cette pétition pour rapport et préavis. C'est un strict minimum.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Le groupe socialiste est assez emprunté par rapport au City Management et à la situation régnant actuellement à Lausanne. Nous sommes favorables au principe d'un City Management : il a fait ses preuves dans d'autres pays et il a d'ailleurs été accepté avec passablement d'enthousiasme dans certaines grandes villes, notamment au Canada.

Néanmoins, la situation actuelle à Lausanne nous interroge. Quand nous avons débattu le préavis du City Management, en commission comme en plenum, on nous a affirmé que les commerçants lausannois étaient tous favorables à cette nouveauté. Cela nous pose problème aujourd'hui, car il s'avère clairement que ce n'est pas le cas. Il ne s'agit pas d'en accuser la Municipalité, mais la représentativité de certaines associations de commerçants lausannois n'est pas avérée. Il est possible que DECLIC ou l'Association des commerçants lausannois ne représentent pas l'avis de tous les commerçants lausannois. C'est pourquoi, aujourd'hui, après avoir voté le principe fondateur du City Management, la situation est que probablement les commerçants eux-mêmes n'ont pas été entendus sur ce projet, dont ils sont néanmoins les principaux acteurs.

Nous soutenons la rédaction d'un nouveau rapport-préavis sur le City Management, parce qu'il s'agit de faire le point sur ce projet. Faire le point, c'est consulter tous les commerçants soumis à la taxe, pour redéfinir les buts, les moyens – c'est-à-dire la taxe –, la manière et, globalement, l'avenir du City Management à Lausanne. Si nous continuons sur la voie actuelle, le City Management ne pourra pas bénéficier de l'appui dont il pourrait profiter dans une ville qui soutient ce projet. Visiblement, elle ne le fait qu'à moitié aujourd'hui.

M. Nicolas Gillard (LE): – Le City Management a déjà fait couler beaucoup d'encre et de salive, mobilisé bien des énergies au sein de ce Conseil communal, à bon ou à mauvais escient. Le groupe LausannEnsemble rappelle en préambule que notre Conseil s'était prononcé largement pour ce projet lors de l'examen du préavis correspondant. Je signale au passage que le préavis et le règlement annexé précisaient non seulement le plancher et le plafond de la taxe, mais aussi la manière dont elle serait fixée, c'est-

à-dire en fonction du nombre de personnes employées. Je ne vois dès lors pas exactement où est le mystère évoqué par M. Hubler.

Radicaux, Libéraux et PDC précisent également que lors de son élaboration, le City Management avait été approuvé par toutes – je dis bien : toutes – les associations professionnelles que l'on pouvait légitimement tenir pour représentatives à l'époque. Ensuite, certaines ont, pour une période plus ou moins longue et à l'occasion, retourné une manche ou deux de leur veste. Le projet répondait d'ailleurs à un constat formulé par les commerçants eux-mêmes : un besoin urgent de revivifier le commerce lausannois par des actions concertées.

LausannEnsemble tient également à rappeler que le City Management n'en est aujourd'hui qu'à ses débuts, et qu'on lui a fait, dans ce Conseil mais également hors de celui-ci, de nombreux procès d'intention. Certains ont été menés à des fins strictement opportunistes et politiques. Ces procès d'intention sont à notre avis pour l'essentiel infondés quoique cocasses.

Notre groupe est convaincu qu'il faudra un à deux ans de pleine activité pour que le City Management – sur lequel on veut déjà faire le point alors que peu d'actions ont été entreprises – puisse véritablement démontrer aux commerçants lausannois l'intérêt de ces actions, mais également le lieu et les activités auxquelles va la taxe payée.

Enfin, nous tenons à rappeler aux pétitionnaires que le City Management n'en est plus au stade du projet, contrairement à ce que laisse entendre leur texte – ce qui ferait penser qu'ils ont été mal informés par ceux qui les soutiennent dans leur action – mais d'une Fondation, qui s'appuie aujourd'hui sur un règlement ayant valeur de loi.

Cela dit, Radicaux, Libéraux et PDC estiment qu'il n'est pas possible d'être sourds au mécontentement de certains commerçants, en particulier sur le poids de la taxe telle qu'elle est actuellement fixée. Nombreux sont en effet les petits commerçants, signataires ou non de la pétition – ils ne se sont pas tous exprimés – pour qui cette taxe représente un montant non négligeable, que certains trouvent même exorbitant. Notre groupe est convaincu que la Municipalité doit écouter ces messages et en tirer toutes conséquences possibles en fonction du règlement existant et en accord avec la Fondation, qui est certainement disposée à entrer en matière.

Nous proposerons donc le renvoi de cette pétition non pas pour étude et préavis, à la Municipalité, mais pour étude et communication.

Quant aux membres de cette digne assemblée, qui seraient tentés de dire, comme M^{me} Peters l'esquissait dans son intervention, « Si j'aurais su, j'aurais pas voté », dans une sorte de sauve-qui-peut politique qui ne me convainc pas, je leur rappelle que le préavis était assez clair sur les bases de fixation de la taxe.

A propos de l'intervention de M. Hubler, je précise que son schéma ne présente absolument pas un impôt «obwaldien» ou d'un quelconque autre canton suisse; la taxe du City Management est un impôt progressif, mais plafonné. En outre, le schéma qu'il présente n'indique pas l'importance et le nombre d'entreprises taxées à chacun des degrés de l'impôt, ce qui ne permet pas d'en tirer la conclusion claire et précise – je reprends les propos de M. Hubler – que «les petits paieraient les activités des grands». Cette présentation est tout à fait schématique, elle ne correspond pas à la réalité et vous ne pouvez rien en tirer.

Je dépose l'amendement annoncé.

La présidente: – Il n'est pas nécessaire de déposer un amendement, il y a les deux conclusions. Nous vous remercions quand même!

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – Je ne peux pas m'empêcher de répondre à M. Français, qui un petit peu plus tôt dans la soirée, se plaignait de ces abominables conseillers communaux qui déposent beaucoup trop de motions et de postulats et empêchent la Municipalité d'avancer. Le City Management est un projet purement municipal, qui nous aura fait perdre, à nous, beaucoup de temps. Peut-être faut-il déposer beaucoup de motions pour s'éviter des City Management ou autres Métamorphose.

J'en reviens à la pétition. Elle demande clairement que notre Conseil revienne sur sa décision de création du City Management, pour les raisons suivantes. Les pétitionnaires estiment qu'il y a une confusion complète entre les préoccupations des commerçants de proximité et les ambitions de manager des grandes surfaces. Le barème dégressif d'imposition est inacceptable, on l'a vu tout à l'heure; les commerçants ont reçu leur taxation, mais aucune information sur le projet. On attribue tout d'un coup BD-Fil, Halloween ou même Noël au City Management. Toutes ces animations existaient bien avant sa création. Avant de lancer des pseudo solutions, il faudrait identifier le problème et ce, en consultant les personnes concernées. Il semble que cela soit évident pour tout le monde, et pourtant la consultation n'a pas eu lieu. Bref, ce projet est qualifié de «bricolage», et probablement à juste titre.

Bricolage certes, mais qui a réussi une chose fantastique. Il est parvenu à réunir les commerçants et à donner naissance à la plus grande association de commerçants lausannois actuelle, sous le nom de «Super City Management – Non Merci!», et qui compte plus de 460 membres.

Après audition des pétitionnaires, plusieurs commissaires ont dit que s'ils avaient su, ils n'auraient pas voté ce préavis. Quand on a fait une erreur, on a le choix entre deux comportements: reconnaître son erreur et tenter de la réparer ou persister dans l'erreur. Nous pensons qu'il faut tenter de réparer, que toutes les questions doivent trouver une réponse. C'est pourquoi, la commission propose de renvoyer cette pétition pour rapport-préavis.

De toute façon, M. Brélaz nous a promis un préavis sur le sujet pour le premier semestre 2009. Autant qu'il réponde aussi à la pétition dans ce même préavis. Je vous invite donc à suivre la proposition de la commission de renvoyer cette pétition pour rapport-préavis.

J'ai encore une question subsidiaire. J'ai eu sous les yeux le rapport de la commission du Conseil municipal de Genève, qui avait invité M. Masserey, parce qu'ils se demandaient s'il fallait aussi un City Management à Genève. Dans sa séance du 6 mars, lors de son audition, M. Masserey affirme être City Manager à Lausanne depuis trois ans. Cette commission a siégé le 6 mars 2007, nous avons voté le City Management autour du 24 janvier 2007. Comment se fait-il que six semaines après le vote du Conseil communal, M. Masserey soit déjà City Manager depuis trois ans?

M^{me} Sylvianne Bergmann (les Verts): – Nous étions loin d'imaginer, lorsque nous avons voté ce préavis du City Management, que la plupart des commerçants n'étaient pas informés de l'introduction de cette taxe. Sa mise en œuvre a été catastrophique, certainement à cause d'un déficit de communication. On notera pourtant que dans la Newsletter du City Management, il est écrit: «Le maître mot du City Management, c'est la communication.» Il aurait fallu y penser un peu plus tôt.

Certains petits commerces de périphérie ont la désagréable impression de subventionner les manifestations profitant aux grandes surfaces du centre ville. Si on prend l'exemple de petites épiceries de quartier, qui contribuent à la vie de ces derniers, une taxe de Fr. 600.– à 700.– par année ne constitue pas un soutien à ces commerces, c'est une taxe ajoutée à d'autres taxes, qui sont en constante augmentation. Si, en plus, le commerce est isolé, avec pour voisins un coiffeur et une ongleserie qui ne sont pas assujettis, quel est l'intérêt pour le commerçant de s'acquitter de cette taxe?

Certains commerçants d'une rue lausannoise, l'avenue des Alpes pour ne pas la citer, ont décidé de jouer le jeu et organisé une fête de Noël. Les organisateurs ont fait appel au City Manager. Et se sont étonnés qu'il n'ait aucune idée à proposer. Un coach aurait dû être mis à leur disposition, mais ils ne l'ont jamais vu.

Il ressort des critiques et des plaintes entendues que la taxe est trop élevée, dans certains cas injustifiée. Qu'il y a un manque de visibilité du concept de City Management et d'idées concrètes.

J'aimerais encore ajouter quelque chose en réponse à M. Gillard, qui dit que nous avons voté ce préavis et que toutes les associations avaient informé leurs adhérents. Or je lis dans *Economie lausannoise*, qu'il doit fort bien connaître, que le City Manager dit qu'une erreur d'évaluation avait été faite en pensant que les engagés étaient représentatifs du commerce lausannois. C'est donc bien qu'ils n'avaient pas été informés.

La réponse à cette pétition ne peut être qu'un rapport-préavis qui permettra d'affiner le concept de City Management et la perception des taxes.

M. Roland Rapaz (Soc.): – Une remarque à M. Gillard. Il affirme que le préavis était clair et que nous avons voté en connaissance de cause. J'aimerais relever que ce préavis a suscité en commission une longue, très longue discussion, avec de nombreuses interrogations et demandes d'éclaircissements à la Municipalité. C'est sur la base des réponses et des déclarations qui nous ont été faites alors, que nous avons eu plus tard le sentiment d'avoir été quelque peu menés en bateau. Mais nous avons déjà eu l'occasion de le dire à la tribune de cette assemblée quelques semaines après le vote du préavis. Je maintiens, nous maintenons, ce sentiment que nous avons été, en commission, un peu menés en bateau, avec ces affirmations d'unanimité derrière le projet.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – J'ai peut-être manqué un épisode, mais si j'ai bon souvenir, il y a quelques mois de cela – nous siégeons encore dans cette salle dans son ancienne configuration – un débat avait eu lieu sur le City Management. Plusieurs résolutions avaient été déposées et l'une d'entre elles, la troisième déposée ce jour-là, avait passé. J'aimerais savoir si la Municipalité en a tenu compte. Sinon, pourquoi? Et quand pourrions-nous avoir une réponse permettant d'aller dans le sens de la résolution assez bien adoptée par notre Conseil à l'époque?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je ne vais pas répondre de nouveau à tous les arguments, notamment ceux de M^{me} Bergmann, auxquels il a déjà été répondu lors du précédent débat. Je ne veux pas vous amener à minuit ou au-delà avec des réponses et contre-réponses. Je vais essayer d'être assez factuel.

Etre factuel, c'est d'abord dire – et c'est la seule pointe que je me permettrai, – que des personnes ont réussi à fédérer beaucoup plus de commerçants que l'Association Super City Management – Non Merci! C'est M. Poujade, en France, dans les années 1950 et 1960. C'est même devenu un mouvement internationalement connu. Et si certains jours, j'ai le sentiment d'un malentendu, c'est avec certains membres de cette association: je croirais entendre ce qui se disait il y a 50 ans. Je dis bien «certains membres», je ne parle pas de tous.

Encore sur la forme: M. Masserey a d'abord travaillé pendant dix-huit mois aux frais de DECLIC pour aider à affiner et à préparer les concepts, à l'époque où il était à peu près clair qu'il y avait une quasi-unanimité pour ce projet dans toutes les associations existantes. C'est ce qui peut expliquer les trois ans ou des périodes plus courtes. Mais ce n'est pas le point le plus intéressant.

Cinq entreprises dépassent le plafond des Fr. 20'000.–. Cela permet à M. Hubler de montrer sa courbe et a justifié les résolutions que, sauf erreur, M. Ferrari a déposées. Pour en tenir compte, lors de l'exercice 2007, la Municipalité a

offert un rabais par commerçant. Je ne sais plus s'il était de Fr. 90.– ou Fr. 100.–, mais c'est l'ordre de grandeur. Cela change évidemment complètement la nature du graphique, puisque celui qui avait Fr. 20'000.– à payer en avait encore Fr. 19'900.– et que celui qui en avait Fr. 240.– en avait Fr. 150.–, si le rabais était de Fr. 90.–. Evidemment, ça donne un graphique très différent de celui de M. Hubler, même si ça ne suffit pas à résoudre tous les problèmes. M. Hubler a raison, ils sont dus au fait que le plafond supérieur a été mis trop bas. C'est le seul problème. M. Hubler a raison de dire que si on maintient le plafond supérieur à Fr. 20'000.– et qu'on veut une parfaite linéarité, on risque de perdre plus d'un tiers des ressources. L'efficacité de l'opération pourrait alors être compromise. Ce n'est cependant pas la moitié. Nous sommes néanmoins obligés de vivre avec les plafonds votés. C'est donc comme ça que se sont construits les exercices 2007 et 2008, et encore 2009. Nous avons corrigé ce qui était possible à l'intérieur de la courbe, en octroyant ces rabais de base, mais nous sommes dans des systèmes d'objectifs contradictoires.

Je peux soutenir la Commission des pétitions qui demande le rapport-préavis; la Municipalité s'y est engagée, elle le fera, et la Fondation du City Management y est aussi favorable. De toute manière un préavis va venir courant 2009. Je ne peux pas vous indiquer exactement quand, ce sera vraisemblablement avant l'été. Ce préavis proposera un certain nombre d'aménagements. Parmi ceux-ci, il y aura certainement un changement du plafond à la hausse pour créer une linéarité. Si ce plafond rehaussé n'est pas suffisant, il y aura une baisse de recettes. Ça peut être toléré. Il peut être préférable de fixer le plafond un peu plus haut pour une très grande entreprise qui a des centaines d'employés; Fr. 40'000.–, ce n'est pas encore la mort d'un commerce. La question peut aussi se poser d'augmenter le cercle des assujettis. De nombreux groupes de commerçants l'ont suggéré. Nous l'intégrerons aux analyses qui vont commencer tout prochainement. Nous examinerons également s'il y a d'autres bases de taxation possibles. Mais cela paraît difficile.

Si on a vu apparaître après coup, contre la taxation 2007, une association qui s'identifie apparemment aux recourants – encore qu'ils sont un peu moins nombreux que ce qu'a annoncé M. Hubler – et représente un peu plus de 20% du total des commerçants, je tiens à signaler qu'aujourd'hui, 75% des commerçants se sont acquittés de la taxe. Il reste encore 2 à 4% de contentieux. Il y a des gens qui n'ont pas protesté contre leur assujettissement, simplement ils ont fait les morts, comme on dit dans le jargon. Je veux bien croire qu'il y en a qui acceptent de guerre lasse, mais on ne peut pas en déduire qu'une majorité de commerçants sont opposés. A ma connaissance, un peu plus de 20%, ce n'est pas encore 50%. Il me semble plutôt que deux tiers des commerçants sont favorables aujourd'hui, mais je n'ai pas de preuve. Je dis simplement les chiffres des recourants et des payeurs.

J'en viens à la démarche. L'Association Super City Management – Non Merci! a commencé par dialoguer avec la

Municipalité. Nous leur avons demandé ce qu'il faudrait faire pour qu'ils entrent dans un dialogue afin de pouvoir, si tout le monde est d'accord à la fin 2008 ou au plus tard en 2009, réviser le règlement du City Management en bonne intelligence et en fédérant tout le monde. La seule réponse que nous avons obtenue de la présidente, M^{me} Testuz – dont je suppose qu'elle représentait ses membres – était très claire : « Vous annulez le règlement, vous supprimez tout City Management, puis nous commencerons à discuter. » Donc la proposition à la Municipalité, c'est qu'elle annule la décision du Conseil communal par un pouvoir divin qu'elle n'a pas. Ensuite de quoi, sans proposer de trouver une alternative, on acceptera de commencer à discuter. Je présume que c'est ce que M. Hubler appelle un comportement participatif.

Cette association lance une initiative, comme l'a dit M. Hubler. Comme il n'a pas l'air d'être un récolteur de signatures infatigable pour toute cause opposée à la Municipalité, donc il doit être bien informé. Que dit cette initiative ? Elle ne propose aucun contre-projet, elle dit simplement que le règlement du City Management est abrogé. Si cette initiative aboutit et est adoptée par le peuple, le dialogue commencera après nettoyage total du système. Si ce n'est pas un réflexe poujadiste, je ne sais plus quelle est la définition du poujadisme. Il y en a une, historique...

Ils auront ou non les signatures. S'ils ne les ont pas, cela montrera que leur force de mobilisation n'est pas aussi grande qu'ils pensent. S'ils les ont, ça ne veut pas dire que le peuple les soutient. Mais à ce moment, ce sera une des thèses. Alors le règlement que votre Conseil communal aura l'occasion d'adopter – à moins qu'ils ne préfèrent le nihilisme, au sens étymologique du terme – sera vraisemblablement le contre-projet direct ou indirect. Il faut encore examiner les aspects juridiques, nous ne sommes pas encore assez familiers de l'initiative communale pour en maîtriser tous les tenants et aboutissants. La situation juridique sera, le cas échéant, clarifiée ces prochains mois.

Dans tous les cas, votre Conseil sûrement, le peuple peut-être, seront amenés à trancher sur ce sujet. S'il y a un contre-projet, en cas d'aboutissement de l'initiative, vraisemblablement au deuxième semestre 2009. Si l'initiative n'aboutit pas, dans les mêmes périodes, à partir du règlement révisé. Dès 2010, nous aurons ce règlement révisé, avec toutes les caractéristiques souhaitées par la résolution de M. Ferrari. Ou alors plus rien du tout, et ce sera le retour aux âges antérieurs bénis, où chaque commerçant était totalement indépendant envers lui-même.

La présidente : – Merci, Monsieur Brélaz. Il y a encore deux demandes de parole. J'aimerais que nous puissions passer au vote avant minuit.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Je réponds à M. Gillard clairement et brièvement. Le Parti socialiste a-t-il changé son vote ? Je ne pense pas qu'il s'agisse de cela. Il s'agit de savoir ce que nous aurions décidé de faire si le préavis avait

mentionné le fait que quelques centaines de commerçants lausannois s'opposaient au principe du City Management proposé. Dans ce cas de figure, nous aurions demandé à la Municipalité de revoir les bases de ce préavis, aussi partisan soit-on du City Management dans son principe, pour en redéfinir les priorités, trouver des bases communes afin de regrouper les commerçants dans une même – si vous me permettez – « religion » du City Management. Nous ne l'avons pas fait à l'époque parce que le préavis ne mentionnait pas que des centaines de commerçants s'y opposaient. Il est temps aujourd'hui de le faire par le biais d'un nouveau rapport-préavis.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Madame Bergmann, je n'ai jamais dit que les commerçants avaient été informés par leurs associations. J'ai dit que les associations représentatives à l'époque avaient été consultées. La grande nouveauté pour la Municipalité, et pour beaucoup de gens dans cet hémicycle, a été de se rendre compte que ces associations n'étaient pas si représentatives qu'on pouvait le penser et que les commerçants n'étaient plus aussi représentés, et surtout plus aussi associés qu'on pouvait l'espérer.

Une dernière remarque pour conclure. Je prends acte du fait que la Municipalité, en collaboration avec la Fondation City Management, et avec l'accord de celle-ci, prépare un nouveau préavis tenant compte, dans une certaine mesure, de divers reproches émis par des petits commerçants, ou par certains commerçants, sur la situation actuelle. Je m'en félicite et je pense que nous devons maintenant passer au vote.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Une précision pour M^{me} Peters. Je ne sais pas si les personnes qui discutent avec la Municipalité de temps en temps, dont M^{me} Testuz, sont représentatives de l'ensemble de leur association. Si c'est le cas, il n'y aura aucune porte de sortie possible. Le « non » du sous-groupe qui vient discuter avec M^{me} Testuz est extrêmement clair. Toute forme de financement du City Management par les commerçants est refusée. Donc si vous êtes d'accord avec eux, qui sont une minorité, et quels que soient les intérêts que cela représente pour le commerce lausannois, il n'y a aucune autre solution que rien du tout. Vous devez connaître cette donnée. Il y a un noyau dur fondamentaliste de cette nature. On peut le trouver génial. On peut trouver qu'ils ont raison. Mais si on estime qu'ils ont tort, on est obligé de faire quelque chose, malheureusement sans leur accord. Nous avons essayé de négocier pendant trois séances, en ma présence et celle du chef du SEGRE pour trouver une porte de sortie. La troisième séance, ils nous ont clairement dit qu'ils accepteraient d'avoir des discussions exploratoires le jour où il n'y aura plus rien.

M. Guy Gaudard (LE) : – Je serai bref. Je préside l'association des commerçants de Chailly et c'est à ce titre que je m'exprime ce soir. Notre association a décidé début mars, d'adhérer au City Management pour les raisons suivantes. Nous avons entendu M. Masserey nous expliquer les objectifs du City Management, plusieurs des commerçants de

Chailly l'avaient mal compris. Nous avons décidé de faire confiance à ses explications, jusqu'au 31 décembre 2008. J'ai aussi eu l'occasion de converser avec M^{me} Testuz, de Super City Management – Non Merci ! Il m'est apparu que son principal objectif était de contredire les projets du City Management. A Chailly, nous sommes disposés à faire l'essai jusqu'au 31 décembre 2008 et de laisser une chance à ce projet.

La présidente : – Merci. Monsieur Nsengimana, veuillez nous dire comment la commission a voté.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur : – Oui, Madame la Présidente. Au vote, 4 voix étaient pour transmettre la pétition à la Municipalité pour étude et préavis. Je vous invite à faire de même.

La présidente : – Nous avons un amendement. Il demande que ce Conseil communal décide de transmettre la pétition à la Municipalité pour étude et communication. Nous commençons par l'amendement... Il est retiré. Bien. Nous soumettons au vote la décision de transmettre la pétition à la Municipalité pour étude et préavis. Ceux qui acceptent cette décision sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Cette demande a été acceptée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition des commerçants lausannois (1108 signatures) : « Super City Management – Non merci ! » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

La présidente : – Je vous remercie, je vous souhaite un bon retour et une bonne nuit.

La séance est levée à 23 h 40.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16